

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 27 Octobre 1983.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. — Procès-verbal (p. 2492).
2. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2492).  
Suite de la discussion générale : MM. Jacques Habert, François Collet, Michel Durafour, Philippe de Bourgoing.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Max Lejeune, Edgar Faure.

*Suspension et reprise de la séance.*

3. — Conférence des présidents (p. 2503).
4. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2503).  
Suite de la discussion générale : MM. Claude Prouvoyer, Alain Savary, ministre de l'éducation nationale ; Edgar Faure.  
Clôture de la discussion générale.

Art. 1<sup>er</sup> et articles additionnels (p. 2511).

MM. Adrien Gouteyron, le ministre.

Amendements n° 76 de la commission des affaires culturelles, 1 à 3 du Gouvernement, 175 à 179 de M. Adrien Gouteyron et 374 de M. Pierre Vallon. — MM. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre, Adrien Gouteyron, Jean Arthuis, Franck Sérusclat, Stéphane Bonduel, Mme Danielle Bidard. — Adoption de l'amendement n° 76 constituant l'article 1<sup>er</sup>.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. — Retrait des amendements n° 2 et 3.

Art. 2 (p. 2514).

Amendements n° 77 de la commission, 180 à 184 de M. Adrien Gouteyron. — MM. le rapporteur, Adrien Gouteyron, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres, Franck Sérusclat. — Retrait des amendements n° 180 à 184 ; adoption de l'amendement n° 77.

Suppression de l'article.

Art. 3 (p. 2516).

M. le rapporteur.

Amendement n° 78 de la commission, sous-amendements n° 188 rectifié, 342 rectifié bis de M. Adrien Gouteyron, 396 de M. Jean Arthuis ; amendements n° 185, 186, 187, 189, 343, 190 de M. Adrien Gouteyron, 4 rectifié, 5 du Gouvernement, 357 rectifié et 356 de Mme Danielle Bidard. — MM. le rapporteur, Jean Arthuis, Mme Danielle Bidard, MM. le secrétaire d'Etat, Adrien Gouteyron. — Retrait des amendements n° 186, 343, 190, 185, 187 et 189 ; adoption des sous-amendements n° 188 rectifié, 396, 342 rectifié bis et de l'amendement n° 78 constituant l'article.

Art. 4 (p. 2520).

Amendement n° 79 rectifié de la commission et sous-amendement n° 377 de M. Jean Arthuis ; amendements n° 191, 192 de M. Adrien Gouteyron et 6 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, Jean Arthuis, Adrien Gouteyron, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 192 ; adoption du sous-amendement n° 377 et de l'amendement n° 79 rectifié constituant l'article.

Art. 5 (p. 2521).

Amendement n° 80 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
Suppression de l'article.

## Art. 6 (p. 2522).

Amendements n° 81 de la commission et 193 de M. Adrien Gouteyron. — MM. le rapporteur, Adrien Gouteyron, le secrétaire d'Etat, Philippe de Bourgoing, Paul d'Ornano. — Adoption de l'amendement n° 81.

Suppression de l'article.

## Art. 7 (p. 2523).

Amendement n° 82 de la commission et sous-amendement n° 298 de M. Philippe de Bourgoing; amendements n° 194 à 196 de M. Adrien Gouteyron. — MM. le rapporteur, Philippe de Bourgoing, Adrien Gouteyron, le secrétaire d'Etat. — Retrait des amendements n° 194 à 196; adoption du sous-amendement n° 298 et de l'amendement n° 82 constituant l'article.

## Art. 8 (p. 2525).

Amendements n° 197, 198, 200 de M. Adrien Gouteyron, 299 de M. Philippe de Bourgoing, 83 rectifié bis de la commission et sous-amendement n° 199 rectifié de M. Adrien Gouteyron. — MM. Adrien Gouteyron, Philippe de Bourgoing, le rapporteur, le ministre, Adolphe Chauvin, Jacques Descours Desacres, Jacques Larché. — Retrait des amendements n° 198, 200 et du sous-amendement n° 199 rectifié; rejet des amendements n° 197 et 299; adoption de l'amendement n° 83 rectifié bis constituant l'article.

## 5. — Modification de l'ordre du jour (p. 2528).

MM. Adolphe Chauvin, le président, le rapporteur, le ministre, Jacques Descours Desacres.

## 6. — Dépôt de rapports (p. 2529).

## 7. — Dépôt d'un avis (p. 2529).

## 8. — Ordre du jour (p. 2529).

## PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

## Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur. [N° 384 (1982-1983), 19 et 30 (1983-1984).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure matinale, après avoir entendu hier l'exposé de M. le ministre de l'éducation nationale et les indications fournies par le président de la section éducative du Conseil économique et social, après les trois rapports de nos commissions, particulièrement celui de M. Séramy, après que les porte-parole des principaux groupes de notre assemblée se sont exprimés, je me garderai bien de reprendre

dans son ensemble l'examen du projet de loi sur l'enseignement supérieur tel qu'il nous est soumis aujourd'hui. Je bornerai mon propos à présenter des remarques sur quelques points précis.

Nous voulons tous doter notre pays d'un enseignement supérieur qui soit le meilleur possible; nous souhaitons tous qu'à capacités et mérites égaux le plus grand nombre de nos jeunes puissent y avoir accès. Puisque nous sommes d'accord sur ces objectifs, ne devrions-nous pas travailler ensemble pour les atteindre au-delà des positions idéologiques et des clivages politiques qui peuvent nous séparer? Comme l'a très bien dit M. le président de la commission des affaires culturelles dans sa déclaration liminaire, sur une telle question d'intérêt national, le débat doit échapper à la lutte des clans.

C'est pourquoi je regrette d'avoir entendu opposer, par exemple, la qualité et la quantité — la qualité de l'enseignement à la quantité d'étudiants — les grandes écoles aux facultés, les syndicats à ceux que l'on appelle les mandarins, le C.N.R.S. à la recherche universitaire, la centralisation à l'autonomie, l'enseignement de masse à l'élitisme et, surtout, la sélection à la démocratisation. A mon sens, il devrait y avoir, non opposition entre ces différents aspects de notre enseignement supérieur mais, au contraire, conjonction. Sans chercher à les fondre dans un moule unique, ce qui semble être l'une des intentions du projet de loi, nous devrions nous attacher à en assurer l'harmonie et la complémentarité.

Je voudrais m'arrêter un instant à la dernière des antinomies apparentes que je viens de signaler, à cette idée si controversée de la sélection qui est l'un des points forts de notre débat. Personnellement, je suis partisan de la sélection, comme la majorité de notre commission des affaires culturelles; mais nous récusons absolument l'objection selon laquelle la sélection que nous préconisons serait anti-démocratique et inégalitaire. Nous pensons, au contraire, qu'une sélection bien comprise, accompagnée immédiatement d'une orientation en fonction des aptitudes de chacun, constitue une disposition véritablement démocratique et un service à rendre à tous les jeunes.

Monsieur le ministre, vous avez une opinion différente puisque vous avez dit dans votre exposé qu'une sélection à « bac zéro » ne ferait qu'aggraver les inégalités existantes en réduisant le nombre des étudiants et nous empêcherait de rattraper notre retard par rapport aux Etats-Unis, par exemple.

Permettez-moi de vous faire remarquer que c'est dans les pays où les universités sélectionnent leurs étudiants que le taux d'accès aux enseignements supérieurs est le plus élevé; tel est le cas au Japon, au Canada et aux Etats-Unis notamment. Il me paraît plutôt paradoxal, pour rattraper notre retard sur les Américains, de recommander une approche exactement opposée à la leur.

Dans les universités américaines, que je connais bien, la sélection se fait en trois temps: d'abord, l'étudiant passe un examen relativement facile; ensuite, l'on étudie son dossier scolaire auquel on attribue une grande importance; enfin, il a un entretien approfondi, de plus de deux heures parfois. A l'issue de ce processus, l'étudiant est admis ou orienté vers une autre université correspondant mieux à ses aptitudes et à ses goûts. Il existe toujours un établissement d'enseignement supérieur apte à le recevoir.

De même, en France, il faut que tous ceux qui ont le baccalauréat et qui désirent entrer à l'université puissent le faire, mais il conviendrait que, dès le début, grâce, par exemple, aux trois-moyens que je viens de signaler, ils soient sérieusement orientés vers les études dans lesquelles ils ont le plus de chance de réussir.

Notons que la France demeure, avec l'Italie, le seul pays développé qui se refuse encore à la sélection à l'entrée de l'université, tout en la pratiquant terriblement ailleurs. Tous les autres pays, y compris l'U.R.S.S. et les pays de l'Est, ont adopté des systèmes sélectifs et s'en trouvent fort bien; personne n'y voit une quelconque atteinte à la démocratie.

Chez nous, comme le remarquait M. Laurent Schwartz dans une interview récente: « C'est le système de l'autobus: premier arrivé, premier embarqué. » Pourvu qu'on ait le baccalauréat, on peut s'inscrire dans n'importe quelle université, à condition de s'être présenté avant la clôture des inscriptions. Personne ne songe à examiner le dossier scolaire du candidat, à s'interroger sur ses aptitudes et ses désirs profonds. Et pour uniformiser encore plus les chances de tous dans cette loterie, on vient même de supprimer les mentions du baccalauréat — mesure néfaste qui a déjà des conséquences très regrettables.

Les opinions de l'éminent mathématicien qu'est M. Laurent Schwartz ont été souvent citées — à juste titre — au cours de ce débat, notamment par M. Sérusclat. En écoutant notre excellent collègue, merveille de la dialectique, j'avais presque l'impression que M. Schwartz était partisan du projet qui nous est soumis.

Puisqu'il en est ainsi, et que je parle de sélection, permettez-moi de vous lire un extrait de l'introduction de son livre : *Pour sauver l'Université*.

M. Schwartz écrit : « Il y a quelques mois, les sondages d'opinion donnaient tous une proportion de 60 p. 100 de personnes favorables à la sélection, contre 40 p. 100 défavorables ou sans opinion. La partie était gagnée. Le monde universitaire presque unanime souhaitait la sélection. Tout comme une bonne partie des étudiants, qui avaient compris que l'on n'a de toute façon le choix qu'entre une sélection aveugle, par l'échec, et une sélection démocratique, par l'orientation. Il y a assez de place dans les universités françaises pour tous les étudiants qui souhaitent y entrer. Mais on ne peut plus se permettre de les laisser s'inscrire n'importe où et n'importe comment ! J'avais d'ailleurs consulté, au moment de la commission du bilan ou après, les organisations syndicales, enseignantes et étudiantes : elles étaient d'accord avec moi sur le problème de la sélection. Le ministère, la gauche tout entière, ont donc « contre-éduqué » la France en introduisant constamment la confusion entre sélection et barage à l'entrée à l'Université. On ne peut pas invoquer l'ignorance : de nombreux articles ont été publiés, mon rapport était très explicite sur ce point, j'ai écrit au ministre » — cette lettre ouverte fut publiée par de nombreux journaux — « aux responsables socialistes, aux députés. Aucune discussion ni réflexion sérieuse n'a eu lieu. Si bien qu'aujourd'hui beaucoup de Français se déclarent, comme il y a quinze ans, hostiles à la sélection, et que tout le travail d'information est à reprendre. Il est pourtant possible d'affirmer à coup sûr — je dis bien à coup sûr — que, sans la sélection, toutes les bonnes innovations de la loi d'orientation... » — en effet, monsieur le ministre, votre projet en compte — « formation professionnelle, tutorat, recherche des débouchés, resteront lettre morte et que l'Université française tombera chaque jour plus bas... Voilà pourquoi », conclut-il, « j'ai estimé nécessaire, en 1983, d'écrire ce petit livre. »

J'ai tenu à rappeler ces propos, car on en a donné hier des interprétations tout à fait différentes. D'ailleurs, le premier chapitre de ce livre est intitulé : « Pour la sélection », et le second : « Organiser la sélection ».

Le genre de sélection suggéré ne consiste pas à fermer les portes des universités françaises mais, au contraire, à les ouvrir à chaque étudiant, là où une voie paraît tracée pour lui, en fonction de ses goûts, mais surtout de ses aptitudes et de ses possibilités réelles. En adoptant ces propositions de M. Laurent Schwartz qui, sur ce point, rejoignent celles de notre commission des affaires culturelles, on éviterait la pire forme de sélection, laquelle n'existe que trop aujourd'hui, la sélection par l'échec, avec les graves conséquences qui en résultent.

Mais pour que de nombreuses portes soient ouvertes à tous les étudiants, ils doivent avoir le choix entre des voies différentes et variées et cela à plusieurs niveaux. Il faut que les établissements d'enseignement supérieur auxquels ils peuvent postuler soient eux-mêmes différents et divers. Nos universités doivent présenter une réelle diversité, ce qui d'ailleurs n'est que la conséquence logique de l'autonomie qui leur a été accordée.

Pourquoi alors revient-on, dans le projet qui nous est soumis, à un enseignement plus rigide, plus uniformisé, alors que l'ouverture faite en 1968 allait dans un sens inverse — ce que l'on s'accordait à considérer comme un progrès — et que les systèmes sélectifs qui réussissent le mieux à l'étranger ont pour caractéristique l'indépendance et la diversité ?

Aux Etats-Unis, par exemple, on ne trouve pas deux universités semblables ; on ne s'offusque pas que certaines dispensent un enseignement plus exigeant, plus contraignant que d'autres et de niveau différent. Cela ne peut que profiter aux étudiants et éviter tout rejet de ces derniers, car chacun peut trouver l'enseignement qui lui convient et qui est le mieux adapté à ses possibilités.

Cette diversité, notre commission des affaires culturelles la réclame, et là encore, je la suivrai.

Toujours à propos de diversité, il en est une que beaucoup d'entre nous estimons souhaitable : celle des diplômes. A côté des titres nationaux, qu'il convient de garder, les universités devraient pouvoir délivrer leurs propres diplômes, analogues, par exemple, au Ph. D. américain. A cet égard, le doctorat d'université devrait être réévalué ; l'administration centrale exigerait qu'il demeure d'un excellent niveau, mais les universités resteraient libres d'en déterminer le cursus.

Sur ce point encore, M. Laurent Schwartz s'exprime très clairement : « Des diplômes nationaux sont bien sûr nécessaires dès lors que l'administration recrute par concours. Mais l'existence de diplômes nationaux n'exclut pas la variété. Si l'on veut en individualiser la valeur dans l'industrie, les universités devraient être encouragées à délivrer leurs propres diplômes. La loi d'orientation le permet... En réalité, la défense

acharnée du caractère national des diplômes — qui n'est d'ailleurs pas le seul fait du gouvernement de la gauche — permet, d'une part, d'évacuer la question de la concurrence entre les universités et, d'autre part, d'entretenir le mythe selon lequel tous les étudiants qui ont réussi un examen possèdent le « même » diplôme, quels qu'en soient la date et le lieu d'obtention. On retrouve là le même souci d'uniformité déjà rencontré à propos de la sélection. La loi n'ose pas assumer jusqu'au bout les conséquences de la diversité qu'elle réclame. »

Il nous revient donc de le faire, et c'est ce que notre commission des affaires culturelles nous propose. Il ne s'agit nullement, comme l'a dit Mme Bidard, d'une « pensée passéiste ». Bien au contraire, nous proposons là une innovation revivifiante, importante, pour ne pas nous enfermer dans la rigidité et dans la stagnation que nos universités connaissent depuis trop longtemps. Bien loin d'être passéiste, cette idée est au contraire tout à fait novatrice.

Je souhaiterais avoir le temps de traiter également d'autres questions, telles que celle du collège unique et des élections dans les conseils d'université. Il me reviendrait presque de droit d'en parler puisque je fus pour la première fois devant vous, monsieur le ministre, rapporteur de votre projet de loi tendant à abroger la loi du 21 juillet 1980. A l'époque, je vous avais fait part de ce que la majorité du Sénat pensait de la composition des conseils d'université et des pourcentages qu'il convenait d'établir dans le corps professoral de la catégorie A et celui de la catégorie B. Or, voilà que maintenant vous allez très loin, dans le sens opposé à ce que nous souhaitons, beaucoup trop loin, gravement loin. Là encore, ce n'est pas faire de la politique, se montrer de droite ou de gauche, que de le dire.

Notre excellent collègue, M. Bonduel, s'est fort clairement exprimé hier au nom des radicaux de gauche sur ce point. Il a dit — je me réfère au compte rendu analytique — : « Le projet tend à imposer à l'intérieur de l'Université un pouvoir syndical, fondé sur le collège unique, qui ne nous semble pas être le meilleur gage de la démocratie » — certes, cela ne l'est à aucun moment, ni à aucun degré — « non plus que la polysynodie proliférante qui est également proposée. Le scrutin de liste à la proportionnelle est un risque supplémentaire de politisation. »

J'approuve tout à fait M. Bonduel : il existe en effet un danger grave, danger qu'a lui-même souligné M. Laurent Schwartz, auquel je pourrais constamment me référer et qui écrit : « La tendance actuelle consiste en fait à mettre beaucoup plus de politique que de science à l'Université. La recherche est presque totalement absente de la loi Savary ; et là où il en est question, dans la définition du rôle des conseils scientifiques, on prend le risque d'une politisation des instances. »

Il s'agit donc bien d'un risque de politisation qu'à notre avis il faut éviter. Nous devons travailler tous ensemble au bien des universités, et j'en appelle au témoignage des hommes de gauche que j'ai cités pour vous dire, monsieur le ministre, que ce projet erre par rapport à ce que nous espérons être votre pensée, et votre désir de relever l'enseignement supérieur.

Tous les orateurs, ou presque, ont parlé, en le déplorant, de l'abaissement du niveau de l'Université. On en a aussi souligné, à plusieurs reprises l'une des conséquences : l'exode des cerveaux. On a cité le fait très frappant que c'est aux Etats-Unis que de grands universitaires français allèrent poursuivre les travaux qui leur valurent des prix Nobel : on en compte cinq. Mais cela ne date pas d'aujourd'hui.

Il y a eu, voilà bien longtemps, Alexis Carrel, prix Nobel en 1912, André Cournand en 1956, sans oublier Alexis Léger, dit Saint-John Perse, en 1960 — évidemment c'était en littérature — André Guillemin en 1977. Et voilà aujourd'hui Gérard Debreu, un Français qui enseigne à l'université de Berkeley en Californie.

Quand je dis Français, mes chers collègues, c'est que je n'oublie pas que sur l'initiative du Sénat, un amendement a été voté à l'article 87 du code de la nationalité et a figuré dans la loi du 9 janvier 1973, amendement qui précise que l'on peut prendre une autre nationalité sans pour autant perdre la nationalité française. Tel est le cas de nos récents prix Nobel franco-américains.

Pour les Français de l'étranger, pour ceux des Etats-Unis particulièrement que j'ai eu l'honneur de représenter au Conseil supérieur des Français de l'étranger pendant dix-huit ans avant que je ne vienne continuer à les représenter dans cette assemblée, tous ces prix Nobel américains sont en vérité également français. Ils font honneur à la France et à la science française à l'étranger. Mais il est vrai que nous aurions préféré qu'ils puissent trouver dans nos universités tous les moyens de recherches qui leur ont permis d'obtenir les prix éminents qui viennent de leur être attribués.

En réalité, plus grave que cet exode de cerveaux au niveau le plus élevé, qui à beaucoup de points de vue, est souhaitable pour la France et aide à son renom à l'étranger, me semble être le fait qu'après leurs études dans nos excellents lycées et écoles françaises de l'extérieur et dès qu'ils ont obtenu le baccalauréat, beaucoup de nos jeunes Français de l'étranger ne font pas confiance à notre enseignement supérieur, s'orientent vers les universités étrangères et, ensuite, ne reviennent pas toujours en France. Ainsi, tout le capital que nous avons mis en eux, cette formation, cette culture, cette espérance, ce sont souvent des pays étrangers qui en profitent.

Notre enseignement supérieur doit donc absolument être attractif, et de très haut niveau. Il faut que les jeunes Français de l'étranger veuillent étudier en France, que tous les jeunes étrangers souhaitent y venir et que tous les Français de la métropole, tous les jeunes y reçoivent l'accueil qui convient et surtout y trouvent l'enseignement élevé indispensable au renom de l'Université française.

Monsieur le ministre, je conclurai en citant encore Laurent Schwartz : « J'ai toujours été un homme de gauche, et je le reste, évidemment. Je ne cherche pas à attaquer le Gouvernement, je cherche à l'aider ».

Croyez bien que telle est aussi notre attitude, monsieur le ministre. Mais M. Schwartz poursuit : « Seulement pour l'aider, il faut avoir la franchise de le critiquer quand cela est nécessaire. Et c'est pourquoi je dis aujourd'hui à mes amis socialistes : « Vous êtes en train de tout rater. Changez de cap avant qu'il ne soit trop tard ! »

Monsieur le ministre, c'est l'objurgation par laquelle je terminerai mon propos. Notre commission des affaires culturelles vous propose des solutions auxquelles nous avons beaucoup réfléchi et beaucoup travaillé depuis plusieurs mois. Si vous le pouvez, je vous en prie, tenez-en compte et changez de cap avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur plusieurs travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Collet.

**M. François Collet.** Devant l'Assemblée nationale, lors de la présentation de votre projet, vous avez souhaité, monsieur le ministre, situer les « enjeux » — je vous cite — « au bon niveau, là où le futur prend corps, là où l'avenir se détermine ». C'est à ce niveau que je tenterai de me situer aujourd'hui.

Tout projet de réforme des enseignements supérieurs, quel que soit le pays, détermine et préfigure, par ses choix, l'avenir.

La forme essentielle d'une nation aujourd'hui, ce ne sont plus seulement ses champs de blé, ses puits de mines, sa superficie, ses effectifs de population ; ce sont d'abord ses laboratoires scientifiques et ses capacités d'innovations technologiques.

Maintenir la France dans le club des nations qui comptent sur le plan scientifique, cela suppose la formation au plus haut niveau d'une élite compétitive de chercheurs, de cadres et d'experts. Cela suppose que l'on privilégie la qualité scientifique de nos enseignements supérieurs.

Les universitaires ont en charge le principal gisement d'or gris de la nation : son intelligence. A ce titre, ils gèrent un capital national considérable. Ce capital national d'intelligence peut être valorisé. Il peut, hélas ! aussi, être dévalué, il peut être dilapidé.

Conscient de l'enjeu, l'académie des sciences, dans son adresse, vous a recommandé « que les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur en France, comme dans les pays où l'université est créative, soient définis et soignés comme des lieux où s'opèrent, au premier chef et à un haut niveau d'excellence, la formation générale des cadres scientifiques, la recherche scientifique ».

Monsieur le ministre, votre projet ne répond pas à cette exigence. Tant par la philosophie qui le sous-tend que par les mesures concrètes qu'il impose, votre projet ignore l'« excellence » : il ignore « l'excellence » dans la formation des cadres de la nation ; il ignore « l'excellence » dans la recherche scientifique.

A ce double titre, votre projet met en péril la formation des cadres de la nation et la recherche scientifique. Il met en péril l'avenir : l'avenir de notre jeunesse, l'avenir de notre pays en tant que nation libre et indépendante.

Votre projet met en péril la formation des cadres de la nation.

Les grands pays avancés, les Etats-Unis, le Japon, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, s'efforcent de former des cadres en plus grand nombre et de compétence toujours meilleure, notamment sur les créneaux d'avenir : informatique, biogénétique, robotique.

Cet objectif de formation des cadres n'est même pas mentionné dans votre projet. Votre choix stratégique est différent ; c'est en quelque sorte un « péché contre l'intelligence » puisqu'il vise à accroître le nombre d'étudiants sans se donner de réels

moyens « structurels » de garantir la qualité et l'excellence des formations dispensées ; je dis bien « structurels » et non matériels, car tout n'est pas une question de moyens financiers.

Nous devons faire des efforts pour accroître le nombre des Français qui accèdent aux enseignements supérieurs. Cela a été l'ambition de tous les gouvernements depuis 1958. Il faut aller encore au-delà, notamment dans les domaines scientifiques et techniques.

Quelques statistiques sont révélatrices. Nous comptons, selon l'U.N.E.S.C.O., environ 1 300 scientifiques et ingénieurs de recherche et développement par million d'habitants, contre 1 400 en Grande-Bretagne, 6 500 en République démocratique allemande, 1 800 en République fédérale, 2 800 aux Etats-Unis, 2 500 en Suisse et 3 600 au Japon.

Accroître le nombre et améliorer la qualité, cela suppose une très grande diversification des formations ; comme le soulignait l'universitaire François Bourricault, en 1980, l'une des raisons de « la réussite exceptionnelle de l'université américaine tient à ce que les Américains sont arrivés à une diversification intelligente permettant de satisfaire à toutes les demandes sans en sacrifier aucune ».

Diversifier les formations dispensées au sein des établissements d'enseignement supérieur, cela suppose la liberté, la liberté pour les établissements d'organiser les formations de leur choix, la liberté de choisir leurs étudiants, hors de tout critère *a priori* de proximité de domicile. C'est dans les pays où les établissements peuvent choisir « leurs étudiants, les sélectionner, que le taux d'une classe d'âge qui accède à l'enseignement supérieur est le plus élevé ».

Dans ce domaine comme dans d'autres, émulation et concurrence sont facteurs de progrès. Les établissements peuvent répondre instantanément aux demandes de formations et s'organiser sans en référer à des « bureaux » pour former des cadres à différents niveaux.

La crise ou les crises auxquelles vous vous référez pour justifier votre projet auraient pu vous conduire à innover. Dans certaines langues asiatiques — chinois ou japonais par exemple — le mot « crise » signifie à la fois « menace » et « opportunité ».

Ce sont les menaces qu'il faut écarter pour tirer parti des opportunités. Vous pouviez saisir cette opportunité pour libérer véritablement les enseignements supérieurs français et rompre avec presque deux siècles de jacobinisme éducatif. Au contraire, vous accentuez encore ce moule imposant le même carcan juridique à tous les établissements et en perpétuant cet anachronisme que constitue le diplôme national.

Car c'est au nom des diplômes nationaux que les bureaux de votre ministère interviennent en permanence dans le fonctionnement des établissements : lors des procédures d'habilitation à la délivrance de ces diplômes avec la constitution de multiples dossiers, de multiples commissions, l'échange de courriers volumineux et de multiples navettes ; lors des procédures d'inscription, car c'est au nom des diplômes nationaux que vous refusez aux étudiants la liberté d'inscription dans l'université de leur choix et la liberté pour un établissement de choisir ses étudiants. Tous les diplômes nationaux étant par définition équivalents, ce qui est absurde — notre collègue M. Jacques Habert vient de le dire, au nom, je crois, de M. Laurent Schwartz — le problème de l'accès aux établissements ne peut se poser en ces termes ! Quelle nouvelle logique pour perpétuer le jacobinisme éducatif !

Enfin, en matière financière, le « diplôme national » est la base des procédures de répartition de crédits entre établissements, car finalement le facteur le plus important pris en compte par vos services, c'est le nombre d'inscrits dans des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux. Vous le savez, nous avons toujours été hostiles, en quelque domaine que ce soit, au monopole d'Etat. Or, nous retrouvons celui-ci maintenu dans votre projet de loi, à travers les diplômes nationaux et le privilège de la collation des grades.

Vous aviez la possibilité de faire faire un grand « bond en avant » à nos établissements par la suppression des diplômes nationaux, à quelques exceptions près, évidemment, comme le propose le rapport de la commission des affaires culturelles, car il est évident que, en vertu des systèmes de recrutement sur titres qui existent dans notre pays, il importe de maintenir des diplômes nationaux. Mais vous n'avez pas opéré cette suppression. C'est dommage !

Cependant, déjà une contradiction apparaît entre votre projet de loi et certaines réflexions de vos collaborateurs. Dans son rapport, le groupe de travail que vous avez constitué pour étudier un projet de réforme du premier cycle universitaire estime que « compte tenu de la multiplicité des tâches dévolues aux premiers cycles universitaires, il est peut-être inévitable

de renoncer à la notion de diplôme national de D. E. U. G., notion qui recouvre d'ailleurs le plus souvent des réalités variées ».

Dès lors, on s'interroge : ne vaudrait-il pas mieux achever la réflexion avant de faire voter une loi au Parlement et d'engager pour de nombreuses années l'avenir de notre jeunesse ?

Ainsi, monsieur le ministre, votre loi n'est pas encore votée que vos propres collaborateurs observent que l'un de ses fondements, le maintien des diplômes nationaux, constituera un obstacle pour rénover réellement le premier cycle. J'espère que vous lèverez cette contradiction au cours de la discussion.

Ainsi, le choix stratégique que vous faites — accroître le nombre d'étudiants sans libérer véritablement les établissements d'enseignement supérieur — conduira en fait à aligner l'excellent sur le médiocre et mettra en péril la formation des cadres scientifiques de la nation.

Votre projet met en péril la recherche scientifique, ainsi que je le disais dans mon introduction. La France sera demain une nation indépendante, indépendante sur le plan économique, indépendante sur le plan de sa défense, si elle se maintient dans le club très fermé des nations qui comptent sur le plan scientifique.

La recherche scientifique, la recherche fondamentale est l'une des attributions essentielles des enseignements supérieurs. Comme le souligne l'académie des sciences, « le corps universitaire des grands établissements et des universités est le corps le plus important de chercheurs de ce pays. Dans certaines disciplines, il représente une forte majorité ». En mathématiques, 90 p. 100 des chercheurs sont des chercheurs universitaires.

Dans le domaine de la recherche fondamentale, plus de 80 p. 100 de la production scientifique française — conférences, publications — est assurée par des laboratoires dirigés par des universitaires ; certains laboratoires de l'institut Pasteur sont, par exemple, dirigés par des universitaires.

La recherche scientifique est, bien sûr, tributaire des crédits. A ce sujet, les trois dévaluations du franc ont diminué considérablement le pouvoir d'achat des laboratoires, malgré l'accroissement du budget et les efforts des contribuables.

Cependant, les crédits ne sont pas tout. Dans une période financière difficile, la recherche dépend du « climat » dans lequel on travaille, c'est-à-dire d'un ensemble de conditions qui font que la recherche se poursuit ou s'arrête. Or, comme le disait le physicien Robert Oppenheimer, « la recherche, quand elle s'arrête, elle meurt... ».

Monsieur le ministre, quel climat avez-vous instauré — le Gouvernement dans son ensemble, vos collègues de la recherche — dans l'Université en matière de recherche ? Quel climat instaurera votre projet ?

Le moins que l'on puisse dire du climat qui règne aujourd'hui, c'est qu'il n'est pas bon. Quelques décisions intempestives ou mesquines ont contribué à le dégrader considérablement. Je n'en citerai que quelques-unes.

Par exemple, la séparation dans les structures gouvernementales du C. N. R. S. et de la bibliothèque nationale des enseignements supérieurs. C'est une décision grave, probablement dictée par la fédération de l'éducation nationale, qui, après ceux qui veulent l'école globale de la maternelle à la fin du premier cycle, vise à « primariser » les enseignements supérieurs pour satisfaire au dogme du grand service public unique et laïc de « la maternelle au Collège de France », pour reprendre les termes d'un de nos collègues député.

Les mesures vexatoires ne se sont pas fait attendre : neuf universitaires sur dix ont été éliminés du corps électoral, lors des élections aux organes directeurs du C. N. R. S. Seuls 700 professeurs sur 15 000 et 1 400 maîtres assistants et assistants sur 25 000 ont été retenus comme électeurs et éligibles.

Un succès certain pour M. Chevènement, qui avait voulu à cette occasion manifester son autorité sur vos « administrés ». Que la classe scientifique universitaire ait apprécié, c'est autre chose !

Le fait que l'administration du C. N. R. S. vous échappe complètement pose de multiples problèmes aux laboratoires universitaires.

De nombreux universitaires m'ont signalé le comportement, pour le moins « inquisitorial », de certaines directions du C. N. R. S., qui bafouent allégrement le peu d'autonomie universitaire qui reste. L'autoritarisme de ces directions à l'égard des laboratoires est inversement proportionnel aux crédits qu'elles allouent. Je regrette, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas vous-même plus de poids dans ce domaine, ne serait-ce que pour protéger vos administrés.

Si l'on parle des horaires, déjà l'année dernière vous aviez rappelé par circulaire — l'arme absolue de vos services — que les universitaires devaient trente-neuf heures par semaine.

Si les universitaires avaient appliqué à la lettre votre circulaire, il n'y aurait plus de recherche en France ! Les professeurs, les maîtres assistants, les étudiants en cours de thèse consacrent beaucoup plus de trente-neuf heures à leur tâche. Quand un universitaire lit ou rédige pendant le week-end des articles scientifiques, cela compte-t-il dans les trente-neuf heures ? Quand il pense, cela compte-t-il également ?

Ce genre de « mesquinerie administrative » dégrade considérablement le climat. Je n'insisterai pas sur le texte que vous avez publié au mois de septembre et qui fixe les nouvelles charges de service. En réalité, ce texte préfigure le corps unique. Les universitaires, quelles que soient leurs options politiques, l'ont interprété comme tel, et en tirent aujourd'hui les conséquences, certains dans la contestation et d'autres, peut être plus nombreux, sont tentés de baisser les bras et de « laisser faire ».

Votre projet de loi, monsieur le ministre, améliorera-t-il le climat ou le dégradera-t-il encore plus ?

La réponse, hélas ! va dans le sens d'une dégradation plus importante, je ne suis pas le seul à l'affirmer. Les plus brillants esprits de la « gauche universitaire » m'ont conforté dans ma première impression. Les structures de gestion et de fonctionnement vont être encore plus complexes : davantage de conseils, c'est-à-dire encore plus de commissions, c'est-à-dire allongement des discussions souvent interminables. En bref, institution de la logorrhée comme mode de Gouvernement, inefficacité érigée en institution.

En outre, les responsables des laboratoires de recherche — il faut bien les appeler par leur nom — les professeurs seront minoritaires, voire ultraminoritaires dans les différentes instances, à moins que les amendements proposés, soit par la commission, soit par certains de mes collègues du Sénat ne soient acceptés par le Gouvernement.

Le mode de scrutin retenu par listes favorise l'instauration d'un véritable pouvoir syndical — cela a été dit et répété et j'entends m'associer à cette critique — dont les intérêts s'opposent nécessairement à l'excellence et à la qualité scientifique. Hélas ! oui, monsieur le ministre, votre projet met en péril la recherche scientifique.

Pour conclure, j'évoquerai un souvenir ; c'était le 22 avril 1981, un candidat socialiste à la présidence de la République affirmait ici même, au Palais du Luxembourg : « Chercheurs français, retrouvez confiance ! Au temps du mépris, je substituerai le temps du dialogue et du respect. »

Je ne sais pas si certains universitaires avaient perdu confiance avant mai 1981 ; je suis certain d'une chose, ils ont tous perdu confiance aujourd'hui. Hélas ! grâce à vous, monsieur le ministre. (Applaudissements sur plusieurs travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

**M. le président.** La parole est à M. Durafour.

**M. Michel Durafour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, on prête à Victor Hugo, relisant un de ses poèmes un peu confus — lui aussi a écrit quelques textes obscurs — ce propos plein d'humour et de sagesse : « Lorsque j'ai écrit ces vers, il n'y avait que Dieu et moi pour les comprendre. Aujourd'hui, il n'y a plus que Dieu. »

Monsieur le ministre, vous êtes un homme sincère et sérieux. Et si je vous le dis, c'est que je le pense. Vous avez eu le temps de lire et de relire votre projet de loi. Vous disposez du recul et du temps nécessaires à un bon jugement. Vous n'ignorez rien des mouvements divers que ce texte a suscités, y compris parmi ses propres géniteurs qui refusent désormais d'assumer sa paternité. Et s'il n'y avait plus maintenant, monsieur le ministre, que Dieu pour y comprendre quelque chose ?

J'ouvre une parenthèse et je la refermerai vite : je regrette, et cela concerne tout autant vos prédécesseurs que vous-même, la rage de légiférer en matière d'éducation, la « réformite » stigmatisée par M. Paul Séramy, l'excellent rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Montesquieu rappelle opportunément que lorsqu'on veut changer les mœurs et les manières, et c'est de cela qu'il s'agit en l'occurrence, il ne faut pas les changer par la loi. J'admire les pays où l'élaboration de nouvelles lois est soumise à l'obligation de faire disparaître de la législation existante une quantité de textes équivalente, une sorte d'article 40 de la Constitution, en somme, appliqué au verbe.

Vous articulez votre réforme autour de trois thèmes fondamentaux : la démocratisation de l'université, la professionnalisation de l'enseignement, l'autonomie des enseignements supérieurs.

La démocratie d'abord. Vous avez un objectif : élever le niveau de culture générale de la nation. Je partage votre préoccupation. Mais comment atteindre ce but ? En ouvrant largement à tous, sans sélection, les portes de l'Université ? Cela signifie-t-il que l'aptitude aux études se confère par la loi ou par le décret ?

Je n'y crois guère. La démocratisation, oui, monsieur le ministre, si cela consiste à veiller à ce que la connaissance ne soit pas réservée à certains, à raison de leur naissance, de leur fortune, de la couleur de leur peau. Oui, mille fois oui, à cette démocratisation-là.

Mais la sélection existe, qu'on en accepte l'évidence au nom de la raison ou qu'on la refuse au nom du dogme. La sélection est une loi naturelle, une loi sociale en plus. Mon ancien collègue à l'université de Paris-Dauphine et mon successeur rue de Rivoli, Jacques Delors, a, je crois, le goût des comparaisons faisant référence à la pratique du tennis. Essayez donc, monsieur le ministre, en simple ou en double, par exemple avec le rédacteur du projet de loi, de prendre un set à Noah ou à MacEnroe. Vous me direz ensuite si la sélection existe ou non au-delà des sensibilités politiques, des lois les plus contraignantes, des volontés les mieux affirmées. Tout cela exige que l'on cesse de se griser de mots et que l'on regarde la réalité en face.

Deuxième thème fondamental : la professionnalisation de l'enseignement. C'est un aspect essentiel, important du projet de loi. Vous ressentez comme un mal de notre temps, et vous avez raison, le divorce qui existe encore entre le monde de l'Université et celui de la profession et vous cherchez à y porter remède. C'est une excellente initiative. En effet, l'Université, plus qu'aucune autre instance, a besoin d'être à l'écoute des activités humaines pour assurer la formation de culture générale en même temps que la préparation à un métier.

Mais voilà, la professionnalisation de l'enseignement, la mise en place de nouvelles filières exigent non seulement une volonté politique liée, il faut le dire, à une philosophie dont je ne sais si elle est la vôtre, mais aussi des moyens. Or ces moyens n'existent pas. Il n'est notamment question nulle part des passerelles à établir entre le secteur privé et le secteur de l'enseignement, comme cela se passe aux Etats-Unis.

Le monde de l'enseignement et le monde du travail cohabitent avec vous comme syndic, monsieur le ministre, mais ils ne mêleront pas leur vie comme il serait souhaitable.

Vous mettez de grands espoirs dans un renforcement de la présence des personnalités extérieures au sein de l'Université. Je ne mésestime pas votre proposition. Mais comment ces personnalités extérieures seront-elles choisies ? Méfiez-vous des effets de boomerang et souvenez-vous des récentes élections à la sécurité sociale.

L'Université est traditionnellement un havre de tolérance. Soyons attentifs à ne pas la politiser par des mesures dont ni vous, ni moi, ni personne n'est en situation de prévoir les effets. Dans ce monde où la radicalisation des comportements devient la règle — ce que je regrette — l'Université demeure le dernier sanctuaire de la tolérance. Gardez-vous de détruire, même sans le vouloir, car je sais que vous ne le voulez pas, ce bastion de l'esprit libre.

Troisième et dernier thème : l'autonomie. L'Université sera autonome, avez-vous dit. Je n'en crois rien. Du temps où l'étude du grec était encore considérée comme un fondement de la culture, on se serait référé à l'origine du mot, « *autonomia* », qui signifie le droit de se régir par ses propres lois. Mais la loi, les lois, aux termes mêmes de la Constitution, sont du ressort du Parlement.

L'autonomie financière, alors, telle qu'on la conçoit rue de Rivoli ? C'est la gestion financière indépendante de l'administration qui l'a créée. Très bien ! Mais qui procure les ressources ?

L'autonomie pédagogique peut-être ? L'article 17 rappelle, hélas ! cruellement à ceux qui seraient tentés de l'oublier — je vous cite, monsieur le ministre — que « la carte des formations supérieures et de la recherche est arrêtée et révisée par le ministre de l'éducation après consultations ». « Après consultations », j'entends bien. Mais qui décide ? Le ministre.

Monsieur le ministre, vous êtes très attaché au diplôme national. Où est la volonté décentralisatrice dans cette attitude ? De plus, c'est une hypocrisie. Chacun sait bien que le même diplôme varie de qualité, donc de valeur à l'égard des tiers, suivant l'université qui l'a délivré. Puisque cela est ainsi, pourquoi ne pas le reconnaître ? Pourquoi, prenant acte de ce fait, ne pas susciter une saine concurrence entre les universités, une émulation ? L'Université se développe au cœur d'une région, d'un rassemblement d'hommes et de femmes ; elle irrigue un microcosme de société et, si possible, elle rayonne à travers le monde.

Monsieur le ministre, entre la région, mère nourricière, et le monde qui réunit et brasse la connaissance, tous les intermédiaires, y compris l'Etat, agissent comme autant de barrages, comme autant de pesanteurs, comme autant de contraintes.

Je sais bien que les choses ne sont pas si simples. Les universitaires portent en eux un ferment de culture, de recherche, de doute qui les rend à la fois ouverts au débat et intransigeants sur les principes.

Vous avez affaire à rude partie, monsieur le ministre. Les universitaires sont la liberté, l'effervescence, la novation, et vous, l'Etat, vous êtes le réducteur des enthousiasmes, le conservatisme, le règlement et la paperasse. Vous n'y pouvez rien, je vous le concède. Oui, monsieur le ministre, moi, je vous le concède.

Mais faisons un peu de science-fiction. Imaginons ce même texte — il s'agit, je l'ai bien dit, de science-fiction — imaginons ce même texte présenté par un ministre de l'éducation nationale de la majorité d'hier et à cette tribune, à ma place, un ayatollah de Valence. Quel tollé ! Quelle volée de bois vert ! Quel courroux ! Quelle indignation ! Rien de tel, vous le voyez, dans mon attitude. Je cherche à comprendre et à vous comprendre.

Je ne mésestime pas votre recherche d'une autre approche du phénomène universitaire, plus directe, plus moderne, plus adaptée au monde d'aujourd'hui.

C'est vrai que les difficultés vous assaillent de toutes parts. Qu'advient-il de la recherche, qui est la pierre angulaire de l'enseignement supérieur ? Quel avenir pour les doctorats ? Quel projet éducatif ? Comment l'université assurera-t-elle en même temps, car c'est là son rôle irremplaçable, la formation des hommes et des citoyens et l'insertion des jeunes dans un monde professionnel où les techniques sont à ce point développées qu'elles sont quelquefois stérilisantes pour l'intelligence ? Comment, surtout, l'université apportera-t-elle aux étudiants des solutions pratiques à leurs problèmes ? Rien ne sert de distribuer des diplômes, quelquefois durement décrochés, si ces parchemins conduisent à un quatrième cycle qui a pour nom les Assedic.

Monsieur le ministre, voilà quelques-unes des réflexions que je souhaitais vous soumettre. Je suis convaincu — je vous l'ai dit d'entrée — de votre bonne foi et de votre honnêteté intellectuelle. Mais votre texte n'est pas bon. Sainte-Beuve assurait « connaître de très bons auteurs qui grattaient de mauvaises copies ». Ce doit être le cas concernant votre texte. Le Sénat, par la voix de M. Séramy, vous offre sa collaboration en vue d'assurer au projet de loi une meilleure cohérence et un plus grand réalisme. Ne refusez pas son aide !

Monsieur le ministre, je n'ai pas cité Laurent Schwartz, mais je l'ai lu. Comme je le lis depuis longtemps, je n'ai pas jugé utile de vous faire part de ses derniers écrits. (*Applaudissements sur plusieurs travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « les faits finiront par triompher des idéologies ». C'est ce qu'écrivait au matin de sa mort, voilà quelques jours, celui qui fut avant toute chose un grand universitaire, Raymond Aron. Cette phrase prenait place dans son dernier éditorial, qu'il avait consacré au projet de loi sur l'enseignement supérieur que le Sénat examine aujourd'hui tel qu'il nous arrive de l'Assemblée nationale. Ce faisant, Raymond Aron nous donnait une ultime leçon de courage en nous incitant — c'était le titre de son article — à un « refus nécessaire ».

On pourrait s'interroger sur un refus aussi péremptoire émanant d'un homme ennemi de tous les dogmatismes. Raymond Aron avait vu juste et cette interrogation n'a plus lieu d'être lorsqu'on examine au fond le projet de loi qui nous est soumis.

Dans une université française encore traumatisée par les bouleversements successifs auxquels elle a été confrontée et qui commence à s'adapter peu à peu aux temps modernes, le projet de loi proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale apparaît inutile, dangereux et inopportun.

Inutile car, en fait, ce texte règle parfois des problèmes de détail : il en est ainsi lorsqu'il s'agit de changer l'intitulé des « unités d'enseignement et de recherche » pour les faire devenir des « unités de formation et de recherche ».

Dangereux — j'y reviendrai d'ailleurs plus loin — parce que, en multipliant inutilement les conseils dans lesquels se fait la concertation, il va progressivement lasser et même entraîner un appauvrissement de cette concertation.

Dangereux aussi, parce qu'il minimise le rôle des enseignants, qui risquent de devenir en quelque sorte les otages d'assemblées dans lesquelles ils seront minoritaires.

Dangereux également parce qu'il néglige les aspects financiers, ainsi que l'a démontré hier le rapporteur pour avis de la commission des finances.

C'est un texte inopportun car l'Université française, en convalescence depuis 1968, avait eu à appliquer déjà avec beaucoup de difficulté la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Cette situation s'était améliorée grâce à la loi proposée par notre collègue Jean Sauvage et adoptée par le Sénat.

Aujourd'hui, au contraire, nous nous trouvons face à un projet controversé de toutes parts, pas seulement au sein de l'opposition nationale, et dont les résultantes iront à l'encontre de la philosophie et des idées qui nous inspirent. En effet, ce texte, proposé par le Gouvernement et aggravé par l'Assemblée nationale, en aucun cas nous ne saurions le faire nôtre, et cela pour trois raisons.

La première raison, c'est qu'à l'heure de la décentralisation, le texte qui nous est soumis est d'abord un texte centralisateur. La contradiction est ici flagrante entre les incantations répétées à l'autonomie et les mesures proposées. L'exposé des motifs du Gouvernement était d'ailleurs sur ce point extrêmement sévère vis-à-vis des politiques suivies depuis 1968.

Sans doute a-t-on pu constater que, pour des raisons multiples, l'autonomie voulue par la loi de 1968 n'a pas trouvé dans les faits toute la dimension que le législateur avait voulu lui donner, notamment en ce qui concerne les aspects pédagogique et financier. Encore aurait-il fallu que les auteurs de l'actuel projet de loi aient la prudence d'examiner si le système qu'ils proposent améliore les insuffisances dénoncées.

Que constatons-nous ? Toutes les dispositions qui évoquaient, dans l'avant-projet tel qu'il avait été établi le 6 janvier 1983, le concept de décentralisation, ont été gommées du texte définitif. Ce n'est sans doute pas un hasard !

Ainsi, dans son dernier alinéa, l'article premier de l'avant-projet indiquait que le service public de l'enseignement supérieur était décentralisé. Cette référence disparaît du texte définitif ! Ainsi, également, dans l'article 6 tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée nationale, le mot « décentralisation » a-t-il été remplacé par l'expression « aménagement du territoire ».

En revanche, nombreuses sont les dispositions de ce projet qui insistent sur la manière dont les programmes pédagogiques ou de recherche présentés par les établissements doivent s'inscrire au sein d'une programmation et d'une politique de planification.

En fait, ici comme ailleurs, un peu plus d'un an après que le Parlement eut à se prononcer sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, on assiste à une politique de recentralisation qu'illustre parfaitement la suppression, dans le projet, de toute référence au concept de décentralisation, c'est-à-dire d'autonomie vécue. En effet, le texte prévoit d'organiser, pour chaque département un comité de coordination des formations supérieures, dans chaque région un comité régional et, à Paris, un conseil national.

Alors que la loi du 2 mars 1982 reconnaissait des droits nouveaux aux collectivités locales, alors que les objectifs du Gouvernement semblaient, au moins au stade des intentions, viser à transférer de nombreuses prérogatives d'Etat aux collectivités décentralisées, était-il vraiment opportun d'envisager la création de structures propres à l'enseignement supérieur aux trois niveaux considérés ?

Sans doute le projet de loi prévoit-il que le comité est institué dans chaque département. Mais auprès de qui ? Du président de l'assemblée départementale ? Du commissaire de la République ? A l'initiative de qui et dans quelle condition ? Un décret, nous dit-on, y pourvoira.

De même, l'article 62 dispose que le comité régional est créé auprès du président du conseil régional. Mais à partir de quelle démarche et selon quelle modalité ? Là encore, un décret nous est annoncé.

Quelle étrange démarche que celle qui consiste à afficher d'un côté l'ambition d'ouvrir des universités vers l'extérieur et, parallèlement, d'organiser des structures pyramidales qui les tiennent à l'écart des collectivités territoriales, là où précisément aurait dû s'organiser la coordination.

L'exposé des motifs reprochait au Gouvernement précédent de n'avoir pas mis en place les conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche prévus par la loi de 1968. Il ne s'agit point d'un oubli. Simplement, à partir du moment où la loi du 5 juillet 1972 a créé les établissements publics régionaux, il est apparu préférable d'organiser, en leur sein, l'examen des questions universitaires d'intérêt régional, cela pour éviter de maintenir les universités dans leur solitude structurelle. Des résultats ont été de ce fait enregistrés puisque, pour la seule année 1980, 70 millions de francs ont été ainsi consacrés par les établissements publics régionaux au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Pourquoi donc n'avoir pas saisi l'occasion des réformes en cours en matière de décentralisation plutôt que d'organiser cette pyramide autonome ? Pour ma part, je me demande s'il ne s'agit pas des premières manifestations de la défiance vis-à-vis de la décentralisation, cette « grande affaire du septennat ».

Toujours est-il qu'on voit constamment s'opérer le décalage entre les intentions affichées et la réalité institutionnelle que le projet veut mettre en place et qui conduira à une recentralisation comme on n'en avait guère connu d'exemples depuis longtemps. Voilà pour la première raison.

Deuxième raison : ce projet débouchera sur une institutionnalisation encore accrue de la vie universitaire, qui en souffre déjà tellement, à une syndicalisation et à une politisation excessives et néfastes, à l'effondrement de l'autorité et de la qualité dans les universités au profit d'une démagogie commode que l'on exerce en direction des syndicats.

D'abord, l'institutionnalisation. Sur ce point, le projet qui nous est soumis recèle un faux procès. C'est en réalité faire une mauvaise querelle à la loi de notre collègue Edgar Faure et à celles qui ont aménagé ou modifié, avec le dessein d'améliorer, le fonctionnement des institutions universitaires, que de leur reprocher d'avoir mis en cause des principes de vie démocratique. Qui a vu fonctionner un établissement d'enseignement supérieur sait que la démocratie y est vivante à tel point qu'aucune décision, ou presque, ne peut être prise si, au préalable, elle n'a été soumise à l'avis ou à la délibération de diverses commissions et de conseils élus.

L'actuel projet de loi va imposer un cumul excessif d'organismes de tout genre, non seulement dans les universités, mais encore dans les instituts et écoles extérieurs à elles, ainsi que le prévoient les articles 32 et 33, alors que la population scolarisée de ces établissements ne dépasse pas toujours la centaine.

On imagine facilement de quelles lenteurs accrues le respect des nouvelles procédures s'accompagnera puisque, aussi bien, avant qu'une décision puisse être prise, elle devra, dans le cas le plus simple, suivre le cheminement obligé des organismes de proposition — conseil scientifique ou conseil des études — avant d'être soumise à délibération du conseil d'administration.

Les auteurs de ce texte ont sans doute perçu la difficulté quand, à l'article 24, désireux de définir en une formule générale le rôle des différents organes, ils écrivent : « ... le conseil scientifique ainsi que le conseil des études... par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux assurent l'administration de l'université ».

Nous connaissons donc désormais une nouvelle forme de gestion dans la vie de nos établissements publics, celle de l'administration votive.

Sans doute pouvait-on mieux définir les compétences respectives des instances existantes mais fallait-il pour autant créer trois conseils qui feront désormais du président de l'université l'élu d'un véritable parlement et politiseront encore davantage un système si fortement éprouvé de ce point de vue ?

Pendant, ne nous y trompons pas, il s'agit bien ici de la véritable finalité de ce projet : livrer l'Université française à une syndicalisation partisane dont chacun sait que ses représentants sont les agents ou les otages de l'idéologie marxiste.

La composition des différents conseils telle que la prévoit le projet, et ce tant dans les universités que dans les instituts ou écoles extérieurs, est, sur ce point, symptomatique.

Pour ce qui concerne les personnalités extérieures, il est prévu, par exemple, jusqu'à 60 p. 100 des sièges dans les conseils d'administration des écoles et instituts, jusqu'à 30 p. 100 dans les conseils d'administration des universités. Certes, la présence de ces personnalités est indispensable si l'on veut éviter à l'enseignement supérieur de vivre coupé des réalités mais une analyse réaliste aurait rapidement révélé qu'à permettre de tels excès dans les proportions on courait inévitablement le risque de constater un fort absentéisme desdites personnalités aux séances des conseils ou de n'y voir siéger régulièrement que les permanents d'organisations diverses parmi les plus politisées.

Ainsi, pour sacrifier au mythe de l'ouverture, on ne reconnaît plus aux professeurs que quelques strapontins dans les conseils puisque, dans certains cas, ils risquent de ne représenter guère plus que quelques pour cent de l'effectif de ceux-ci.

Est-ce être trop naïf que de s'étonner si une autre assemblée, où les enseignants sont si largement représentés, a accordé une portion si congrue aux professeurs ?

Aux excès d'avant 1968 succéderont désormais les excès contraires d'après 1983. Voilà qui n'augure guère d'apaisement dans la vie universitaire !

D'autant que les professeurs se trouveront de fait confondus avec les autres membres du corps enseignant, assistants et maîtres assistants, au sein des conseils, concrétisant ainsi les pré-occupations principales d'organisations syndicales partisans, comme l'avait souligné avec courage M. Aron lorsqu'il écrivait : « Par la composition des conseils et le mode d'élection, le ministre a fait une mauvaise action qui ne lui sera pas pardonnée. »

M. Roland Ruet. C'est vrai.

**M. Philippe de Bourgoing.** Ses défenseurs me répondront qu'il a malgré tout résisté puisqu'il n'a pas accédé aux demandes des syndicalistes et des socialistes, à savoir un corps unique d'enseignants, des assistants jusqu'aux professeurs, avec les mêmes obligations et les mêmes droits, quelles que soient leurs compétences et leurs œuvres.

Et Raymond Aron poursuivait : « Qu'autour de lui on déplore que ce corps unique n'ait pas été créé, je n'en doute pas. Mais il a déjà fait tant de concessions que, à moins d'une résistance de l'opinion ou d'une alternance politique, les égalitaristes atteindront leur but. »

Ce but, mes chers collègues, qui correspond au souci de nivellement par le bas des universités, disons-le net, nous le refusons !

Que l'on ne nous dise pas enfin que, ce faisant, nous cédon à un corporatisme qui serait, pour être clair, celui des professeurs de rang A. L'argument est dérisoire car nul ne viendra contester que les professeurs incarnent, au premier chef, la compétence dans l'Université.

Je ne puis, cette fois encore, faire autrement que de citer Raymond Aron. Il écrivait : « Bien sûr, il ne manque pas de maîtres-assistants qui se mesurent aisément avec des professeurs et les professeurs ne s'imposent pas toujours aux maîtres-assistants qui les entourent. Il reste que, en majorité, les professeurs ont fait leurs preuves dans l'une ou l'autre des compétitions auxquelles ils ont été soumis. Donner aux représentants des maîtres-assistants syndicalisés et politisés l'autorité majeure dans les conseils scientifiques, c'est dévier les professeurs chercheurs, voués à leur métier et indifférents à la politique ; plus exactement, c'est leur faire injure. » C'est M. Aron, je le répète, qui s'exprime ainsi.

Troisième raison enfin de notre refus : ce texte paralysera l'Université et les premières victimes en seront les étudiants.

Nous assistons, en effet, dans le projet qui nous est proposé, à une extraordinaire confusion, à une dilution sans précédent des responsabilités.

Quatre organismes, en effet, sont prévus : la commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures, le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le comité national d'évaluation des établissements et la conférence des chefs d'établissement.

La multiplication de ces organismes créera d'autant plus de lenteurs que leurs compétences s'enchevêtrent, en sorte que, par exemple, la politique d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux sera obligatoirement examinée par ces quatre assemblées : par l'une au titre de la politique générale, par l'autre au titre des autorisations ponctuelles, par la troisième au vu des résultats, par la dernière au titre des projets d'arrêté.

Voilà qui introduit bien des rigidités totalement incompatibles avec le souci d'adapter les formations supérieures tel qu'il est exprimé à plusieurs reprises par les auteurs de ce projet.

Les premières victimes de ces rigidités seront, bien entendu, les étudiants. Une université paralysée, des diplômes discrédités par une absence de sélection, la disparition du pouvoir des professeurs, la mainmise politique et syndicale sur les universités et les grandes écoles, tout cela procède d'une même finalité : celle d'un nivellement qui aura pour conséquence de sacrifier sur l'autel de l'égalitarisme toute une génération de jeunes Français. Cette philosophie n'est pas la nôtre.

Au nom du groupe que j'ai l'honneur de présider, je voudrais, à ce point du débat, préciser ici les grandes orientations qui nous semblent devoir guider l'Université de demain.

Nous aussi, nous souhaitons un enseignement supérieur qui accueille, certes, beaucoup d'étudiants français et étrangers, mais qui ne les leurre pas par des perspectives qui, en fait, ne seraient pas à leur portée.

Nous ne voulons pas d'une Université qui serait un parking à chômeurs. Nous souhaitons, en revanche, une sélection-orientation sérieuse, non pas la sélection rampante par l'échec, mais la sélection préalable aux études.

Sur ce point, il convient de faire justice d'une idée fautive. Les socialistes nous disent que la sélection est en bonne partie une sélection sociale. Cela, hélas ! est encore vrai pour partie mais il faut avoir le courage de dire aussi que l'on ne contribue pas à la démocratisation en discréditant les diplômes des universités et en laissant des jeunes sans soutien familial s'engager dans des voies sans issue.

Dan un monde difficile marqué par les incertitudes et devant la compétition internationale sans pitié qui sera celle des vingt prochaines années, nous voulons des universités qui délivrent des diplômes qui seront des véritables passeports pour l'avenir.

La recherche d'une plus grande justice et d'une plus large égalité des chances est possible et souhaitable mais elle n'implique ni le nivellement égalitaire ni la négation des talents et des dons.

Nous souhaitons également des universités libres et autonomes, réellement décentralisées, dans lesquelles les responsabilités seront clairement distribuées et seront accrues au fur et à mesure que sont atteints des niveaux de compétence scientifique supérieurs.

L'autonomie, c'est aussi la reconnaissance de la spécificité des disciplines. Cela est plus particulièrement vrai pour la médecine et pour le droit.

L'Université de demain devra être dégagée de la tutelle centralisatrice d'un Etat tout puissant. Nous voulons également, une Université où l'on vote pour les hommes et non pour des étiquettes. C'est le gage de la réussite.

Si le Gouvernement met tout en œuvre aujourd'hui pour faire passer en douceur sous sa coupe les établissements d'enseignement secondaire privés, en retirant aux chefs d'établissement leurs prérogatives, en fonctionnant le corps enseignant, c'est parce qu'il ne veut pas qu'on puisse continuer « à faire la différence ».

Notre philosophie est totalement autre. Nous disons, au contraire, qu'en ce qui concerne l'enseignement c'est la différence qui permet d'améliorer la qualité. C'est vrai dans le secondaire et ce l'est aussi pour l'enseignement supérieur. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à dire que nous souhaitons, à terme, des universités concurrentielles. Dans plusieurs pays, ce système a fait ses preuves.

Aujourd'hui, le rayonnement de l'Université française dans le monde est gravement menacé. Nous souhaitons une Université en pointe sur la zone internationale avec des élites et des grands noms qui continueront, comme par le passé, à faire l'honneur et le prestige de notre pays.

Nous ne voulons pas que nos meilleurs chercheurs, nos plus grands savants, nos plus éminents philosophes choisissent un jour d'autres cieux parce que notre système universitaire ne saurait plus tenir son rang dans le monde.

Nous nous interrogeons lorsque nous voyons que le prix Nobel d'économie, le professeur Debreu, enseigne à Chicago, qu'il est naturalisé américain et qu'il est pourtant né à Calais, comme l'a signalé hier notre rapporteur.

La France ne peut espérer conserver son rang de puissance moyenne et garantir des niveaux de vie et d'emploi acceptables à sa population que par la qualité de ses produits, de ses techniques, de ses connaissances, c'est-à-dire avant tout de ses hommes.

C'est pourquoi nous attachons une importance fondamentale à ce que la formation dispensée par l'enseignement supérieur français soit de la plus haute qualité possible.

Tels sont nos objectifs.

Alors, aujourd'hui, que devons-nous faire ?

Dans la première partie de cette intervention, j'ai tenté d'expliquer pourquoi le projet de loi qui nous est soumis était inacceptable et dangereux. Comme l'ont souligné les participants au colloque qui a réuni, voilà quarante-huit heures, au Palais des congrès de Paris, plus de 3 000 responsables de haut niveau sur le thème « Pour un enseignement supérieur au service de la culture, de la compétence, de la prospérité », le projet de loi sur l'enseignement supérieur tourne le dos à ce souci essentiel de qualité de la formation.

On y trouve, au contraire, ont dit en substance les congressistes, de multiples exemples de refus de la compétence, de recherche d'un égalitarisme systématique par alignement vers le bas.

Il est encore temps, et c'est l'espoir de tous, ont-ils conclu, de retirer le texte actuel, de le remettre en chantier et de doter pour l'avenir notre pays d'universités, d'écoles, de grands établissements non pas soumis à la tutelle oppressante des bureaux parisiens, mais libérés, dynamisés, tournés vers la qualité et le progrès et qui répondront aux besoins du pays et aux exigences du monde à venir.

Notre groupe de l'union des républicains et indépendants ne restera pas insensible à cet appel.

Lorsque, au printemps dernier, l'Assemblée nationale a adopté le projet qui nous est soumis aujourd'hui, la rue était emplie de clameurs et de cris hostiles : étudiants et professeurs, au coude à coude, refusaient la socialisation des jeunes esprits, la politisation des consciences.

Mais ces clameurs n'ont pas été écoutées ; elles n'ont pas été non plus entendues.

La primauté donnée, même si elle est aujourd'hui monnaie courante, à l'idéologie socialiste n'est plus de mise alors que l'histoire continue à avancer et que nos jeunes se trouvent confrontés de plus en plus à la concurrence internationale.

Et pourtant, de grandes consciences de la gauche responsable ont eu l'honnêteté et le courage de dire leur inquiétude face à ce projet gouvernemental. Qu'il s'agisse de M. Maurice Duverger ou de M. le professeur Laurent Schwartz, qui, dans son récent livre *Pour sauver l'Université*, écrit notamment : « Quel sera le pouvoir du président de l'université élu par ces trois conseils fortement syndicalisés ? Il risque tout simplement d'être transformé en otage par les uns ou les autres. »

Et M. Schwartz écrit plus loin : « Le pilote d'un avion n'est pas élu par le personnel de bord et les passagers. »

Qu'on ne vienne pas nous dire que MM. Duverger et Schwartz sont des mandarins ! Chacun à leur façon, ils ont exprimé avec une honnêteté qui mérite hommage la voix du bon sens.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Très bien !

**M. Philippe de Bourgoing.** Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une impasse.

Les rapporteurs des commissions ont, sur le texte adopté par l'Assemblée nationale, déployé un travail minutieux, afin d'en limiter les effets néfastes, d'en améliorer certains aspects, de supprimer ceux qui étaient par trop dangereux.

Notre groupe a estimé devoir aller plus loin, dans le souci majeur de rétablir, chaque fois que cela sera possible, des garanties et des critères de qualité et de compétence dans le fonctionnement des universités. C'est la raison d'être des amendements qu'il a déposés.

Ainsi, au cours de la discussion des articles et sur les quelques points qui nous semblent essentiels à cet égard, nous prendrons l'initiative de demander à nos collègues de se prononcer en conscience, en sachant la responsabilité que nous prenons vis-à-vis de l'avenir.

Cet avenir, nous ne devons pas le compromettre, nous ne devons pas l'hypothéquer en prenant aujourd'hui des positions qui pourraient, demain, nous être reprochées par le pays.

A propos d'un projet que nous considérons comme foncièrement mauvais, comme contraire à la philosophie qui anime nos engagements d'élus, comme néfaste aux intérêts du pays parce qu'il compromet l'avenir de la jeunesse, le groupe de l'union des républicains et des indépendants fera, en fin de débat, l'analyse des aménagements intervenus et déterminera alors, en conscience, et avec gravité, car le sujet est grave, où se situe son devoir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R. ainsi que sur plusieurs travées de l'U. C. D. P.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Félix Ciccolini au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,**  
vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune.

**M. Max Lejeune.** « Si une puissance étrangère tentait de nous imposer un système d'éducation aussi médiocre, nous serions en droit de considérer cet acte comme un acte de guerre. »

Monsieur le ministre, cette citation est extraite d'un rapport officiel américain intitulé *Une nation en péril*, remis voilà quelques mois au président Reagan. Ce rapport titrait un signal d'alarme à propos de la dégradation de l'enseignement secondaire américain.

Aujourd'hui, après avoir pris connaissance du projet que vous présentez au nom du Gouvernement, après m'être informé par des contacts dans les milieux les plus divers, par la lecture de nombreux articles de presse qui lui sont consacrés, l'homme politique que je suis, l'élu local et l'ancien ministre militaire s'interroge dans les mêmes termes que la commission américaine.

Ce projet, monsieur le ministre, est cohérent. Il repose sur une logique. Les différentes parties s'agentent entre elles pour concourir au tout. A ce titre, ce projet est un véritable système. On doit l'analyser comme un ensemble, un tout bien articulé et non se borner à le critiquer sur tel ou tel point de détail.

C'est en quelque sorte le système Savary version 1983 ; je peux dire, si je me permets d'utiliser un sigle, comme le fait abondamment votre administration à travers ses multiples circulaires, que votre projet est le SS 83, système Savary 83.

J'ai choisi cette image par analogie, bien sûr, aux missiles SS 20, car ce projet, monsieur le ministre, s'il entre dans les faits, conduira inéluctablement au déclin de notre pays, à la remise en cause de son indépendance, en bref, à sa neutralisation.

Monsieur le ministre, si ce projet était imposé de l'extérieur, nous considérerions cela, et vous le considéreriez, j'en suis sûr, vous connaissant bien, comme un acte hostile.

Ce projet, le SS 83, comprend trois étages. Au premier étage, c'est le nivellement des formations par le bas, qui contribuera à marginaliser et à démobiliser la jeunesse française dans la guerre économique internationale qui fait rage ; au deuxième étage, c'est la dévalorisation à moyen terme du capital de recherche scientifique de notre pays, avec des effets difficilement mesurables mais certains sur les recherches de défense, donc sur les systèmes d'armes de demain ; le troisième étage est en quelque sorte le système de guidage : le projet du Gouvernement confie de fait la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur aux syndicats, et pas à n'importe quels syndicats, les syndicats communistes — C. G. T., Snesup et U. N. E. F. - Renouveau.

Le premier étage, c'est le nivellement des formations.

Vous bannissez toute sélection. Or, monsieur le ministre, la sélection est une nécessité. La sélection est démocratique. Elle appartient à la tradition républicaine. Depuis deux siècles, notre démocratie a favorisé le mérite par rapport à la naissance. Le social-démocrate que je suis n'oublie pas que c'est par la sélection, les concours de bourses — c'est bien loin — les concours d'entrée dans les écoles normales, primaires et supérieures, les concours d'entrée dans les grandes écoles, à l'internat de médecine, que des jeunes gens et des jeunes filles d'origine modeste ont pu accéder aux plus hautes responsabilités !

La sélection sur la base de la qualité est le fondement de la démocratie. Sans sélection, c'est le népotisme, c'est l'argent ou l'appartenance partisane qui compte. Vous justifiez l'absence de sélection au nom de l'égalité des chances. Mais l'égalité des chances, ce n'est pas l'égalitarisme ; c'est que tout jeune Français, par son savoir, son travail, ses efforts, son talent aussi, puisse accéder au meilleur niveau. C'est cela l'« élitisme démocratique ou républicain ».

En vérité, le choix que vous faites conduit au nivellement par le bas. Alors qu'il faudrait diversifier le plus largement possible les formations offertes dès le premier cycle, pour accroître le nombre d'étudiants bien formés, vous faites le contraire : vous uniformisez, vous imposez partout le même carcan.

Le nivellement par le bas est déjà en cours. Un signe ne trompe pas : l'afflux des étudiants étrangers, notamment ceux qui sont originaires du tiers monde.

Mon passé m'autorise à traiter de ce problème en toute sérénité.

Votre directeur de cabinet déclarait en votre nom, lors d'un colloque, les 22 et 23 juin 1982, que les nouvelles mesures que vous aviez prises définissaient « une politique d'incitation et d'encouragement à l'accueil des étudiants étrangers en excluant toute régulation autoritaire des flux d'étudiants ».

Aujourd'hui, nous accueillons près de 130 000 étudiants étrangers. Combien sont au niveau ?

Croyez-vous qu'il soit conforme à la tradition et à la vocation de la France d'accueillir des étudiants étrangers dans nos universités, alors que, dans certains cas, très nombreux, ces étudiants n'ont pas été jugés aptes à accéder aux enseignements supérieurs dans leur propre pays, en Côte-d'Ivoire, au Sénégal, au Maroc, par exemple.

Voilà encore trois ans, les universités d'Afrique francophone avaient comme référence, comme point de mire les universités françaises. Qu'en sera-t-il demain ?

Le nivellement par la base que vous instaurez par votre projet — et je ne suis pas le seul à le dire — fait que la France manquera de cadres compétents dans quelques années pour faire face aux exigences de la guerre industrielle et de la guerre économique qui fait rage.

Niveler les formations par le bas, c'est le plus sûr moyen de neutraliser le potentiel de savoir-faire, c'est-à-dire notre potentiel économique et industriel.

Le deuxième étage de votre projet consacre la dévalorisation à moyen terme du capital de recherche scientifique. Vous allez — et vous avez déjà commencé — dévaloriser très rapidement notre capital en ce domaine. La quasi-totalité de la recherche scientifique fondamentale se fait dans les laboratoires universitaires qui sont concernés par votre projet.

Vous êtes en train de décourager les meilleurs, ceux qui sont les « locomotives de la recherche ». Sans locomotive, « le train de la recherche reste en gare ». Le Gouvernement a beau siffler et il siffle beaucoup dans ce domaine-là avec des discours incantatoires, le train n'avance pas !

Vous découragez les meilleurs. L'académie des sciences qui n'est ni à droite ni à gauche vous a mis en garde. Votre projet n'en tient aucun compte : syndicalisation, élection par scrutin de liste, bureaucratie, mesures vexatoires, telles que la définition de nouvelles charges de services, sont autant d'éléments qui contribuent au découragement.

Pour souligner l'effet nocif de votre politique, je voudrais évoquer son impact à terme sur les « recherches dites de défense ».

Les systèmes d'armes sont de plus en plus sophistiqués, c'est une évidence. Ces systèmes reposent sur les résultats de recherche scientifique les plus fondamentaux.

Depuis 1955, les laboratoires de recherche universitaire français ont contribué directement ou indirectement aux efforts de recherche de la défense nationale : recherche fondamentale sur le pompage optique et le laser qui ont valu le prix Nobel à Alfred Kastler, recherche en physique des particules, recherche sur les faisceaux d'électron, recherche en physique des solides, recherche en chimie fine, recherche dans le domaine des piles combustibles, recherche en analyse numérique, recherche en informatique qui trouvent de multiples applications militaires : reconnaissance des formes, traitement numérique des images radar ou sonar, intelligence artificielle, système d'aide au commandement.

Notre pays ne disposerait pas aujourd'hui de systèmes d'armes compétitifs, hautement performants et reconnus comme tels de par le monde, si les recherches scientifiques conduites par les laboratoires universitaires n'avaient pas été « de qualité » voilà dix ou quinze ans.

Que seront nos systèmes d'armes de demain si notre capital scientifique est dilapidé aujourd'hui ? C'est une question que tout responsable doit se poser à la lecture de votre projet.

Enfin, nous arrivons au troisième étage, en quelque sorte le système de guidage de votre projet : la politisation. Par le biais de syndicats qui lui sont totalement inféodés, vous bradez les enseignements supérieurs français au parti communiste. D'ailleurs j'observe que les seules et uniques organisations qui, en milieu universitaire, se sont déclarées complètement favorables à votre texte sont des organisations communistes : le Snesup, la C.G.T., l'U.N.E.F. dite Renouveau.

Et pour cause ! Par la multiplicité des conseils que vous prévoyez, par leur composition, par leur mode d'élection, ces trois organisations qui se dénommeront naturellement « intersyndicales » et qui seront en réalité un véritable « front universitaire politisé » domineront une très large majorité d'établissements universitaires et tenteront d'y faire régner l'« ordre communiste », car ces intersyndicales régèreront tout : les nominations des maîtres assistants, des professeurs, des directeurs de laboratoire ; partout, elles imposeront leurs choix.

Pour ces trois raisons : nivellement des formations, dilapidation du capital de recherche scientifique, emprise du parti communiste sur un secteur déterminant pour notre avenir, le projet de gouvernement, monsieur le ministre, ne correspond ni aux exigences de l'intérêt national ni à la considération que l'on doit porter à la jeunesse de notre pays. Je ne peux que m'y opposer. (*Applaudissements sur plusieurs travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Edgar Faure.

**M. Edgar Faure.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mes chers collègues, voilà quinze ans, à quelques semaines près, je me trouvais déjà à cette tribune, bien que je ne fusse pas sénateur. J'étais entre mes deux stages sénatoriaux ; j'occupais à ce moment-là, monsieur le ministre, le poste dont vous avez la charge aujourd'hui et nous discussions de l'éducation dans l'enseignement supérieur.

Notre assemblée examinait un projet de loi que je lui soumettais au nom d'un gouvernement présidé par le général de Gaulle. Le Sénat s'est prononcé à l'unanimité, ainsi que l'Assemblée nationale, en faveur de ce texte.

Aujourd'hui, la question revient à l'ordre du jour et je n'y ferai aucune objection de principe, car je n'avais jamais prétendu faire une œuvre rigide, bien au contraire. Toute législation doit être révisée de temps en temps. On le fait en général plutôt trop que pas assez.

Il faut tenir compte des circonstances et de l'expérience de l'application qui a été faite de la loi et aussi, en grande partie, lorsque c'est le cas — et il en est ainsi présentement — de son inapplication. Tout cela peut justifier une révision, mais à partir d'un certain climat conceptuel, d'une optique de jugement, d'une option sur les grands problèmes.

Je n'ai pas changé d'optique et le Sénat non plus à en juger les propos du rapporteur de la commission, laquelle a fait un travail remarquable.

Pourrons-nous rencontrer encore un accord avec vous ? A première vue, il n'y a pas d'impossibilité. Je vais en donner les raisons.

Si la loi d'orientation de l'enseignement supérieur a été approuvée, en 1968, à l'unanimité des deux assemblées — il y a certes eu des abstentions, mais aucun vote contre — ce résultat n'est pas du tout, comme on pourrait le croire, dû à une prouesse individuelle, à un *one man show* ou à un acte fantaisiste de sa majesté le hasard, mais se situe dans l'ordre des choses.

C'est le point essentiel par lequel je commencerai et terminerai mon propos, car le sujet que nous évoquons en ce moment, monsieur le ministre, est en dehors du champ de la politique partisane, c'est-à-dire de la division entre les partis politiques normale en démocratie, et au-dessus du champ économique où naissent les principales divisions.

Le sujet culturel, « éducationnel », ne se prête pas à la confrontation de deux partis ou de deux groupes de formation. Nous assistons, dans ce domaine, à la confrontation de deux systèmes de forces, qui ne sont pas coulés dans les moules des partis.

L'un de ces systèmes de forces est celui du progrès raisonnable dans l'inspiration démocratique. Il est facile de comprendre ce que cela veut dire, surtout quand on considère le système opposé, c'est-à-dire la conjonction des forces d'inertie qui, elles, peuvent être divisées en trois catégories.

En premier lieu, il y a les arriérés par archaïsme ; en deuxième lieu, les arriérés par futurisme et, en troisième lieu, les arriérés par bureaucratisme.

Je parlerai d'abord des arriérés par archaïsme. L'idée qui vient à l'esprit est celle de mandarinate. Ne croyez pas que j'emploie ce terme dans un sens péjoratif, étant donné le temps que j'ai mis à devenir mandarin. (*Sourires.*) On comprendrait plutôt que je me réjouisse de l'existence de cette catégorie. D'ailleurs, tous les mandarins ne se comportent pas comme tels.

Néanmoins, il existe une attitude spécifique et décrite dans la fameuse anecdote du professeur mandarin qui dit : « Mes amis, comme le monde a changé depuis mes débuts. » A mes débuts, j'avais à mon cours deux cents étudiants frémissant de la *libido sciendi*, du désir d'apprendre. Maintenant, j'en ai péniblement trois ; et pourtant... c'est le même cours. (*Sourires.*)

Puis, il y a les arriérés par futurisme, qui arrivent exactement au même résultat. Ce sont ceux qui ont adopté le mot d'ordre, à cette époque peut-être légitime, de Bazarov dans *Père et fils* de Tourgueniev : détruisons d'abord, nous verrons après comment on peut construire. Marguerite Duras a d'ailleurs repris ce mot d'ordre comme titre charmant de son livre *Détruire, dit-elle*.

Ceux-là sont les tenants d'une révolution, de l'esprit révolutionnaire, mais, précisons-le, des révolutions avortées ou qui ont échoué, car celles qui ont réussi, à tort ou à raison, se comportent autrement. Ainsi, la révolution soviétique, quel que soit le jugement que l'on porte sur elle, a gardé une Université, un ordre, une organisation.

Je parle, en fait, des révolutionnaires spontanés, que l'on appelait même les « Mao-spontex », car ils avaient trouvé leur idéal dans la révolution culturelle de la Chine, dont j'ai constaté moi-même, à l'occasion de mon dernier voyage dans ce pays, les pénibles résultats et les regrets qu'elle a causés dans les esprits.

Les archaïstes par futurisme aboutissent au même résultat que les autres. Les uns et les autres sont dialectiquement arbitrés par la bureaucratie. Là encore, ne croyez pas que je vais dire du mal des bureaux. Ils sont composés d'hommes et de femmes très compétents et dévoués, mais qui ont souvent tendance à penser qu'ils sont les seuls à pouvoir régler les problèmes et tendance à méconnaître le rôle qu'il faut accorder aux intéressés eux-mêmes, à la population, aux élus, aux régions, aux étudiants, aux maîtres. Ce sont des procustiens. Tout le monde doit être mis sur le même lit.

Fontanes, regardant sa montre, aurait dit : à cette heure-ci, tous les enfants de France étudient la même chose dans le même manuel et en tirent les mêmes conséquences. Il y a là un bain de similitude.

Les bureaux veulent ramener tout à leur dimension habituelle. C'est ce qu'ils ont réussi à faire jusqu'ici avant vous et ce qu'ils semblent réussir avec vous, monsieur le ministre.

Cela dit, je compte orienter mes réflexions sur trois thèmes : l'autonomie, la régionalisation et l'unanimité.

J'aborde, en premier lieu, l'autonomie. Les piliers de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 1968 étaient au nombre de trois : autonomie, participation, inter ou pluridisciplinarité. M. Séramy a indiqué que cette philosophie lui semblait bonne et qu'en tout cas il n'avait pas trouvé de meilleure source d'inspiration.

Quant à vous, monsieur le ministre, votre exposé des motifs me paraissait reprendre à peu près les mêmes définitions, mais le texte ne correspond absolument pas aux espoirs que suscitait en nous la lecture de ces prémices.

En fait, tout repose sur l'autonomie. En effet, la participation n'est intéressante que si l'autonomie existe. J'ai pu en faire la constatation, d'abord comme ministre, au temps où la loi d'orientation — et l'autonomie qu'elle créait — avait suscité un grand mouvement d'intérêt. En effet, les étudiants ont participé d'une façon qui a été considérée, à l'époque, comme extraordinaire ; le taux de participation a été de 60 p. 100, pourcentage très élevé étant donné qu'un certain nombre d'étudiants ne participent pas en fait à la vie universitaire.

Par la suite, j'ai été coopté comme membre du conseil de l'université de Besançon. Le plus drôle — la vie est ainsi faite — est que j'étais professeur titulaire dans cette université et que j'ai été coopté comme personnalité extérieure ! (Rires.)

J'ai observé que les séances de ce conseil étaient ennuyeuses. J'y allais donc peu et les étudiants ne pouvaient les trouver bien attrayantes. J'ai été surpris quand j'ai constaté que l'on attendait la réponse du ministère pour savoir si l'on pouvait jumeler l'université de Besançon avec celle de Toronto ! Pourquoi le ministre nous en aurait-il empêchés ?

Quand la participation a cessé d'être intéressante, les étudiants s'en sont presque totalement désintéressés.

J'ai été critiqué, à l'époque, parce que j'avais choisi le taux de 50 p. 100, d'ailleurs corrigé par le quorum. Je pense que ce taux était peut-être excessif, mais les groupes qui me le demandaient espéraient que je le leur refuserais. Je n'étais pas si sot ! (Nouveaux rires.)

Je le leur ai donc accordé en pensant qu'on verrait bien. En fait, par le jeu du quorum, ce taux a été nettement inférieur à 50 p. 100. J'aurais préféré, d'ailleurs, qu'il fût de 50 p. 100, ce qui aurait prouvé que la participation intéressait vraiment les étudiants. S'il y a une véritable autonomie, il y aura une véritable participation et je ne vois pas pourquoi elle nous effaroucherait.

Des passésistes de mon temps, comme il en existe aujourd'hui, déploreraient que l'on donnât trop d'importance aux étudiants. Je leur ai tout de même rappelé qu'à l'université de Dole, voilà plusieurs siècles de cela, on faisait alterner chaque année un recteur professeur et un recteur étudiant. En effet, il s'agit d'une communauté, celle des enseignants et des étudiants.

Mme Danielle Bidard. Très bien !

M. Edgard Faure. De même que la participation et l'interdisciplinarité dépendent, me semble-t-il, de l'autonomie, on peut constater un certain échec dans l'application de l'interdisciplinarité.

Aucun gouvernement n'est responsable de cet échec dans l'application de la loi : ni le mien, puisque j'ai été renversé rapidement, ni davantage les autres.

Enfin, au lieu de rechercher une véritable conjonction des disciplines, beaucoup d'universitaires, cédant à un phénomène bien humain, ont voulu se grouper pour des raisons d'affinités diverses, selon un certain nombre de convenances. Il n'a pas été possible de mettre au point une véritable interdisciplinarité, mais on y arrivera puisque l'on dispose des structures nécessaires.

Le point essentiel, monsieur le ministre, c'est donc l'autonomie et je désire m'expliquer très complètement sur ce sujet.

Nous, auteurs de la loi d'orientation, nous avons essayé deux sortes de critiques. Beaucoup de personnes ont dit que nous étions des anarchistes, que nous avions favorisé la révolte étudiante, alors que nous voulions simplement la comprendre. Nous avons pensé, en effet, que ce n'était pas adopter une attitude rationnelle que ne pas chercher à comprendre les mouvements irrationnels, car ils existent. En présence d'une crise pathologique, un médecin ne peut pas dire qu'il ne comprend pas ; en présence d'un phénomène socio-pathologique, un gouvernement ne peut pas dire qu'il n'y comprend rien et que les autres ont tort : c'est à lui de savoir pourquoi ils ont tort.

Dans une optique inverse, on a dit que je voulais modeler les universités françaises d'après les universités américaines. Il n'est pas sûr, d'ailleurs, que le résultat serait tellement déplorable ! Nous allons nous expliquer franchement sur ce sujet.

Je suis partisan de l'autonomie et de la décentralisation, comme vous d'ailleurs, et pour les mêmes raisons, afin que les responsabilités soient placées à l'échelle humaine. A partir de ce point, j'estime qu'une université autonome constitue un élément d'émulation et de compétition ; je ne dis pas de concurrence.

Il ne s'agit point, en tout cas, de concurrence commerciale. Beaucoup de personnes craignent l'autonomie universitaire parce qu'elles pensent à des modèles étrangers où les universités se distinguent par le calcul différentiel du droit « pécniaire » perçu à l'entrée. Le système français n'est pas ainsi. Ces universités seront concurrentes, compétitives, éprises d'émulation. L'une fera une découverte et l'autre se dira qu'elle doit faire aussi bien, mais peut-être dans un autre genre.

L'idéal de l'autonomie n'est pas de créer un éventail d'universités échelonné entre les pires et les meilleures. Je souhaite qu'elles soient toutes bonnes, mais elles peuvent se spécialiser. En dehors de l'enseignement au niveau du D.E.U.G. qui ne nécessite pas beaucoup d'élaboration, l'une peut être développée pour l'électronique, par exemple, une autre peut l'être dans les langues étrangères et la littérature comparée, etc. C'est ainsi que l'on peut faire avancer la science et la recherche.

Monsieur le ministre, je vous assure que je vous parle très sérieusement et du fond du cœur : il faut que vous vous engagiez plus loin dans la voie de la régionalisation. En effet, les universités régionales pourront avoir des correspondances européennes.

Pourquoi la recherche en technologie est-elle si performante aux Etats-Unis ? Ce n'est pas que les Américains soient plus intelligents que les Français ; simplement, ils ont un marché universitaire beaucoup plus important.

Si nous pouvons susciter des spécialisations interrégionales et européennes sur un marché intellectuel de deux cents millions de personnes — que ce terme de « marché » ne vous choque pas, il n'est pas pris dans une acception mercantile — alors, nous avons toutes nos chances.

Notre thèse sur l'autonomie ne doit pas être considérée comme étant de droite ou de gauche. Tout au plus serait-elle du centre, ce qui ne me disconvient pas ! (Sourires.) Elle a été soutenue avec brio par un savant illustre qui ne passe pas pour être un réactionnaire social, M. Laurent Schwartz. L'autonomie est extrêmement importante.

Eh bien, cette autonomie, je reconnais qu'elle a été brisée à peine avait-elle été instaurée : on a commencé par créer la procédure ministérielle d'habilitation qui « mettait par terre » l'autonomie pédagogique, sans que l'on y prête grande attention ; et puis, on a supprimé à tout hasard l'autonomie financière.

Je pensais que vous alliez au moins les rétablir : en effet, dans votre exposé des motifs, vous avez dénoncé l'autoritarisme du pouvoir central et les inerties des mécanismes centralisateurs de l'appareil d'Etat qui ont détourné de leur sens, ou même abrogé, les dispositions prévues par la loi. Fort bien ! De plus, vous avez rappelé la politique de décentralisation entreprise par le Gouvernement. Sur ce, vous avez élaboré un projet typiquement centralisateur et bureaucratique !

Je pense néanmoins que la cause n'est pas perdue et je voudrais ordonner mon argumentation autour de deux points. Heureusement, la commission vous ramène à votre exposé des motifs ; je pense que vous pourrez lui témoigner votre gratitude ! (Sourires.)

Il y a, d'abord, l'autonomie financière. Il est essentiel — nous avons enregistré à cet égard une amélioration — qu'il n'y ait pas de malentendu ! Il faut que l'autonomie financière comporte une dotation globale au sens véritable du terme, c'est-à-dire que l'université puisse l'administrer comme elle l'entend et non pas qu'on lui donne d'un coup des sommes dont on lui indique, de manière détaillée, la façon de les employer. C'est un point essentiel.

Et puis, il y a l'autonomie pédagogique. Vous devez renoncer aux habilitations. Vous avez assez critiqué les mesures d'un des ministres qui se sont interposés entre nous et qui avait supprimé une partie des habilitations, d'une façon qui nous parut inquiétante parce qu'elle intervenait dans une période pré-électorale ! (Sourires.) Donc, supprimez ce système des habilitations. La commission vous propose une bonne formule ; vous n'allez pas nous replacer dans le corset de fer des habilitations fixées par Paris pour toutes les universités ! Si vous imposez aux universités un corset de fer, un jour peut-être vous les verrez revêtir un masque de fer.

Je voudrais, assez rapidement, monsieur le ministre, mais je crois que cela peut être intéressant pour la suite de la discussion, vous énumérer les quelques amendements que j'ai conservés. J'en avais élaboré un grand nombre, mais la commission m'a incité à écarter ceux dont elle avait déjà retenu l'esprit.

Le premier, à l'article 28, quatrième alinéa, vous fera peut-être sourire. Il est destiné à garantir l'autonomie des universités contre les réglementations printanières et estivales. (Rires.)

Je pense, en effet, qu'une réglementation qui n'est pas intervenue avant le 31 mars dérouté et détraque tout le mécanisme.

Ce sont les périodes de printemps et d'été que l'on choisit pour obliger les présidents d'universités à refaire complètement leur travail dans des conditions de bousculade regrettables. Donc, je demande qu'aucune réglementation n'intervienne au-delà du 31 mars dès lors qu'elle s'applique à l'année scolaire qui s'achève ou à celle qui suit immédiatement.

Les amendements que j'ai proposés à l'article 24, à l'article 27, deuxième alinéa, et à l'article 28, deuxième alinéa, ont pour objet de restituer au conseil scientifique le pouvoir de décision que le projet lui retire et qu'il me paraît devoir exercer dans son cadre. En effet, le conseil scientifique, où sont le mieux représentés les chercheurs et les scientifiques, est le plus qualifié pour prendre des décisions en matière de recherche scientifique.

J'ai ajouté une disposition qui a pour objet de rendre transparentes les décisions financières du conseil d'administration et du conseil scientifique qui, souvent, répartissent les crédits de leur compétence sans que l'on distingue clairement les motifs

de leur décision, ce qui pourrait aboutir à en mettre en doute l'authenticité. Je crois donc que ces conseils doivent arrêter et expliciter leurs critères de répartition, le président exécutant cette répartition en vertu de ces critères.

Ma proposition d'amendement à l'article 27 bis, premier et deuxième alinéa, a deux objets : d'une part, définir la procédure disciplinaire à l'égard des chercheurs affectés dans une université et, d'autre part, réserver aux professeurs le soin de désigner ceux d'entre eux qui peuvent être appelés à juger disciplinairement les autres. En effet, il est normal qu'un professeur ne soit jugé disciplinairement que par ses pairs, mais encore faut-il que ceux-ci soient désignés par l'ensemble des professeurs de même catégorie et non par des personnels d'autres catégories, qui pourraient exercer ainsi indirectement un droit de juridiction qui ne leur est pas attribué directement. Je crois que je vais dans le sens de la commission, mais je lui suggérerai d'ajouter à la rédaction qu'elle propose pour le deuxième alinéa les mots : « de même rang ».

De même, je souhaiterais qu'elle puisse mettre en harmonie le texte de l'article 27 bis avec celui de l'article 27 en substituant les mots « enseignants et personnels assimilés » au mot : « enseignants ».

A l'article 58 bis, je propose un amendement qui est tout à fait « chétif », mais qui a pour objet d'éviter toute ambiguïté entre les secrétaires généraux et les agents comptables des universités. Lorsque ces derniers se trouvent sous l'autorité du secrétaire général — j'aperçois M. Fourcade qui est un spécialiste de ces questions — ils doivent conserver leur totale indépendance dans la direction de l'agence comptable afin de ne pas porter atteinte au principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

J'en arrive à mon deuxième thème : la régionalisation. Chose tout à fait curieuse, le projet que j'avais déposé en 1968, avant la décentralisation, tendait à la régionalisation. Depuis, nous avons une loi sur la régionalisation, à laquelle le Gouvernement attache beaucoup d'importance. Etant l'un des rares membres de l'opposition qui l'ait votée, je crois pouvoir m'y référer. Cette loi établit la décentralisation et la régionalisation que je souhaitais ; c'est pourquoi je lui ai donné mon accord.

Maintenant que les régions ont vraiment pris naissance — nous pouvons tous critiquer la manière dont la décentralisation s'effectue, mais elle existe et je le constate dans mon activité quotidienne de président en exercice d'un conseil régional — on s'aperçoit que, dans le domaine universitaire, vous avez à peu près totalement scotomisé la régionalisation. Vous en conservez une vague figure qui s'y rapporte, juridiquement facultative et pratiquement inexistante. Je vous en prie, harmonisez vos politiques : la régionalisation est une création importante et positive de votre gestion, tenez-en compte !

Permettez-moi de rappeler quelle est la profonde justification des régions. Il ne s'agit pas de recréer, dans un esprit de folklore, les provinces de l'Ancien Régime. Si l'on n'a pas créé les régions plus tôt, c'est parce que l'on n'en ressentait pas le besoin. Si on les crée aujourd'hui — vous m'avez compris — c'est parce que le besoin s'en fait sentir.

A l'origine, ce besoin est économique, mais il est aussi « éducationnel » et promotionnel. Chaque région doit planifier ses perspectives quant à l'économie, par conséquent quant à l'emploi et quant à la formation ; chaque région doit avoir une recherche, une éducation, une productique, qui répondent aux besoins.

Par exemple, une région comme la mienne peut s'orienter d'après les problèmes de la mesure, notamment la mesure du temps et même sa philosophie, puisqu'elle est le berceau de l'horlogerie, et également d'après ses vocations industrielle, agricole, forestière. C'est en partant de ces considérations que nous devons adapter l'ensemble des enseignements dispensés par l'école professionnelle et par l'Université.

C'est pourquoi, dans la région de Franche-Comté, j'ai pu mettre au point un groupe de travail trinomique, comprenant les élus, les animateurs de l'économie et ceux de l'université. Il faut qu'existe une entente directe entre la région et l'université chargée de l'éducation et de la recherche.

La démocratie de notre temps, si elle laisse subsister les problèmes de la démocratie juridique, qui sont heureusement résolus chez nous, pose une problématique nouvelle que les plus anciens d'entre nous n'ont pas connue dans leur jeunesse. En effet, nous avons vécu dans une France où la plupart des jeunes gens savaient ce qu'ils feraient et où ils le feraient. Aujourd'hui, le grand problème est celui du choix ou, plutôt, du « subissement » du métier et de la résidence. Il s'agit de savoir si l'homme, défini — permettez-moi de me citer moi-même — comme un « temps actif dans un espace animé », aura quelque chose à dire sur l'activité qui meuble son temps et sur l'espace qu'il aura pour mission d'animer.

Ce problème n'est ni national ni départemental — le département est trop petit comme centre de bassin d'emploi et la nation est trop grande — il concerne la planification régionale, et il ne faut pas oublier que la planification économique n'est pas concevable sans la planification intellectuelle ou universitaire.

Je propose deux mesures à ce sujet, le reste ayant été réglé par la commission d'une façon qui recueille mon accord total.

Première mesure : permettre à des fonctionnaires des collectivités publiques d'occuper des emplois permanents des établissements, comme les fonctionnaires de l'Etat y sont autorisés. Pourquoi pas ? On répond que cela est possible mais à condition de supprimer une fonction d'Etat. Non ! Laissez-nous la possibilité de détacher dans nos universités des agents, des fonctionnaires.

Ma seconde mesure va plus loin : je propose que la région puisse se substituer à l'Etat dans le domaine universitaire. Si sur ce point je rejoins la commission, je dois vous dire, monsieur Séramy, que je ne suis pas entièrement d'accord avec votre idée — je ne la trouve pas bonne — de regrouper des universités sur sept ou huit grandes régions. Nous devons, me semble-t-il, maintenir un comité régional de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de chaque région, avec la possibilité pour chacune de patronner une activité universitaire.

Mon troisième point, monsieur le ministre, sera le retour à mon thème initial : ce sujet doit emporter l'unanimité. L'unanimité de 1968 n'était pas fortuite et l'unanimité ou une très large majorité en 1983 n'est pas une fantaisie de l'esprit. Il y a à cela plusieurs raisons.

La première tient à l'extraordinaire importance du sujet. Après avoir quitté mes fonctions, sous le contrecoup d'offensives conjuguées venues de tous côtés, et après le vote d'une loi que tout le monde trouvait détestable jusqu'au moment où vous avez présenté la vôtre, que l'on a trouvée pire. (*Sourires.*) il se trouve que l'on m'a apprécié peut-être plus à l'étranger que je ne l'étais alors dans mon propre pays. J'ai été appelé alors par un certain nombre de personnalités internationales à présider la commission de l'éducation nationale de l'U.N.E.S.C.O. et, à ce titre, j'ai beaucoup voyagé. J'ai vu quel était le problème de l'éducation dans les pays qui sont dépourvus de nos moyens et j'ai vu quelle chance avaient nos professeurs et nos étudiants, bien qu'ils présentent souvent leurs doléances, de vivre dans un pays où la distribution de l'enseignement et de la culture au niveau le plus élevé passe pour une préoccupation naturelle pour ceux qui la dispensent et pour ceux qui la reçoivent.

Ce sujet est donc celui qui domine le monde contemporain. Aujourd'hui, l'enseignement supérieur n'est plus une corvée que l'on impose à quelques personnes qui, en contrepartie, ont le droit de détacher un coupon leur garantissant une vie aisée durant toute leur existence. Nous devons naturellement adapter les possibilités de l'Université aux perspectives de l'emploi, mais nous ne devons pas méconnaître qu'un Etat civilisé comme le nôtre a le devoir d'offrir à chacun la possibilité, en s'élevant à la science, de comprendre le monde dans lequel il vit et son mouvement.

Ce sujet est fondamental et c'est pourquoi, monsieur le ministre, vous ne devez pas le traiter avec l'appui d'une seule majorité dans une seule assemblée. La dernière fois, le Parlement était unanime. Voilà le cas typique où, à la différence de tous les autres sujets, une majorité dans une seule assemblée — après tout, elle pourrait être précaire, on ne sait jamais — (*sourires*) n'est pas une garantie suffisante pour l'édifice considérable que vous vous préoccupez d'asseoir. Il n'est pas possible que vous poursuiviez une politique qui réunirait contre elle près ou plus de la moitié des Français, y compris un bon nombre d'enseignants et d'étudiants.

L'unanimité est nécessaire aussi parce que le sujet que nous abordons est un sujet concordataire. Je vous ai déjà dit pourquoi il devait transcender les comportements des partis politiques.

A ces raisons, j'en ajouterai une autre, et je demande au Sénat d'être attentif à ce propos, car, si chacun est capable de le concevoir par lui-même, les études que j'ai menées m'ont conduit à y consacrer une attention particulière : nous sommes dans le domaine de la science, la science qui nous offre des progrès vertigineux, et de telles perspectives en bien ou en pire, or la science repose sur l'objectivité de la recherche — il n'y a pas de « parti politique » durable en science, on ne choisit pas l'astronomie d'Einstein contre celle de Ptolémée à la majorité provisoire de 51 p. 100 des voix. (*Sourires sur plusieurs travées de l'U.R.E.I.*)

La science aujourd'hui est plus que ce que l'on croit.

La science est une éthique, la science comporte la morale de la solution des conflits sans agression. En matière de sciences, la critique est reconnue et l'on s'incline devant l'arbitrage de l'expérience. C'est donc un domaine qui doit transcender

nos divisions politiques parce qu'il est éternel et qu'elles sont temporaires. Ces divisions sont nécessaires dans l'esprit polémique qui sied au choix des hommes et de certaines tendances saisissables dans l'éphémère qui gouvernent, mais pas en celui qui conduit à déterminer l'avenir de la France et sa contribution au monde pendant plusieurs générations.

Dans vingt ans, on ne se souviendra plus des votes qui ont eu lieu en 1981, de ceux qui auront lieu en 1986 et après. Mais toute la vie intellectuelle de notre pays auquel nous sommes si attachés dépendra de ce que nous aurons décidé aujourd'hui. Sur ce champ, nous n'avons pas le droit de nous comporter en combattants qui s'opposent.

Je vous demande, monsieur le ministre, me permettant — ce n'est pas habituel dans la vie politique — d'invoquer notre amitié. Vous êtes, en effet, un des hommes pour lesquels je professe une grande estime — et je crois bénéficier de la réciprocité — d'accepter les amendements déposés par la commission.

J'aurais souhaité accepter votre projet tel que vous le présentez. Mais ce n'est pas le cas. Vous-même, en réalité, vous ne l'acceptez pas, car vous ne l'aviez pas conçu comme tel. La commission du Sénat a fait une œuvre objective, à tel point qu'elle subit des critiques qui ne viennent pas d'un seul front. Nous sommes tous, ici, attachés à une seule cause — vous, je le sais ; moi, j'en répons ; vous, monsieur Séramy, je le constate. Cette cause, nous pouvons la traiter ensemble.

Acceptez donc, monsieur le ministre, les amendements de la commission du Sénat. Vous ferez ainsi une œuvre qui vous survivra. C'est ce que je souhaite à la vôtre comme à la mienne. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Etant donné l'heure, il convient de suspendre la séance jusqu'à quinze heures, pour permettre à la conférence des présidents de se réunir.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

##### A. — Mercredi 2 novembre 1983 :

*Ordre du jour prioritaire :*

A dix-sept heures :

1° Projet de loi organique abrogeant l'article L. O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française (n° 504, 1982-1983) ;

2° Projet de loi modifiant le code de la nationalité française et le code électoral, et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française (n° 505, 1982-1983).

A vingt et une heures trente :

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt (n° 26, 1983-1984) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant, à compter du mois d'août 1984, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux (n° 27, 1983-1984).

**B. — Jeudi 3 novembre 1983, à dix heures, à quinze heures et le soir, et vendredi 4 novembre 1983, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

*Ordre du jour prioritaire :*

Projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (urgence déclarée) (n° 486, 1982-1983).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 2 novembre 1983, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

##### C. — Lundi 7 novembre 1983 :

A quinze heures trente et le soir :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère, suivie d'un débat.

##### D. — Mardi 8 novembre 1983 :

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (n° 384, 1982-1983).

##### E. — Mercredi 9 novembre 1983 :

*Ordre du jour prioritaire :*

A neuf heures trente :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures trente et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures (n° 8, 1983-1984) ;

3° Projet de loi relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France (n° 248, 1982-1983).

La conférence des présidents a fixé au mardi 8 novembre 1983, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

4° Projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture (n° 494, 1982-1983).

La conférence des présidents a fixé au mardi 8 novembre 1983, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

##### F. — Jeudi 10 novembre 1983 :

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi relatif au contrôle de l'état alcoolique (n° 6, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 9 novembre 1983, à midi, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quatorze heures trente :

2° Questions au Gouvernement.

— 4 —

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur. (n° 384, 1982-1983 ; 19 et 30, 1983-1984).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Prouvoeur.

**M. Claude Prouvoeur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention, dans ce débat sur l'enseignement supérieur, sera brève. Elle concernera uniquement l'enseignement juridique.

Le projet de loi sur les universités est une manifestation nouvelle et supplémentaire du travers le plus caractéristique du Gouvernement de la France : les actes ne sont jamais en accord avec les discours.

Pour un régime qui a le mot « droit » plein la bouche, on peut s'étonner que votre projet, monsieur le ministre, assassine les études de droit.

Un effort d'analyse démontre qu'en fait il est dans la logique de votre système de pensée d'en finir avec les études de droit et avec le droit tout court. Pour les marxistes, en effet, le droit n'est-il pas une superstructure appelée à disparaître dans la société idéale ? (*Sourires au banc du Gouvernement.*)

Or, aujourd'hui, ce que vous organisez, c'est la mort du droit ; vous le faites subrepticement, par le biais d'un projet de réforme de l'enseignement supérieur. Ne nous y trompons pas, c'est la survie du droit qui est en jeu.

Appliqué aux études de droit, votre projet de loi va à l'encontre des objectifs qu'il affirme, car il refuse de prendre en compte la spécificité des études de droit, qui les éloigne de celles de lettres ou de sciences pour les rapprocher de celles de médecine.

Tout d'abord, à la différence des lettres et des sciences, le droit n'est pas enseigné dans l'enseignement secondaire. Il en résulte que l'organisation du premier cycle des études supérieures ne peut pas avoir pour objet, s'agissant du droit, de réaliser un approfondissement des connaissances acquises dans le secondaire, puisque, en droit, les premières connaissances ne sont acquises qu'à la faculté.

Voilà donc un premier but de la réforme qui ne peut pas concerner les études de droit. Il est, en outre, permis d'observer qu'il n'est pas concevable de former des juristes spécialisés en deux ans, au cours du second cycle seulement, alors que quatre bonnes années sont nécessaires pour donner une formation juridique générale.

Un autre objectif affirmé de la réforme est de réduire la concurrence entre universités et grandes écoles. Or, cet objectif ne s'applique pas à l'enseignement du droit.

Il n'y a pas, en droit, de grandes écoles, comme en lettres ou en sciences, comme l'École normale supérieure, Polytechnique ou Centrale... Certes, il existe des écoles professionnelles de droit, comme l'École nationale de la magistrature, mais elles dispensent une formation qui s'ajoute à la formation donnée à l'Université et qui ne la concurrence pas.

Donc, les facultés de droit ne souffrent pas de la concurrence des grandes écoles.

Enfin, le dernier objectif avoué de la réforme, qui est de professionnaliser les études universitaires, n'est pas nouveau en ce qui concerne les études de droit, qui répondent déjà très largement à cet objectif.

Il est indéniable, en effet, qu'il y a beaucoup moins de chômeurs parmi les diplômés de droit que parmi les diplômés de lettres ou de sciences. L'enseignement du droit, comme celui de la médecine, est totalement orienté vers la professionnalisation. Il est enfin symptomatique que les enseignements de droit fassent déjà largement appel à des professionnels.

Quant à la pluridisciplinarité, que vous appelez de vos vœux, elle existe déjà dans l'actuel système des études de droit : n'enseigne-t-on pas l'informatique, la sociologie juridique, la philosophie, l'histoire du droit, le droit comparé, les langues ?

Donc, la pluridisciplinarité est une réalité des actuelles études de droit, et votre réforme n'est pas utile pour l'organiser.

Pour toutes ces raisons, il existe une spécificité des études de droit que vous voulez ignorer, spécificité qui rend votre projet inopérant, et qui conduit alors à en suspecter les vrais objectifs, appliqués à l'enseignement du droit.

Ce que vous souhaitez en réalité, c'est gommer l'influence des juristes dans la société de demain, en politisant l'enseignement du droit.

Votre projet tend, en effet, à politiser l'Université par l'introduction du pouvoir hiérarchique.

Le président d'université est l'exécutif de trois conseils élus, que le mode d'élection rend hyper-politisés. Tout d'abord, la composition de ces conseils fait une place insignifiante aux professeurs : la représentation des enseignants en général est insuffisante, et à l'intérieur du collège des enseignants, celle des professeurs est négligeable.

De plus, le mode de scrutin prévu, scrutin de liste avec collège unique, toutes disciplines confondues, entraînera une sous-représentation, voire une disparition totale, des professeurs de droit.

Ceux-ci, pourtant, accueillent un nombre d'étudiants comparable à celui qu'accueillent des professeurs de lettres ou de sciences, mais parce que l'enseignement du droit est sous-encadré, les professeurs de droit n'ont aucune chance de pouvoir figurer dans les conseils.

Le sous-encadrement entraîne donc leur disparition. Or, les conseils d'université, politisés par leur mode d'élection, auront le droit d'organiser l'ensemble des enseignements, et surtout de les attribuer ; l'indépendance politique des professeurs de droit, indispensable à l'enseignement, va donc disparaître.

Les études de droit sont donc attaquées quantitativement et qualitativement et les juristes issus de ces enseignements au rabais feront demain de mauvais juges, de mauvais avocats, de mauvais cadres.

Or, une société sans juristes, sans bons juristes, indépendants et libres, est une société d'esclaves, de soumission, d'aliénation. A travers la menace qui pèse sur les études de droit, c'est la liberté tout court qui est attaquée, c'est le respect des droits de la défense, ce sont tous les idéaux républicains qui sont menacés.

Monsieur le ministre, telles sont les réflexions que je voulais vous présenter. Je suis persuadé que vous vous efforcerez de ne pas laisser le droit français se faire assassiner, ce droit français qui, à bien des titres, a toujours été cité en exemple dans le monde. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.* — M. Hoeffel applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'efforcerai de répondre à tous les intervenants.

M. Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles, a tout d'abord situé le débat à un niveau très élevé, tellement élevé que je ne suis pas sûr de pouvoir le suivre. Je m'inspirerai néanmoins de la noblesse de ses propos.

Monsieur le rapporteur de la commission des affaires culturelles, j'ai pris note de l'indication que vous avez donnée, quant à la mesure du Sénat, et quant à sa sagesse ; mais quand je relève les adjectifs ou les qualificatifs attribués à mon projet de loi, je suis en droit de me demander ce que c'eût été si cette volonté de mesure n'avait pas existé ! Je relève les mots « défectueux, incongru, elliptique, inutile, dangereux, inopportun, destructeur, archaïque » et, de surcroît, « fripon » !

Je me suis reporté au dictionnaire de l'Académie française de 1776, dans lequel je lis : « fripon, friponne : fourbe qui n'a ni honneur, ni foi, ni probité ».

Je vous connais assez pour savoir que ce n'était pas dans vos intentions, pas plus que l'autre interprétation : « fripon : air fripon, œil fripon, mine friponne ». Voilà en ce qui concerne le fripon ! (*Sourires.*)

Monsieur le rapporteur, vous avez aussi parlé de « coup de force » auquel le Sénat républicain résisterait.

Vous permettrez à quelqu'un qui a siégé dans cette enceinte, il y a trente-neuf ans, à une époque où le général de Gaulle et la Résistance rétablissaient la République dans ce pays, de ne pas accepter ce qui pourrait être un procès d'intention. Le Sénat est républicain, permettez-moi de dire que je suis, moi aussi, attaché à la liberté de ce pays.

Que ce projet de loi ne fasse pas l'unanimité dans l'Assemblée, je suis prêt à l'admettre — il faudrait être sourd ou aveugle pour ne pas s'en apercevoir — et à en débattre. Je suis toutefois surpris que l'on dise en termes parfois vifs que ce projet fait l'unanimité contre lui. Je puis par exemple citer une motion adoptée à l'unanimité par une grande université parisienne qui affirme son attachement aux objectifs de la future loi sur l'enseignement supérieur. Dans cette enceinte même, M. Sérusclat et Mme Bidard ont, en termes mesurés et précis, apporté un soutien décidé au projet de loi, en en soulignant la nécessité. Je les en remercie et reviendrait sur leurs interventions.

Vous avez dit, monsieur le rapporteur de la commission des affaires culturelles, que cette loi sur l'enseignement supérieur n'en est pas une, au prétexte que selon l'exposé des motifs, le texte prescrit peu, mais permet beaucoup. Je dirai, monsieur le rapporteur, que votre discours affirme beaucoup, mais démontre moins.

Autant il m'aurait été facile de répondre à une argumentation serrée — et c'est ce que par avance j'avais entrepris dans mon discours —, autant il m'est difficile de comprendre en quoi cette loi serait comparable à la révocation de l'Edit de Nantes ou serait responsable d'une fuite des cerveaux qui, selon les exemples que vous citez, soit s'est produite voilà vingt ans, soit ne s'est pas produite du tout. En effet, M. Jean Dausset est professeur au Collège de France depuis 1977, et il a fait en France l'essentiel des travaux qui lui ont valu le prix Nobel.

Je ne m'attacherai pas davantage, monsieur le rapporteur, à relever dans votre exposé ce qui est pétition de principe ou ce qui, tout simplement, ne me paraît pas conforme à la vérité des faits. Je n'en tirerai pas non plus prétexte pour éviter de répondre sur des problèmes de fond évoqués par moi-même et par d'autres orateurs ; et sur lesquels mon discours était peut-être insuffisamment précis.

Je veux d'abord parler du problème du pouvoir dans les universités, plus précisément du collège unique des enseignants-chercheurs et des personnalités extérieures. Dans la suite de mon exposé, j'aborderai le problème de la contractualisation et celui des diplômes nationaux.

En ce qui concerne le collège unique des enseignants-chercheurs, vous savez que, pour ce qui est du conseil scientifique, le Gouvernement a déposé un amendement, que je commenterai plus en détail tout à l'heure, reconnaissant la nécessité d'un vote par sections correspondant aux divers niveaux de compétences, compte tenu de la mission du conseil scientifique.

Il est normal, en revanche, que le conseil d'administration soit l'émanation de l'ensemble des enseignants et c'est la raison, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, de la rédaction retenue dans ce projet de loi. D'autres orateurs de l'opposition ont parlé de la « communauté universitaire » et je fais mienne cette expression.

En ce qui concerne les personnalités extérieures, le projet de loi crée des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui sont autonomes, et dont la gestion et l'administration sont confiées à la communauté universitaire elle-même, c'est-à-dire aux personnels et aux usagers. Alors pourrait apparaître le risque d'un repli des établissements sur eux-mêmes. Parmi les effets pervers éventuels de l'autonomie, se trouverait l'accentuation possible de la tendance des universitaires à s'enfermer dans une tour d'ivoire, et cela a été évoqué lors de la discussion.

Par conséquent, diverses mesures doivent intervenir pour assurer l'ouverture de l'enseignement supérieur à son environnement. Nous reparlerons peut-être, au cours du débat, de certaines d'entre elles, par exemple de la mise en place des comités consultatifs régionaux.

Mais, en ce qui concerne le rôle des personnalités extérieures, je voudrais souligner les points suivants : le projet de loi, en liaison avec la volonté d'accentuer la finalité professionnelle des formations qui viennent après le baccalauréat, prévoit leur présence dans tous les conseils. Le principe même de cette présence n'a pas été contesté et les solutions retenues quant au nombre de ces personnalités me paraissent généralement admises.

Il reste à répondre à deux objections qui sont encore faites à l'article 38 : d'abord, certains s'étonnent que cet article prévoit une représentation éventuelle des enseignants du premier et du second degré. La raison en est pourtant fort simple : dans les universités ou U.F.R. — unité de formation et de recherche — qui préparent les enseignants aux enseignements élémentaires ou secondaires, il est normal que ceux-ci puissent informer les conseils et participer aux délibérations relatives à leur formation.

Or, dans le silence de la loi, cette présence eût été impossible, le juge administratif considérant que des représentants des enseignants du premier ou du second degré ne sont pas des personnalités extérieures.

Ensuite, on a parfois vivement critiqué le mode de désignation des représentants des collectivités publiques, des activités économiques et des associations scientifiques. Ces représentants seront désignés, pour le plus grand nombre, par les collectivités, institutions ou organismes qu'ils représentent. Je considère que ce point est essentiel. C'est vraiment la condition nécessaire d'une véritable participation des personnalités extérieures à la vie des établissements. C'est le seul moyen d'être assuré que la personnalité désignée le sera en fonction de sa compétence et de la manière dont elle s'acquitte de sa tâche au sein du conseil. C'est le seul moyen d'éviter des choix inspirés par des dosages électoraux.

Permettez-moi de vous faire part d'une expérience personnelle. J'ai eu l'honneur, en tant que président du conseil régional de Midi-Pyrénées, de siéger à l'université des sciences sociales. Il fallait un représentant de l'opposition de l'époque — ce fut moi — et un de la majorité de l'époque — ce fut M. Limouzy. C'était la seule considération qui avait guidé ces deux choix.

Je pense que si l'on veut engager les institutions représentées dans les conseils, c'est à elles de choisir en fonction de l'intérêt exprimé par ceux qui seront désignés et non pas en fonction de tels dosages.

Je crois aussi que l'on pourra ainsi combattre l'absentéisme de ces personnalités qui, actuellement, réduit considérablement leur rôle.

Un décret fixera les règles relatives à la répartition des sièges et à la désignation de leurs titulaires. Il sera très souple, laissant une grande liberté aux statuts. Son articulation générale pourrait être la suivante ; ce sont les statuts qui permettraient d'arrêter la répartition des sièges, de déterminer en fonction de cette répartition la liste des collectivités, institutions, organismes, qui seront représentés, ainsi que le nombre de leurs représentants. Ils fixeront, pour l'établissement lui-même et non pour ses composants, des règles très générales de répartition, part minimale des activités économiques et des collectivités notamment. Il n'est pas question de fixer pour les établissements d'enseignement supérieur le ou les syndicats auxquels ils devront faire appel ; une fourchette permettra une représentation adaptée à l'environnement. La règle laissera donc la primauté à l'initiative de chaque établissement.

Comme vous le voyez, cette présence des personnalités extérieures est certainement une pièce maîtresse du projet. Loin de contredire l'autonomie des établissements, elle en est le complément indispensable.

De nombreux orateurs, M. de Bourgoing notamment, ont affirmé que le projet de loi accroît le nombre des personnalités extérieures dans les conseils par rapport à la loi de 1968. Il n'en est rien. Ainsi, pour le conseil d'université, la proportion des personnalités extérieures allait, dans la loi de 1968, du sixième au tiers ; dans l'actuel projet de loi, la fourchette est de 20 à 30 p. 100. Si vous le souhaitez, je fournirai lors de la discussion des articles davantage de précisions à ce sujet.

Vous avez ensuite, monsieur le rapporteur, ainsi que d'autres intervenants, abordé l'idée du diplôme national et du diplôme d'université. Je voudrais affirmer ici qu'ils ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. Puisqu'on cite l'adresse de l'académie des sciences — si je la cite à mon tour, ce n'est pas pour en retenir seulement ce qui m'est agréable car elle comporte aussi des critiques à l'égard de ce projet — il faut la citer complètement.

En voici le texte *in extenso* :

« Il est clair que le niveau des principaux diplômes traditionnels doit être garanti à l'échelle nationale. Pour ce faire, un canevas national est proposé et l'université présente son propre projet. Ensuite, il y a habilitation pour une période de quelques années. Ce système est bon car la faculté d'invention et de proposition est laissée à l'université et l'éducation nationale habilite et finance. C'est le contraire d'un système centrifuge. Parallèlement, il est légitime et souhaitable que les universités puissent inventer et mettre en œuvre de nouveaux diplômes : filières particulières, spécialités originales, ingéniosités diverses. Ici, c'est l'université qui habilite. Nous proposons de maintenir les diplômes nationaux avec leur canevas commun et leur marge d'initiative et les diplômes d'université avec leur liberté d'invention. »

Le projet de loi, dans son article 15, reprend cette idée de complémentarité.

Habilitation et contractualisation peuvent coexister dans le cadre d'une relation souple avec le ministère de l'éducation nationale, qui accorde les moyens suivant un schéma directeur de l'établissement où s'intègrent les projets de cursus.

Loin d'être un corset de fer imposé par l'administration à une université, l'habilitation, qui clôture une période de négociation avec les établissements, est en soi un élément du contrat puisque l'établissement s'engage librement sur le plan pédagogique, tandis que l'administration centrale s'engage à fournir les moyens pendant une période déterminée. Des expériences de diplôme universitaire ont d'ailleurs très souvent conduit des universités à demander et à obtenir des habilitations nationales.

En outre, les contrats déjà passés pour la recherche montrent combien les universités apprécient ce nouveau type de relations avec le ministère et y trouvent un facteur de dynamisme.

Je voudrais maintenant répondre à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances pour lui dire combien j'ai apprécié l'objectivité avec laquelle il a évoqué l'ensemble des problèmes budgétaires, la qualité de son argumentation et la mesure dans le ton. J'ai noté avec intérêt, monsieur le rapporteur pour avis, que la plupart de vos préoccupations sont les miennes depuis plus de deux ans. Vous avez d'ailleurs relevé qu'un certain nombre d'actions ont été engagées et que des dispositions ont été prises.

Dans la première partie de votre rapport, vous vous inquiétez des moyens indispensables à la mise en œuvre de la loi à partir de 1984. Permettez-moi de vous indiquer rapidement ce qui a été prévu à cet effet.

Le projet de budget pour 1984, que vous connaissez, manifeste la priorité accordée par le Gouvernement au développement de la politique de formation de l'enseignement supérieur : augmentation des crédits de recherche de 7,5 p. 100 en dépenses ordinaires et crédits de paiement, de 12,5 p. 100 en autorisations de programme, et de 11,9 p. 100 des crédits de recherche, si l'on inclut les dépenses ordinaires ; création de 730 emplois, plus 60 promotions de professeur de deuxième classe à la première classe ; transformation de 500 emplois de maître de conférences à la deuxième classe de professeur, 600 transformations d'emploi d'assistant en maître de conférences.

Pour les crédits de fonctionnement, soutien des priorités retenues : réforme du premier cycle, plan dix-huit-vingt-cinq ans, développement des formations technologiques ; action sociale en faveur des étudiants — plus 26 p. 100 à l'aide directe et augmentation sensible de l'aide indirecte ; augmentation de 12,5 p. 100 du budget d'investissement ; enfin, développement de la politique contractuelle pluriannuelle.

L'expérimentation de cette politique contractuelle de développement de la recherche a été menée avec les établissements d'enseignement supérieur de six régions : Aquitaine, Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes. Elle a débouché sur la signature de contrats entre le ministère de l'éducation nationale et ces établissements pour la période 1983-1986.

Cette contractualisation est un des volets essentiels du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

L'intérêt manifesté pour la recherche par les autorités régionales, la cohérence avec les orientations définies dans le plan de localisation du C.N.R.S. rendaient nécessaire une concertation des partenaires régionaux ou nationaux.

Les négociations entre les responsables d'établissement et la mission scientifique de la direction de la recherche ont été précédées de réunions de concertation rassemblant, à l'initiative des recteurs, les représentants de la région, des établissements, des représentants régionaux du ministère de l'industrie et de la recherche et des grands organismes de recherche : C.N.R.S. et I.N.S.E.R.M.

Le souci d'insertion régionale s'est manifesté dès cette année pour les établissements à contrat par un soutien d'opérations d'intérêt régional. Parmi ces opérations, on peut citer des actions aussi différentes que le soutien à la création des futurs pôles technologiques régionaux — matériaux composites à Bordeaux, productique à Montpellier, le financement de matériel scientifique lourd ou mi-lourd — cyclotron médical, plate-forme laser en Rhône-Alpes — le développement de services collectifs — soutien à des recherches plus fondamentales, communication parlée, à Grenoble, notamment. Une opération exemplaire à cet égard est la remise à niveau du fonds documentaire de l'université de Dijon, cofinancé par le conseil régional de Bourgogne et le ministère de l'éducation nationale.

J'apporte là une réponse non seulement à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, mais également à M. Edgar Faure, qui s'inquiétaient de ce qui était possible ou non entre les établissements publics régionaux et le ministère de l'éducation nationale, principalement les établissements d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les perspectives à moyen terme, la période du IX<sup>e</sup> Plan sera marquée, dans son ensemble — je l'ai rappelé hier — par un effort très important en faveur de l'enseignement supérieur. Les prévisions du programme prioritaire n<sup>o</sup> 2 d'exécution du Plan, qui concerne la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes, comportent un accroissement de 26,9 p. 100 pour l'ensemble des crédits programmés de l'éducation nationale. Or, dans cet ensemble, les crédits affectés aux filières technologiques et au premier cycle pourraient passer, pour leur part, de 2 100 millions de francs en 1983, à 3 700 millions de francs en 1988. La progression de ces crédits spécifiques, qui sera de 25 p. 100 de 1983 à 1984, pourrait, selon le Plan, atteindre 47 p. 100 entre 1984 et 1988. Certes, le Plan n'est pas encore approuvé, mais telles sont les propositions que, dans la cohérence, le Gouvernement fait au Parlement.

Pour l'ensemble du programme de démocratisation, de meilleure orientation et de préparation à la vie professionnelle, missions que le présent projet de loi assigne aux enseignements supérieurs, l'affectation de plus de 6 000 emplois — c'est déjà là une réponse à Mme Bidard — est envisagée. Cet effort s'accompagnera d'un effort parallèle de redistribution entre les disciplines et les établissements.

En évoquant le problème de la pyramide des âges, M. Descares Desacres a soulevé un problème essentiel : la population des enseignants-chercheurs est aujourd'hui une population jeune. Dans leur grande majorité — plus de 80 p. 100 — les enseignants-chercheurs ont moins de cinquante ans. C'est une grande force pour l'enseignement supérieur, mais c'est aussi un danger pour les années prochaines. La pyramide des âges se caractérise, en effet, comme dans tous les pays industriels, par un pic très important dans la classe d'âge des trente-cinq-cinquante ans, qui représente, à elle seule, plus de 60 p. 100 des effectifs. A la fin du siècle, cette classe d'âge sera toujours en activité et entraînera au contraire un vieillissement sensible des enseignants-chercheurs.

Si l'on veut enrayer les dangers pour la recherche, pour le renouvellement des activités pédagogiques, il faut préparer dès à présent des corrections à cette pyramide. Le recrutement des jeunes est une priorité pour les vingt ans à venir. Le IX<sup>e</sup> Plan nous offre, par le volume des créations d'emplois envisagées, le cadre général. L'encouragement à la mobilité thématique et géographique des enseignants-chercheurs déjà recrutés en est le deuxième volet.

Vous vous inquiétez, par ailleurs, des conséquences que le projet de loi peut avoir sur les grands équilibres de gestion des universités, d'une part, parce que le projet n'écarte pas le risque d'une déstabilisation financière des établissements du fait qu'il implique des augmentations de charges en équipement, en personnel et en effectif d'étudiants qui ne sont ni chiffrés, ni programmés, d'autre part, parce que cette montée des dépenses va s'appliquer à des établissements dont la situation financière n'est pas clarifiée.

Grande dépendance vis-à-vis des subventions ministérielles, difficultés de gestion que la Cour des comptes a mises en évidence, non-respect des procédures comptables et budgétaires, croissance de l'endettement des établissements.

Sur le premier point, j'ai déjà dit que les moyens nécessaires à la mise en place de la loi avaient été programmés dans le cadre du projet de IX<sup>e</sup> Plan.

Sur le deuxième point, relatif à la fragilité de gestion des universités, je vous remercie d'avoir bien voulu reconnaître les efforts déployés par mon administration pour assurer une meilleure gestion de la recherche et pour rendre aux établissements publics la plénitude de leurs prérogatives, trop souvent limitées

par les associations. Sans doute reste-t-il encore à faire, mais un effort systématique s'attaquant à l'ensemble des problèmes est d'ores et déjà en cours.

S'agissant du non-respect des procédures budgétaires et comptables, un système informatisé de comptabilité analysée est en cours de mise en place de manière à permettre non seulement de tenir une véritable comptabilité des engagements, mais aussi d'en tirer, par une analyse fonctionnelle des dépenses, les indications nécessaires pour corriger les errements constatés et pour établir des prévisions budgétaires réalistes et équilibrées.

Cette comptabilité analysée a fait l'objet de plusieurs expériences, notamment à Strasbourg, et sa mise en place va se poursuivre dans les mois qui viennent tant dans les établissements de province que dans ceux de la région parisienne.

En outre, pour les établissements de la région parisienne qui connaissent des difficultés particulières, des contrats sont en cours de négociation entre eux et le ministère afin de mettre au point les mesures propres à résorber les différentes causes structurelles de déséquilibre.

Sur le plan réglementaire, dans le cadre du décret en Conseil d'Etat prévu en application des articles 39 et 46 du projet de loi, je prévois d'insérer une disposition prescrivant que si un établissement reçoit une subvention d'équilibre, ou si sa situation financière fait apparaître un déficit pendant deux années consécutives, donc le temps de rétablir les choses, le budget est établi par le chancelier ou le ministre de l'éducation nationale et ne peut être modifié sans son accord préalable.

Grâce à cet ensemble de mesures destinées à la fois à effacer les errements du passé et à mettre en place les moyens d'une programmation cohérente et d'une saine gestion pour l'avenir, je pense répondre au souci justifié du rapporteur et dissiper ses inquiétudes.

Vous avez, monsieur le rapporteur, examiné, dans la deuxième partie de votre rapport, la situation des grands établissements dont ne font pas partie, vous me permettez de vous corriger sur ce point, l'Institut de France, l'Académie de médecine et la Maison des sciences de l'homme.

Les grands établissements qui sont sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale sont l'objet d'un traitement préférentiel, comme l'indique l'évolution de leurs attributions budgétaires par rapport aux universités.

En ce qui concerne le Muséum, la réflexion préparatoire à une refonte de ses statuts a fait l'objet d'une vaste concertation rendue très difficile par l'incapacité de cet établissement à s'exprimer de manière unanime. Cette réflexion arrive à son terme. Elle permettra de mieux fixer les différentes missions du Muséum, d'établir plus clairement les besoins et les affectations, et de travailler dans la transparence à laquelle votre commission est attachée.

A propos des écoles françaises à l'étranger, je rappellerai simplement que leur croissance budgétaire est alignée sur celle des grands établissements, que la réforme de leur statut est à l'étude et que les projets élaborés leur permettront de mieux remplir leur mission tout en préservant leur spécificité.

En outre, le problème délicat du retour en France des pensionnaires de ces écoles retient toute mon attention. A l'occasion de la préparation du futur statut des enseignants chercheurs, j'envisage de permettre à ces pensionnaires de concourir sur un contingent de postes dégagés chaque année en fonction du montant global des créations. Enfin, pour ceux qui, agrégés ou certifiés, regagnent l'enseignement secondaire, je souhaite que l'on s'efforce de les affecter dans des villes universitaires ou à proximité, pour tenir compte de leur vocation de chercheur.

M. Jolibois a essentiellement fondé son intervention sur deux questions.

Il a notamment repris la critique déjà formulée par M. Séramy sur la répartition entre loi et règlement. Je souligne, à cet égard, que même parmi les membres de la majorité du Sénat, certains ont trouvé qu'il y avait trop de choses dans cette loi et d'autres pas assez.

L'équilibre est toujours difficile à trouver. Comme je vous l'ai dit, je me suis inspiré d'avis de conseillers d'Etat tout en sachant que le Conseil d'Etat estime, dans l'ensemble, et cela ne date pas de l'actuelle majorité, que la loi va trop loin au détriment du décret. Cependant, ma brève expérience de la vie parlementaire, depuis 1981, m'a montré que, si le Gouvernement ne prend pas certaines initiatives, par amendements le Parlement rétablit ce qui paraissait au Gouvernement être du domaine du décret ; c'est pourquoi nous avons préféré mentionner un certain nombre de détails et de précisions.

J'en viens à l'accusation de brader les études de droit, accusation formulée par M. Hoeffel et reprise par M. Prouvoyeur qui est allé beaucoup plus loin puisqu'il m'a accusé d'« assassiner » le droit. Je ne sais pas où l'on s'arrêtera dans les reproches qu'on peut me faire à ce sujet ! C'est un procès d'intention qui a déjà été intenté lors de la discussion à l'Assemblée nationale.

Or aucune disposition, ni dans l'article 12 du projet de loi, ni dans les rapports de problématique actuellement discutés dans les établissements, ne permet de porter cette accusation.

J'ai moi-même exprimé, en vous présentant hier ce projet de loi, mon sentiment sur l'importance et la place des études juridiques.

Actuellement, 58 p. 100 des étudiants en droit qui s'inscrivent en première année de D.E.U.G. — diplôme d'études universitaires générales — disparaissent sans diplôme au cours de ce premier cycle. En outre, ce D.E.U.G. de droit n'apporte aucune véritable qualification puisque, chacun le sait, les concours administratifs ouverts à ce niveau sont réussis par des étudiants titulaires de la licence, voire de la maîtrise, et que la formation professionnelle est donnée parallèlement dans d'innombrables écoles ou instituts tels que l'Ecole nationale d'administration, l'E.N.M. — Ecole nationale de la magistrature — l'I.R.A. — institut régional d'administration — et autres instituts spécialisés, sans parler du C.F.P.C., le centre de formation des personnels communaux.

Par conséquent, il est demandé aux responsables des études de droit d'organiser une véritable orientation positive vers une spécialisation juridique pour les futurs professionnels du droit, sans se désintéresser de formations davantage pluridisciplinaires; parmi ces dernières, le droit qui, comme l'a dit M. le rapporteur et comme je l'ai moi-même indiqué hier, est essentiel pour l'organisation de notre société, pourrait, en s'associant à l'économie, à la gestion, à la sociologie et à d'autres sciences, former à d'autres professions que les professions strictement juridiques.

Dire qu'il faut orienter les étudiants et leur donner les éléments d'un choix professionnel ne peut être considéré, sans contresens majeur, comme une atteinte portée aux études de droit. Ajoutons que, actuellement, le D.E.U.G. de droit ne comporte, au total, pas plus de 60 p. 100 d'enseignement strictement juridique. Rien n'empêche que les projets présentés par les universités au cours de la période d'élaboration des nouveaux premiers cycles ne conduisent à la même pondération pour certains diplômes en s'ouvrant sur le deuxième cycle de droit.

J'insisterai maintenant sur la méthode adoptée pour cette réforme du premier cycle. Nous avons chargé — quand je dis « nous », c'est sous le timbre de la direction de l'enseignement supérieur — un certain nombre d'universitaires ou de professionnels, choisis en fonction de leurs compétences et non pas de je ne sais quelles préoccupations politiques, d'élaborer divers documents. Ceux-ci ont été adressés aux universités pour que, sous leur responsabilité et avec les méthodes qui leur conviennent, elles en fassent l'étude, étant entendu que ces documents ne sont pas directifs, que le droit de proposition, de critique, voire de contre-proposition demeure intégral. Quelle méthode plus libérale aurait-elle pu être choisie pour que, d'un commun accord, soit élaborée cette réforme du premier cycle?

Je souhaite que la transmission de ces travaux intervienne dans le courant du mois de novembre, de telle manière que nous puissions établir un texte plus synthétique et que nous le soumettions aux universités pour que chacun des domaines concernés fasse l'objet d'une nouvelle analyse et de propositions définitives.

C'est en fonction de ce nouveau retour que nous prendrons une décision de propositions pour la mise en place du premier cycle en 1984.

Je mets quiconque au défi de me démontrer, d'une part, ce qui met en cause l'autonomie des universités et bien plus encore des universitaires dans ce travail de réflexion et, d'autre part, ce qui permettrait de laisser entendre que nous menons les affaires, comme on l'a dit, à un rythme directif non conforme au sérieux de l'examen de ces problèmes.

Monsieur Hoeffel, vous avez demandé que l'on dissipe les ambiguïtés et même les menaces que vous voyez à propos des personnalités extérieures.

Je vous ai répondu qu'il n'y aurait pas de choix discrétionnaire de l'administration et que, en fonction de leur environnement, les établissements retiendraient parmi les activités socioprofessionnelles celles qui leur paraîtraient le plus de nature à permettre l'association entre établissements d'enseignement supérieur et environnement, qu'il s'agisse des collectivités locales ou du monde socio-professionnel.

Vous avez employé les termes de « tolérance » et d'« objectivité ». Je vous demande de croire que là se situe mon souci essentiel en cette matière car celle-ci est déjà complexe objectivement et, s'il fallait la compliquer par des paramètres politiques, nous serions certains de ne pas aboutir. Je pense que, sur ces objectifs, nous pourrions nous rencontrer.

M. Chauvin a affirmé que ce projet de loi ne mentionne jamais les professeurs. Je lui rappellerai que l'article 37, alinéa 3, dispose que, « au sein de la représentation des enseignants-chercheurs et personnels assimilés de chaque conseil, le nombre des professeurs et personnels de niveau équivalent doit être égal à celui des autres personnels ».

En revanche, cela est vrai, ce projet ne mentionne jamais les assistants ou les maîtres-assistants. Nous avons choisi de ne pas anticiper sur le contenu des statuts et d'utiliser une terminologie peut-être plus lourde mais aussi plus sûre du point de vue du droit si complexe de la fonction publique: les « enseignants-chercheurs ». On m'a reproché ce terme. Il a une signification! Enseignement et recherche sont généralement étroitement liés, et cela est nécessaire à la fois pour l'enseignement et pour la recherche.

En outre, les enseignements supérieurs ont aussi pour devoir de fournir des enseignants aux enseignés. Des enseignants peuvent aussi, à un moment donné, choisir essentiellement l'enseignement plutôt que la recherche.

Par ailleurs, les chercheurs peuvent regrouper professeurs, maîtres assistants, assistants, enseignants de l'enseignement du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur — il y en a plusieurs centaines — personnels de recherche, comme les ingénieurs et membres d'autres professions.

Il ne faut pas chercher dans cette terminologie une mauvaise querelle. Nous avons à mettre en place de meilleures définitions. Même si le problème du statut des enseignants n'est pas du ressort de la loi, vous connaissez le degré de complexité auquel nous avons à faire face: personnel sous statut, hors statut; je ne dirai pas que c'est le désordre...

Cependant, monsieur Chauvin, je ne fais pas de procès à mes prédécesseurs; je n'avais pas, systématiquement, à relever le nombre d'universités créées. Ce n'est pas un bilan que j'ai tracé. J'ai simplement décrit les difficultés auxquelles je me trouve confronté depuis que j'ai cette lourde tâche, c'est-à-dire depuis 1981.

Bien sûr, des universités ont été créées et c'est pourquoi nous avons des problèmes d'entretien. Mais c'est aussi parce que, depuis dix ans, les crédits de maintenance ont été dérisoires pour les constructions envisagées à une époque où il n'y avait pas de crise pétrolière que nous sommes obligés de prendre sur les crédits pour les économies d'énergie. Nous devons, en effet, permettre que les universités n'aient pas leur budget de fonctionnement entièrement utilisé, et presque au-delà, allais-je dire, pour le chauffage, alors que tout reste à faire dans l'ensemble de l'université.

De même, je n'ai jamais nié le rôle positif de la création des I.U.T., d'autant moins que M. le Premier ministre a pris l'engagement de doubler en quatre ans la capacité d'accueil de certains I.U.T., dans les domaines des technologies de pointe.

Vous avez invoqué, monsieur Chauvin, dans votre critique à propos de l'absence d'autonomie des établissements supérieurs, la décision du Conseil constitutionnel déclarant que la liberté de l'enseignement a valeur constitutionnelle.

J'ai déjà fait observer que le présent projet de loi allège la tutelle sur les établissements d'enseignement supérieur. En outre, en renforçant les pouvoirs des universités par rapport à ceux de leurs composantes, ce texte de loi renforce l'autonomie réelle des universités.

Vous avez souhaité, comme d'autres orateurs, que le projet de loi opère le rattachement du C.N.R.S. au ministère de l'éducation nationale. Vous savez que les attributions des membres du Gouvernement ne relèvent pas de la loi. Je ne peux pas vous dire que j'ai été enthousiasmé par la décision prise en 1981. Je l'exécute loyalement, si possible en liaison avec mon collègue, le ministre chargé de la recherche, intelligemment, en coopération étroite, car chacun sait à quel point la recherche universitaire et les laboratoires du C.N.R.S. sont imbriqués à la fois dans les personnels et dans les locaux.

Vous avez également, monsieur Chauvin, évoqué le problème du collège unique. J'ai répondu d'emblée sur ce point, et je ne pense pas utile d'y revenir, du moins à ce point de la discussion.

M. Gouteyron a affirmé que le contrôle étatique était plus strict qu'auparavant. Je crois que c'est une mauvaise lecture des textes. Ce que j'ai dit et ce que je dirai sera de nature, j'espère, à le convaincre.

Il a parlé aussi d'une « obsession du nivellement ». Mon ambition, ainsi que celle du Gouvernement, est inverse. J'ai dit quels étaient les efforts faits pour la recherche. Puis-je vous indiquer, par exemple, que voilà quatre jours j'avais l'honneur de participer au vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des hautes études scientifiques, qui, à Bures-sur-Yvette, réunit de très grands scientifiques dans un cadre souple, où les échanges avec les Etats-Unis et de nombreux autres pays sont fréquents, réguliers, et qui a cette caractéristique d'être cofinancé par divers

États européens et diverses entreprises privées ? Mais cet institut a une autre caractéristique que je voudrais souligner : si, voilà vingt-cinq ans, il a été créé à partir de fonds privés exclusivement, sur la base d'une association régie par la loi de 1901, il a, depuis, été reconnu d'utilité publique et mon département assure actuellement les trois quarts de son fonctionnement. A cette cérémonie d'anniversaire était présent M. Connes, récent lauréat du prix Fields de mathématiques.

Cela n'est qu'un exemple, mais il est destiné à vous montrer que les discussions que nous avons avec le Collège de France — pour ne retenir que ce grand établissement — et avec les universités, dans la voie de la contractualisation, ne sont pas des projets, elles existent, et si vos commissions souhaitent avoir l'inventaire des contrats pluriannuels déjà signés, je me ferai, bien entendu, un devoir de le leur communiquer.

Vous avez parlé de « mornes universités ». Je ne sais qui de nous a le plus souvent l'occasion de les visiter. Je pourrais vous dire que mon passage dans une université rompt en général ce côté morne. Il n'empêche, j'y vais ! Et si les discussions que j'ai au cours de ces visites avec toutes les catégories concernées montrent que l'université a des inquiétudes, qu'elle formule parfois même des critiques ou des oppositions à l'égard de la politique que nous préconisons, elle ne sombre pas dans un découragement aussi profond que certains d'entre vous ont pu le dire.

Vous avez ensuite employé un qualificatif que j'avais, je crois, oublié dans mon énumération : c'est, avez-vous dit, un projet « hypocrite ».

Il ne me paraît pas qu'il soit hypocrite ; en effet, après cette discussion, les choses auront été dites, je crois, clairement de part et d'autre.

Vous avez souligné aussi, monsieur Gouteyron, que ce projet de loi recueillait un véritable consensus contre lui. Ce serait extraordinaire que j'arrive, à moi seul, à réaliser le consensus du monde universitaire, dont vous connaissez la diversité, la spontanéité et l'originalité. Je répète que des témoignages réels, et non pas sollicités, montrent que notre action, même si parfois il existe des points d'interrogation, est soutenue par une grande partie des universitaires, parce que, à travers des imperfections, on discerne parfaitement quels sont nos objectifs.

Vous avez parlé de « marche forcée » et vous avez conclu en souhaitant inverser l'esprit du projet gouvernemental — ce sera un des éléments que je reprendrai en conclusion lorsque j'aurai l'honneur de répondre à M. Edgar Faure.

Vous avez exposé certains des principes du R.P.R. en matière d'enseignement supérieur. Je ne voudrais pas solliciter vos propos, mais j'ai cru comprendre que vous souhaitiez l'abandon de la notion de service public de l'enseignement supérieur ; j'ai cru comprendre aussi, ayant entendu certains de vos collègues — M. Collet en particulier — que vous récusiez, ou qu'il récusait — et vous appartenez, je crois, à la même formation politique — les diplômes nationaux. J'ai déjà répondu à cet égard. Je souhaiterais, m'adressant à votre formation politique, comme à d'autres, que, pour la clarté de la discussion, nous ayons des contre-projets cohérents et complets ; car si je mets bout à bout les diverses critiques que j'ai entendues, je me demande lequel, du projet du Gouvernement ou du projet qui résulte de vos propositions accolées, présente le plus de cohérence. Je relève le défi avec plaisir : lorsque nous aurons une connaissance complète du projet établi par le R.P.R. et lorsque, vers la fin du débat, si j'ai bien compris, nous connaîtrons les propositions de l'U.R.E.I., le pays pourra juger qui est cohérent et qui ne l'est pas, ou, plus précisément, quelle philosophie sous-tend les cohérences apparentes ou réelles.

J'ai déjà abordé rapidement le problème : décrets et projet de loi.

Vous avez parlé de « chèque en blanc ». Je voudrais préciser que vous pouvez avoir connaissance des projets de décret. Il n'y a pas de piège ou d'arrière-pensée à cet égard. Mais il importe d'opérer une distinction entre la loi et le décret ; tel est d'ailleurs le souci de certains d'entre vous, bien que le souci inverse ait été également exprimé.

Je voudrais rappeler que lorsque la loi de 1968 a été approuvée à l'unanimité de ceux qui se sont exprimés, elle a nécessité également, pour son entrée en vigueur, de très nombreux décrets d'application, au moins quinze de plus que le projet qui vous est soumis. Je sais bien que les conditions de discussion de cette loi de 1968 laissaient moins de place au scrupule juridique que les conditions qui président au présent débat, mais ce qui était bon d'un côté ne peut pas être mis au passif du Gouvernement aujourd'hui.

Madame Bidard, vous avez — et je vous en remercie — montré l'importance de la nouvelle loi et la cohérence de trois démarches, qui ne pouvaient être assurées par un simple ravaudage de la loi de 1968.

La première de ces démarches novatrices vise à organiser la complémentarité entre le système des grandes écoles et le système universitaire, souvent présentés comme concurrents.

La deuxième démarche tend à la réhabilitation de l'ensemble du système éducatif, singulièrement pour l'enseignement supérieur, qui apparaît, selon votre heureuse formule, non pas au sommet, mais « au cœur » du système éducatif, la mission de formation des maîtres étant réaffirmée. C'est là un point essentiel, car la demande des enseignants du supérieur de bénéficier d'une formation est légitime et nécessaire. Nous sommes à la recherche des solutions qui permettront de répondre à cette nécessité.

Vous avez aussi, madame le sénateur, parlé du problème des délais trop courts pour le premier cycle. J'ai demandé que cette question soit examinée de telle manière qu'il ne puisse pas y avoir prescription des droits des établissements d'enseignement supérieur ou des différentes parties intéressées, afin que leurs propositions puissent être prises en compte dans des délais raisonnables.

Quant aux moyens, je crois les avoir décrits. Certes, on peut dire qu'il n'y en a jamais assez. Mais je voudrais souligner que ceux que le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder pour la rentrée de 1984, ceux qu'il prévoit dans le IX<sup>e</sup> Plan, traduisent de façon manifeste la priorité accordée au système éducatif dans son ensemble. Dès 1984, les enseignements supérieurs auront leur part de ces moyens, et je suis certain que le Gouvernement aura à cœur de poursuivre cet effort pendant les prochaines années.

Monsieur Bonduel, vous avez abordé le problème des universités anciennes et des universités plus récentes. A ce sujet, mon propos constituera une réponse que je voudrais apporter à M. Durafour.

Si l'on devait traiter le problème des établissements d'enseignement supérieur dans ce pays, en particulier des universités, de façon égalitaire et uniforme, cela se traduirait par des progrès accrus pour les établissements les plus anciens et les mieux dotés et par des difficultés de survie pour les établissements plus récemment créés. C'est un fait qu'un certain nombre d'universités ont à peine atteint — veuillez me pardonner cette expression — le « seuil critique ». Si donc le Gouvernement ne fait pas un effort de rééquilibrage — au sens plein du terme — pour permettre à ces jeunes universités petites et moyennes de recevoir des moyens accrus, nous aurons en France à deux systèmes : le système d'excellence, dont je ne méconnais pas les mérites — je me réjouis de la qualité de certaines grandes universités, principalement parisiennes — sera un fait acquis, avec ses heureuses conséquences internationales ; mais que se passera-t-il pour l'ensemble du territoire français ?

Voilà pourquoi j'attache tant d'importance à cette affaire, sur laquelle j'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir.

L'autonomie, si elle est laissée à la seule discrétion des établissements, autrement dit, si, à côté d'une dotation globale, ne sont pas organisés, de surcroît, des échanges constants, non pas de façon directive, mais dans un but de coopération à l'intérieur d'une administration, pour aider à définir des projets, pour les prendre en compte, cette autonomie risque d'aboutir au déclin de certaines universités. Monsieur Durafour, vous connaissez aussi bien que moi les problèmes de Saint-Etienne, vous savez avec quel soin les responsables de l'université et des collectivités locales saisissent le ministère pour qu'il fasse face à tel déficit, à tel problème, pour ne pas mesurer que, livrés à eux seuls, ces établissements risqueraient de connaître des difficultés beaucoup plus sérieuses que celles qui sont les leurs aujourd'hui.

Nous souhaitons aussi — je le dis à M. Bonduel — que cette gestion tienne compte des réalités ; j'ai déjà fait cette remarque à propos des personnalités extérieures et j'y reviendrai en répondant à M. Edgar Faure sur les rapports entre l'Etat, les départements et les régions.

Vous avez également, monsieur Bonduel, parlé de la prospective dans le marché du travail. Chacun sait qu'il s'agit d'un art difficile.

Il nécessite deux démarches non pas contradictoires mais complémentaires, car il y a un marché du travail national et un marché du travail régional, et c'est là que les relations des établissements de l'enseignement supérieur avec les collectivités locales, avec les chambres d'agriculture, avec les chambres de commerce et d'industrie, avec les organisations professionnelles et syndicales, qu'elles soient patronales ou ouvrières, peuvent permettre d'orienter des formations en prévision du développement régional.

Les dispositions du projet de loi ne s'opposent pas à cela ; il doit y avoir une incitation. Cette appréhension de l'uniformité — je conteste non pas son existence, mais le fait qu'elle soit fondée sur ce projet de loi — me paraît découler d'une analyse imparfaite de ce texte.

M. de Bourgoing a repris certains de ces arguments et a parlé de texte centralisateur. Il a mis en cause également les vocations de l'aménagement du territoire, de la planification et de la programmation. Nous arrivons là à un point très important de ce débat. Doit-on, comme l'a dit M. de Bourgoing, récuser toute ambition de faire coïncider la politique de développement des enseignements supérieurs avec l'aménagement du territoire ?

Je pense que cela est non seulement possible, mais nécessaire. Il n'est que de constater les démarches légitimes dont le Premier ministre, la D. A. T. A. R. ou moi-même sommes l'objet de la part des élus, des responsables quels qu'ils soient, de quelque bord qu'ils viennent, angoissés par le problème de l'emploi. Là aussi, nous devons faire un effort supplémentaire en faveur de certaines régions qui sont quasi sinistrées.

Le plan des I. U. T. a été établi, vous le savez, en concertation avec les responsables régionaux et locaux. Cela veut dire non pas que chacun a obtenu satisfaction, mais qu'il y a eu discussion et que le choix des implantations a été fait en fonction des prévisions du développement industriel adjacent ou environnant et dans le souci de pallier la crise de l'emploi que nous connaissons de façon générale et de façon plus particulière dans certaines régions de notre pays.

C'est cela la planification, la programmation. Lorsque le Gouvernement dit au ministre de l'éducation nationale qu'il faut prévoir pour les prochaines années tel nombre d'informaticiens, de spécialistes de robotique ou de bureautique, c'est une nécessité nationale, je dirais presque un devoir national de la part d'un Gouvernement de prévoir afin de préparer.

Nous avons des problèmes à l'heure actuelle pour avoir « les formateurs des formateurs ». Si on ne les prévoit pas dans les enseignements supérieurs, alors c'est le déclin en cascade et l'impossibilité d'avoir, soit dans les lycées techniques, soit dans les formations de techniciens spécialisés, soit dans les L. E. P., les formateurs qui conviennent.

Mais tout cela doit être fait de façon souple en fonction des besoins prévisibles et des moyens existants, d'où cette discussion pour l'implantation de nouvelles disciplines dans les B. T. S., pour les I. U. T.

J'affirme donc que, lorsque cette volonté existe, elle ne procède pas d'une pensée centralisatrice, mais du souci de l'intérêt général, dans une optique favorable à la décentralisation.

M. de Bourgoing a évoqué également le rôle des E. P. R. J'ai eu le très grand honneur et la très grande chance d'être président de conseil régional pendant huit années. Disposant de moyens faibles à l'époque compte tenu de la loi de 1972, nous avons tenté les uns et les autres — M. Edgar Faure l'a fait, je crois, en Franche-Comté — d'associer avant la lettre les établissements publics régionaux à une politique d'établissements d'enseignement supérieur.

Si le projet de loi prévoit que le comité se trouve auprès du président du conseil régional, c'est bien pour que la prééminence du conseil régional, dans ce domaine, soit affirmée. Est-ce un échelon supplémentaire ? Il était prévu dans la loi de 1968, mais il n'a pas été mis en place. Certaines régions l'ont institué spontanément pour répondre à une nécessité.

En ce qui concerne le comité départemental, je voudrais insister, là aussi, fort de cette expérience que j'ai eue dans la région de Midi-Pyrénées, que tout est fait pour que se rencontrent les responsables des écoles normales d'instituteurs, les professeurs de « terminales », les professeurs de sections techniques spécialisées, mais également les responsables des I. U. T. — lorsqu'il y en a — et les universitaires afin qu'ils coopèrent tous à la définition et à l'analyse des besoins départementaux.

En tant que membres du Sénat que l'on appelle souvent le « Grand conseil des communes de France », vous pouvez constater à quel point certains départements français sont vraiment à la limite de l'effondrement culturel. En effet, outre le centralisme parisien, s'exerce très souvent le centralisme de la métropole dite « d'équilibre », qui se préoccupe surtout de son équilibre et pas toujours de celui des départements qui composent la région.

C'est pourquoi, sous une forme non directive, nous avons souhaité que cet organisme de rencontres soit mis en place et nous avons également eu le souci que des contacts, qui n'existent pas suffisamment, soient noués entre les enseignants du secondaire et ceux du supérieur. Ainsi, la transition

toujours difficile de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, en raison des différences de méthode et d'encadrement, se ferait dans des conditions de meilleure efficacité.

Monsieur Sérusclat, je voudrais vous remercier, ainsi que le groupe socialiste au nom duquel vous avez parlé, car vous avez élevé le débat et posé le problème en termes politiques au sens le plus haut de ce mot. Cela a d'autant plus de prix que, contrairement à ce que vous avez dit, vous êtes un très bon connaisseur du système éducatif.

Vous avez traité de deux aspects, de deux points clés : la sélection et le pouvoir au sein de l'université. Je n'ai rien à ajouter à ce que vous avez dit, sinon que vous avez parfaitement compris, d'une part, la grande ambition du Gouvernement — et le premier cycle rénové permettra de répondre à cette ambition — et, d'autre part, la nécessité de la démocratie au sein des établissements d'enseignement supérieur.

A cet égard, je vous remercie d'avoir corrigé quelques traits parfois caricaturaux à partir desquels on a tracé et défini le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Monsieur Habert, vous avez abordé les problèmes à la fois de l'orientation et de la sélection, des diplômes d'université et des diplômes nationaux. Par ailleurs, vous avez évoqué les prix Nobel ; j'ai déjà répondu aux questions concernant les prix Nobel, les diplômes d'université et les diplômes nationaux.

En ce qui concerne la sélection et l'orientation, je considère là aussi que la manière dont les propositions du Gouvernement ont été caricaturées, parfois de très bonne foi, mais parfois à dessein, comporte des risques du point de vue de l'opinion à la fois des étudiants et des enseignants.

Le débat est de savoir si cette sélection peut être faite à partir de bac zéro. Je pense que ce n'est pas le cas. A ce sujet, j'ai consulté des universitaires de tous bords. Ils me disent qu'ils sont capables au bout d'un mois, de deux mois ou de trois mois de savoir quels étudiants seront capables de poursuivre leurs études. De toute manière, je prends en compte, pour ma part, un fait qui n'a d'ailleurs été contesté par personne : en effet, peut-on se satisfaire d'une situation où la moitié des étudiants entrant en premier cycle sortent sans diplôme et sans qualification d'aucune sorte ? Voilà le problème brutalement posé.

Il n'existe pas, à mon avis, de remède miracle. Mais ce n'est pas — et les thèses sont quelque peu différentes — parce que la sélection se fera à bac zéro que sera assuré l'avenir des jeunes qui seront éliminés. Le diplôme de fin d'études secondaires donne le droit d'entrer dans l'enseignement supérieur. C'est important. Il ne faut pas faire de querelle d'école à cet égard sans savoir comment on peut mieux faire avec les moyens que je définissais tout à l'heure.

Il faut distinguer très précisément, parce qu'il existe des abus de mots en ce domaine, le *numerus clausus* et l'orientation. Le *numerus clausus* existe en particulier pour la médecine, la pharmacie et l'odontologie. Je souhaite en ce qui me concerne qu'il ne soit pas étendu à d'autres disciplines. Ce serait, sans justification, sacrifier l'avenir des jeunes.

Pensez-vous que le Gouvernement souhaite avoir plus de jeunes dans l'enseignement supérieur simplement pour éviter qu'ils ne s'inscrivent à l'A. N. P. E. ? Quel que soit le procès politique ou le procès d'intention que vous pouvez faire à notre égard, vous pourriez reconnaître que nous avons d'autres ambitions de nature plus noble et d'intérêt plus général.

Les prévisions d'augmentation des effectifs de l'enseignement supérieur sont établies avec raison. Mais, jusqu'à présent, je n'ai jamais entendu personne me dire qu'il était satisfait de la situation actuelle. Alors, nous proposons une solution ; s'il en existait une meilleure, depuis le temps que le débat est ouvert, nous devrions la connaître.

L'intervention de M. Michel Giraud appelle, de ma part, des réactions mitigées. En effet, outre quelques critiques faites au projet de loi, elle contient des considérations de caractère général sur la recherche notamment, avec lesquelles je ne peux qu'être d'accord, d'autant qu'elles ne sont pas éloignées des réflexions d'excellents auteurs.

Quant aux critiques que M. Giraud a formulées, je lui répondrai qu'il n'était pas informé de l'amendement relatif à la désignation du conseil scientifique. En ce qui concerne le recrutement, les chiffres des budgets de 1982, de 1983 et de 1984 parlent, me semble-t-il, d'eux-mêmes.

J'ai remarqué avec plaisir dans son propos que, lorsque M. Giraud analyse les acteurs en présence, il reprend les termes : « le corps enseignant est une communauté ». De même, et je me réjouis que ce soit un membre de l'opposition qu'il l'ait fait remarquer, il a dit : quant au scrutin de liste, même si les scrutins uninominaux utilisés jusqu'ici étaient souvent des scrutins de liste clandestins...

Je remercie M. Giraud d'avoir dit tout haut ce que chacun connaissait. Pour ma part, je préfère la clarté à la clandestinité.

M. Pelletier a parlé d'une clameur qui monte. Il existe certainement des mécontentements, mais il a connu ce ministère à une certaine période. Je ne suis pas sûr que, sans employer le mot de « clameur », il n'avait pas, lui aussi, quelques problèmes à résoudre.

**M. Jacques Pelletier.** Ce n'était pas les mêmes !

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** En outre, vous avez parlé d'authentiques hommes de gauche. Je ne me permets pas de cette tribune de qualifier quiconque soit d'authentique homme de gauche, soit d'authentique homme du centre, soit d'authentique homme de droite. Ce n'est pas un label que nous avons à distribuer. Chacun peut juger les hommes sur leur comportement ou leur thèse, mais en ce qui me concerne, je ne reprendrai jamais à mon compte les raisonnements fondés sur des extraits de textes.

Pratiquement, vous avez fourni deux chefs d'accusation : ce projet, d'une part, oscillerait entre le malthusianisme et la démagogie et, d'autre part, conduirait à l'uniformité du système.

Le malthusianisme, qui en est responsable ? Qui a refusé de renouveler le corps enseignant par des créations de postes — cela aurait permis d'avoir une pyramide des âges plus normale — ainsi que le patrimoine immobilier des universités qui est actuellement en état de péril ? Si, dans le passé, des transformations — que je ne nie pas — sont intervenues, les créations de postes ont été tellement faibles que la réponse à la jeunesse — j'emploie un mot rafraîchissant — des enseignants et des chercheurs ne se trouve pas dans les budgets qui ont précédé celui de 1981.

La démagogie ? Je ne crois pas que nos propos et nos actes nous fassent mériter ce reproche. Il est hors de doute que le système éducatif français — les enseignements supérieurs, en particulier — ne répondra aux exigences du pays qu'en contrepartie d'un effort. Celui-ci est parfois mal interprété ; il est contesté, discuté, mais, je le répète, sans compréhension et sans effort, personne n'arrivera à quoi que ce soit. Je suis plus optimiste que certains, fort de la confiance que je porte aux universitaires. Quelles que soient les critiques qu'ils m'adressent, je sais que ce langage est compris. Nous veillerons dans la discussion, particulièrement à propos du décret dit Long, à répondre à certaines préoccupations légitimes et à trouver des solutions aux problèmes qui se posent.

Monsieur Durafour, j'ai répondu par avance à l'une de vos questions. Cela dit, je voudrais reprendre certaines critiques que vous avez exprimées.

Vous avez parlé de la « rage de légiférer ». Je ne suis atteint d'aucune rage — du moins je l'espère ! — mais il m'est apparu nécessaire, pour différentes raisons que j'ai évoquées et dont nous reparlerons au cours de cette discussion, de revoir par voie législative un certain nombre de problèmes.

Je ne vous suivrai pas lorsque vous parlez de tennis, car telle n'est pas ma spécialité...

**M. Michel Durafour.** Ni la mienne, monsieur le ministre !

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Simplement, je préciserai que M. Jacques Delors, que vous avez cité, est membre du Gouvernement et qu'il a donc connu ce texte ; il est solidaire avec moi dans cette affaire.

S'agissant des personnalités extérieures et des diplômés nationaux, je vous ai déjà répondu.

Vous avez parlé également de volonté politique et de moyens qui n'existent pas. Je crois vous avoir dit quels étaient les moyens que le Gouvernement avait déjà mis en place, ceux qu'il demandait au Parlement et ceux qu'il lui demanderait pour l'avenir.

J'en reviens à la recherche. Nous avons défini le doctorat unique et l'habilitation, non à la suite d'une improvisation, mais en liaison avec l'Académie des sciences et un certain nombre de scientifiques de diverses disciplines. Nous avons retenu ce doctorat unique pour la valeur qu'il aura dans ses comparaisons internationales. Il permettra aux Français qui en seront titulaires d'avoir accès à l'étranger, et il incitera davantage d'étrangers à venir en France ; la multitude des doctorats existant à l'heure actuelle ne permettait pas de répondre à cette ambition.

L'émulation, oui ; la concurrence sauvage entre universités, non ! En effet, nous savons parfaitement comment cela se terminerait compte tenu de l'état dans lequel se trouvent les enseignements supérieurs.

Il faut savoir qu'il existe non seulement des déséquilibres entre universités, mais aussi des disciplines surencadrées et des disciplines sous-encadrées, en particulier les disciplines juridiques. Ainsi mettrons-nous au concours d'agrégation de gestion vingt postes en 1983.

C'est dire que notre effort — il prendra du temps — tend d'abord à créer des emplois dans les disciplines qui l'exigent. Je vous ai cité les disciplines du groupe I, mais il en est d'autres. Je n'indiquerai pas les disciplines ou les universités surencadrées, car chacun les connaît ; en outre, cela provoquerait peut-être des clameurs : mieux vaut s'en expliquer directement avec les intéressés. Nous devons, dans ce cas, mener une politique de redéploiement, c'est-à-dire que les emplois devenus vacants seront affectés, soit à une discipline sous-encadrée dans l'université, soit à d'autres universités. Me dira-t-on qu'il s'agit d'un nivellement ? Je ne le pense pas. Cette politique veut simplement accorder à chacun dans ce pays le minimum de chances pour lui éviter d'avoir à se déplacer.

Lorsque l'on évoque la nécessaire mobilité, il faut mesurer les problèmes qui se posent aux étudiants contraints de quitter le lieu où ils vivaient. Pensons, par exemple, au coût de la location d'une chambre dans une autre ville, notre capacité en cités universitaires étant insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins que nous constatons.

M. Collet m'avait fait part de son impossibilité d'être présent cet après-midi, ce que je comprends parfaitement. Je crois lui avoir répondu. Simplement, j'ai retenu qu'il considérait que le diplôme national était anachronique. Sur ce point, j'ai interrogé le R.P.R. pour savoir qui disait le droit en ce domaine !

J'ajoute que les chiffres qu'il a cités sont inexacts. Dans les listes électorales du C.N.R.S., l'enseignement supérieur représente 6 844 professeurs contre 2 496 maîtres et directeurs de recherche au C.N.R.S., 8 000 assistants contre 7 000 attachés et chargés de recherche. Je crois qu'il vaut mieux, lorsqu'on parle chiffres, être aussi précis que possible.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre à certaines des critiques que m'a adressées M. le Bourgoing, mais il en est d'autres que je n'ai pas traitées.

Pour ce qui est de la multiplication des conseils dans l'université, je voudrais indiquer que certains grands établissements, certaines écoles ou universités disposent déjà de conseils de cette nature. L'institut d'études politiques constitue un exemple un peu à part, mais le nombre d'instances dans cette institution est important. Si vous le souhaitez, je m'en expliquerai davantage lors du débat sur les articles.

Je crois que j'ai déjà répondu au sujet des comités départementaux et des conseils auprès des conseils régionaux. Je préciserai simplement qu'il ne s'agit pas de multiplier des instances, car elles ne sont pas hiérarchiques. Elles ont à traiter des problèmes de natures différentes et il importe qu'on rapproche les moyens d'intervention des utilisateurs à l'échelon du département, de la région et de la nation.

Par ailleurs, je ne comprends pas que l'on récuse l'utilité d'un comité d'évaluation des universités qui doit permettre d'éviter ou de corriger des erreurs, dans l'esprit que j'évoquais à propos de la redéfinition des moyens, et d'apporter aux universités une assistance dans la liberté, l'indépendance et la qualité afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, mieux orienter leurs travaux.

Quant à la commission interministérielle de prospective et d'orientation, n'est-il pas souhaitable que l'ensemble des ministères de ce pays se retrouvent dans un organisme de discussion pour, là aussi, tenter de savoir ce que, dans les prochaines années, le pays requerra en termes d'ingénieurs et de chercheurs, que ce soit pour les P.T.T., les mines, l'agriculture ou l'éducation nationale ?

Il s'agit d'une institution qui ne sera pas lourde, qui donnera une orientation et qui, bien entendu, n'aura pas de pouvoir de décision.

Monsieur Prouvoyeur, je crois avoir répondu à l'accusation d'assassinat. Quant au sous-encadrement des études de droit, j'ai dit mon intention de rectifier la situation. En fait, il s'agit, non d'une intention, mais d'une réalité.

Je dirai au président Edgar Faure que je l'ai écouté avec l'amical respect que je lui porte et que j'éprouve un peu de jalousie pour la manière dont il peut, en quelques mots et de façon si brillante, exposer une thèse qui — cela ne me surprend pas de lui — contient quelques paradoxes.

Monsieur Edgar Faure, ni vos propos ni les amendements que vous avez déposés ne soulèvent de ma part d'objection fondamentale. Au cours de ce débat, j'ai abordé les questions de politique régionale et je tiens à préciser que, non seulement rien ne s'oppose à ce que les établissements publics régionaux soutiennent ou créent des enseignements à l'intérieur des établissements d'enseignement supérieur, mais qu'au contraire semblable attitude se situe dans l'esprit de ce que nous souhaitons,

afin que les enseignements supérieurs puissent répondre aux besoins nationaux certes, mais aussi aux besoins régionaux de la manière la plus souple qui soit. Y a-t-il un réel débat sur ce problème ?

**M. Edgar Faure.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Edgar Faure, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Edgar Faure.** Monsieur le ministre, je serais heureux que sur ce point nous puissions parvenir — si vous le désirez — à élaborer un texte qui aille moins loin que celui que j'ai établi, mais qui consacre ce que vous voulez bien accepter.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Edgar Faure, c'est très volontiers que j'examinerai avec vous ce problème qui se distingue de celui qu'évoquait M. le rapporteur de la commission des finances en traitant des diverses associations qui ont conduit à des abus, parfois à l'insu des conseils d'administration des universités, et qui ont créé des problèmes sociaux insolubles en engageant des gens sans qu'il soit possible de les conserver dans le système de l'Université.

S'agissant de l'autre problème, il m'apparaît que, l'intention du Gouvernement étant très claire, une rédaction pourrait être trouvée.

En ce qui concerne les diplômes d'université, le texte les prévoit ; rien ne s'y oppose et tout peut les favoriser. C'est la discussion qui doit engendrer la décision autonome des universités. Je rappelle, d'ailleurs, que l'Académie des sciences a constaté que les établissements d'enseignement supérieur qui ont instauré un diplôme d'université qui a du succès demandent le plus rapidement possible l'habilitation nationale. Nous souhaitons respecter les flux et l'autonomie. Donc rien, dans ce texte, ne s'oppose à votre demande ; bien au contraire, tout permet de la satisfaire.

Ainsi donc, monsieur Edgar Faure, sur la plupart des problèmes précis que vous avez évoqués, je constate des points d'accord, quitte à ce que nous examinions les textes de plus près. Mais lorsque vous dites, pour appuyer votre appel d'une grande noblesse, que ce problème du redressement de l'enseignement supérieur, d'avenir pour notre pays, ne peut conduire qu'à l'unanimité, j'entrevois quelques difficultés, car vous êtes l'unanimité à vous seul, monsieur le président Edgar Faure. (*Sourires.*)

L'ensemble des critiques que j'ai entendues sur ce projet de loi et la philosophie qui anime le rapport du président de la commission des affaires culturelles, montrent à l'évidence que nous sommes face à deux projets différents : celui du Gouvernement et un autre, moins cohérent parce que telle n'était pas l'ambition de la commission. En outre, mises bout à bout, les interventions des uns et des autres, en gommant les divergences qui peuvent exister au sein de la majorité sénatoriale, révèlent, en fait, deux approches très distinctes.

Autant je pense, comme vous, que ces problèmes d'éducation et particulièrement d'enseignement supérieur sont trop sérieux pour faire l'objet de polémiques et être traités avec un esprit partisan, autant j'estime qu'il ne servirait à rien de farder les problèmes. Je ne doute pas que vos critiques aient été énoncées après mûre réflexion — vous connaissez le respect que je porte au Sénat et à ses rapporteurs — mais je vous demande également de considérer que le projet de loi que j'ai l'honneur de défendre n'est pas le fruit du hasard.

En tout état de cause, sauf exception, je vois peu de points de convergence entre nos deux thèses. Mais c'est cela la démocratie. J'espère tout de même vous avoir, sur certains points, convaincus et mieux éclairés quant à l'esprit de ce texte. Je ne pense pas pour autant, sauf à accomplir des efforts qui devraient venir plutôt des uns que des autres, que nous parvenions à l'unanimité.

Pardonnez-moi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, d'avoir longuement développé cette réponse mais l'importance du sujet le méritait et cela me permettra d'être plus bref lors de la discussion des articles. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

## TITRE PREMIER LE SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### Article 1<sup>er</sup> et articles additionnels.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels.

« Il contribue au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées. Il a pour finalité d'élever le niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent.

« Il prend part au développement régional et national dans le cadre de la planification. Par sa participation au développement des connaissances et à l'évolution des technologies, comme par sa participation à la formation des hommes et des femmes, il contribue à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et leur évolution prévisible.

« Il assure, à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité, l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. Il contribue, par ses actions de formation et de diffusion des connaissances, à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

« Il est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.

« Il rassemble les usagers et les personnels dans une communauté universitaire.

« Il associe à sa gestion, outre ses usagers et son personnel, des représentants des intérêts publics et des activités économiques, culturelles et sociales. »

La parole est à M. Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le ministre, avant d'entamer la discussion des articles, vous me permettez de vous interroger.

Je me pose, en effet, des questions quant à l'architecture de ce texte. Si je vois bien ce que recouvrent en « gros » chacun des titres — le premier est consacré au service public et à ses missions, le deuxième aux principes fondamentaux qui le régissent, le troisième définit les structures des établissements publics, le quatrième est consacré aux personnels et aux usagers, et le cinquième traite d'un certain nombre d'institutions, qu'elles soient nationales, départementales ou régionales — je ne comprends plus, monsieur le ministre, lorsque j'essaie de suivre la pensée du rédacteur du texte, notamment à la lecture des premiers articles.

Dans l'enseignement secondaire, un exercice courant consiste à procéder à la synthèse de tout ou partie d'un texte. Je m'y suis livré pour les cinq ou six premiers articles de votre projet de loi, monsieur le ministre, et j'avoue ne pas avoir réussi.

Sans doute suis-je un très mauvais élève et, monsieur le ministre, je sollicite votre aide. Je suis persuadé que le Sénat y attacherait un vif intérêt.

Je vous livre donc le résultat de mon travail.

J'ai pensé que l'on pouvait intituler l'article 1<sup>er</sup> : « Essai de définition des finalités de l'enseignement supérieur » ou, pour parler comme vous, « dans le service public de l'enseignement supérieur ».

L'article 2 énumère les missions du service public.

Pour l'article 3, j'ai eu un peu plus de mal. Je pourrais dire qu'il traite des fonctions du service public, mais vous devinez qu'entre les finalités, les missions et les fonctions, il y a certainement des différences, des nuances au moins, mais qu'il faut sans doute beaucoup de subtilité pour les saisir toutes.

Lorsque j'en arrive à l'article 4, j'avoue que je suis dérouté et l'article 5 ajoute à ma perplexité. A l'article 6, je me trouve complètement perdu.

J'aimerais, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit d'un texte de loi — cela a été dit par le rapporteur de la commission des lois — puisqu'il s'agit d'un texte par nature normatif, puisqu'il s'agit d'un texte qui, pour être convenablement appliqué, doit être clair, j'aimerais, dis-je, que vous nous expliquiez comment s'articule votre texte, en particulier à quoi correspondent, dans vos intentions, les premiers articles.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Je ne pensais pas reprendre la parole mais j'ai été sollicité. Faut-il recommencer la discussion générale ?

Bien sûr, je suis à la disposition du Sénat mais cette question me semble relever de la discussion générale et donc elle aurait dû m'être posée au cours de celle-ci. Nous abordons maintenant la discussion des articles et je ne peux, à cette occasion, reprendre un exposé qui ne peut être que très général. Je reste certes à la disposition du Sénat, mais cela ne me paraît pas de bonne méthode !

**M. le président.** Sur l'article 1<sup>er</sup>, je suis saisi de huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 76, présenté par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à rédiger comme suit cet article :

« Les établissements publics d'enseignement supérieur ont pour mission la recherche scientifique, la formation initiale et continue et le développement de la coopération internationale.

« Ils permettent à toute personne qui en a la volonté et la capacité d'acquérir les connaissances les plus avancées et de participer à des activités de recherche. »

Le deuxième, n° 1, présenté par le Gouvernement, a pour objet de rédiger comme suit cet article :

« Le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels. »

Le troisième, n° 175, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R.P.R., apparentés et rattachés administrativement vise à supprimer le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Le quatrième, n° 374, présenté par M. Vallon et les membres du groupe de l'U.C.D.P., a pour but de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des établissements publics qui dispensent des formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels. »

Les quatre amendements suivants sont présentés par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R.P.R., apparentés et rattachés administrativement.

L'amendement n° 176 tend à supprimer le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

L'amendement n° 177 a pour objet de supprimer le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

L'amendement n° 178 a pour but de rédiger comme suit le cinquième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Il est indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il respecte la diversité des opinions. »

L'amendement n° 179 vise à rédiger comme suit le sixième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« La communauté universitaire comprend les enseignants chercheurs, les chercheurs, les étudiants et les personnels ouvriers, administratifs et techniques. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 76.

**M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles.** Je ferai tout d'abord une observation préliminaire : monsieur le ministre, nous n'avons pas consulté le même dictionnaire ; si j'avais consulté le vôtre, je n'aurais pas employé le terme ; si vous aviez consulté le mien vous ne l'auriez pas relu ! Vous avez été plus sensible au ton qu'au fond. Je défends ce projet de loi avec passion et je ne crois pas nécessaire de m'en excuser.

Il me paraît bon d'insister, dès l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, sur le sens de la démarche qu'a adoptée la commission des affaires culturelles. Nous l'avons voulue cohérente, en clarifiant, en simplifiant, en supprimant les redites, les formules vagues et sans portée juridique. Je voudrais, dès ce premier article, qui fera référence pour beaucoup d'autres, rendre mes collègues du Sénat attentifs à ce que recouvre chacun de ses termes, car il ne me sera alors plus nécessaire d'y revenir par la suite, ce qui entraînera de facto un certain nombre de suppressions d'alinéas ou même d'articles. J'y reviendrai au fil de la discussion.

Le texte du Gouvernement affirme, en son article 1<sup>er</sup>, l'existence d'un service public de l'enseignement supérieur limité aux formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels. Il est donc clair que le service public de l'enseignement supérieur délimité par ce projet de loi ne comprend ni l'ensemble des établissements concourant au service public de l'enseignement supérieur, ni même l'ensemble des établissements du service public de l'enseignement supérieur. Je vous rappelle,

d'ailleurs, que le rapporteur à l'Assemblée nationale avait dressé la liste de tous les établissements concernés mais je n'en donnerai pas lecture ici, car elle est fort longue.

En ce qui nous concerne, nous estimons nécessaire de supprimer les termes qui sont générateurs de confusion. Il en va ainsi de l'expression « service public de l'enseignement supérieur » puisque, en fait, le champ qu'elle recouvre est plus étroit que ne le laisse supposer cette expression d'acception courante. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous l'avez confirmé au Palais Bourbon lors de la discussion de l'article 16 : « Je crois avoir été très clair, » — disiez-vous — « depuis le début de ces débats sur le champ d'application du projet. La loi s'appliquera aux enseignements supérieurs du secteur public. Elle est conçue dans le cadre de la législation définie par la loi de 1975, laquelle affirme qu'il n'y a pas de monopole de l'Etat pour l'éducation ou l'enseignement dans ce pays. »

Les termes « formations post-secondaires » ne sont guère plus clairs. S'agit-il des formations post-baccalauréat ? S'agit-il des formations extra-secondaires, comme la capacité en droit ? Le problème se pose et la question n'a pas reçu de réponse. Par ailleurs la phrase relative au niveau culturel de la nation semble apparemment énoncer une évidence.

En outre les dispositions du quatrième alinéa de cet article, ayant trait à la réduction des inégalités et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, ne débouchent pas sur une obligation juridique bien concrète.

Le cinquième alinéa, qui est relatif à la laïcité, à l'indépendance et à l'objectivité, nous a semblé inutile puisque l'article 2 de la Constitution de 1958 pose que la France est une République laïque.

Quant à l'indépendance et à l'objectivité de l'enseignement supérieur, ces deux notions font partie des traditions républicaines.

C'est donc un article plus concis dans la forme, mais peu différent quant au fond que la commission soumet à l'approbation du Sénat. Malgré la déclaration que vous venez de faire, monsieur le ministre, en disant que nos points de vue étaient inconciliables, je crois que cet article devrait être accepté par le Gouvernement, s'il veut répondre à l'appel chaleureux à l'unanimité qu'a lancé M. le président Edgar Faure.

Notre rédaction a donc trois objets. Tout d'abord, préciser le champ d'application du texte : la loi s'applique aux établissements publics d'enseignement supérieur, ce qui correspond à vos explications à l'Assemblée nationale.

Ensuite, notre rédaction énumère les missions fondamentales de l'enseignement supérieur, qui se résument à quatre : la recherche scientifique, la formation initiale, la formation continue, le développement de la coopération internationale.

Enfin, notre rédaction précise les conditions à remplir par les étudiants et les objectifs à atteindre par l'enseignement.

Toutes les autres dispositions — je viens de le dire — ont été jugées inutiles ou ambiguës.

Tel est, mes chers collègues, l'objet de l'amendement que vous propose la commission des affaires culturelles.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je vais vous donner la parole pour vous permettre d'exposer votre amendement n° 1.

Cependant, je voudrais que le débat soit, comme toujours, le plus clair possible. J'appellerai donc aussi en discussion commune, mes chers collègues, les amendements n°s 2 et 3 du Gouvernement. En effet, vous pourriez être surpris de voir le Gouvernement réduire à un alinéa l'article 1<sup>er</sup> par son amendement n° 1. Or, il faut savoir que le Gouvernement reporte dans deux articles additionnels, par les amendements n°s 2 et 3, qui viennent après l'article 1<sup>er</sup>, ce qu'il extourne, si je puis dire, de l'article 1<sup>er</sup>.

Je vous fais observer que je n'ai pas pénétré dans le fond et que je me suis borné à exposer la procédure.

Par amendement n° 2, le Gouvernement propose donc, après l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de l'enseignement supérieur contribue :

« — au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent,

« — à la croissance régionale et nationale dans le cadre de la planification, à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et leur évolution prévisible,

« — à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. »

Par amendement n° 3, le Gouvernement propose, après l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.

« Il rassemble les usagers et les personnels dans une communauté universitaire.

« Il associe à sa gestion, outre ses usagers et son personnel, des représentants des intérêts publics et des activités économiques, culturelles et sociales. »

La parole est à M. le ministre, pour présenter ses amendements n° 1, 2 et 3.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Ces amendements sont de pure forme. La rédaction proposée pour l'article 1<sup>er</sup> et les articles additionnels qui le suivent nous paraît plus simple que la rédaction initiale.

**M. le président.** Monsieur le ministre, quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 76 ?

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, dès l'instant où le Gouvernement a présenté un amendement, c'est qu'il l'estime préférable à celui de la commission. Il est donc contre l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron pour défendre l'amendement n° 175.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je vais vous dire l'esprit dans lequel cette série d'amendements sur l'article 1<sup>er</sup> a été déposée par mon groupe. Je traiterai donc de l'ensemble de ces amendements, qui, si l'amendement de la commission des affaires culturelles était adopté, tomberaient. Je crois pouvoir dire qu'ils vont, avec une démarche différente, certes, probablement plus maladroite — je le reconnais — dans le même sens.

L'amendement n° 175 tend à supprimer le premier alinéa. Il nous a semblé qu'il convenait, contrairement à ce que fait le texte du Gouvernement...

**M. le président.** Le texte de l'Assemblée nationale, monsieur Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale n'est pas — vous en conviendrez sans doute — très différent du projet initial du Gouvernement. Ce texte, qui nous vient de l'Assemblée nationale, met l'accent sur le service public de l'enseignement. Nous souhaitons, nous, mettre l'accent sur les établissements. C'est une manière d'affirmer leur autonomie, de montrer que la réalité de base — c'est une évidence — que la réalité essentielle — c'est une nécessité — ce sont les établissements d'enseignement supérieur. C'est pourquoi, par l'amendement n° 175, je propose la suppression du premier alinéa.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, pour défendre l'amendement n° 374.

**M. Jean Arthuis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, l'amendement déposé par notre collègue M. Vallon tend à préciser qu'il s'agit du service public de l'enseignement supérieur, mais si l'amendement proposé par M. le rapporteur était adopté, le nôtre n'aurait plus d'objet.

**M. le président.** C'est pourquoi je vous ai donné la parole ! La parole est à M. Gouteyron, pour défendre ses amendements n° 176, 177, 178 et 179.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le président, les amendements n° 176 et 177 procèdent du même esprit que celui que j'ai déjà essayé de définir tout à l'heure. Je n'y reviendrai donc pas. Je répète seulement qu'il s'agit d'affirmer ce qui est essentiel pour nous et c'est d'ailleurs autour de ce thème qu'a tourné une bonne partie du débat ; il s'agit d'affirmer l'autonomie des établissements ou, plus exactement, leur primauté par rapport à l'ensemble du service public ; je crois que c'est assez clair.

En ce qui concerne le cinquième alinéa, la rédaction que nous en propositions avait pour objet de faire disparaître deux parties du texte du Gouvernement, d'abord le mot « laïc », ensuite la phrase suivante : « il... » — c'est le service public — « ... tend à l'objectivité du savoir ».

Dans quel esprit cet amendement a-t-il été déposé ? Ecrire que l'enseignement supérieur est laïc et tend à l'objectivité du savoir ne me paraît correspondre ni à la mission des établissements d'enseignement supérieur, ni d'ailleurs à ce que doit être une loi. Comment un établissement d'enseignement supérieur pourrait-il être laïc au sens que l'on peut donner à cet adjectif si l'on entend par là la neutralité nécessairement respectée dans les ordres d'établissements précédents, à savoir l'enseignement élémentaire et secondaire ?

Il me semble que, dans les universités, dans les établissements d'enseignement supérieur, où les étudiants sont majeurs et dont les objectifs sont fondamentalement différents de ce qu'ils sont dans l'enseignement secondaire, la diversité des opinions doit pouvoir s'exprimer. Les plus grands maîtres n'ont sans doute pas toujours été objectifs. Il leur est arrivé de construire des systèmes et il leur est sans doute arrivé de les tester devant leur auditoire étudiant. Il ne faut pas que ce soit impossible !

Sans doute ne le voulez-vous pas, monsieur le ministre ! Ce qui importe, c'est le pluralisme et je souhaiterais que ce dernier fût affirmé.

Je terminerai en disant que l'adjectif « laïc », en effet, pourrait laisser planer comme une menace sur l'enseignement supérieur libre. A mon sens, ce n'est pas dans vos intentions, mais je souhaite que cette menace soit levée.

Telles sont les raisons des amendements que j'ai présentés au nom du groupe R. P. R.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements actuellement en discussion ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** A propos de l'amendement n° 1, je remarque, monsieur le ministre, que vous avez souhaité une rédaction plus simple — ce qui prouve qu'au départ elle ne l'était pas suffisamment — et que nous avons dans ce domaine le même processus de pensée.

Une rédaction plus simple, dites-vous, mais, en réalité, cet amendement est la reprise du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, les autres dispositions de l'article étant, non pas supprimées, mais simplement présentées dans deux nouveaux articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>.

Cette nouvelle présentation a vraisemblablement pour but de mieux faire ressortir la proclamation de l'existence du service public de l'enseignement supérieur. Notre commission y est défavorable. Car cette définition du service public — M. Gouteyron vient d'y faire allusion — est floue et je m'en suis expliqué tout à l'heure.

En outre, je voudrais que vous nous précisiez la définition du service public. S'agit-il bien du secteur public et de rien d'autre ? Votre réponse, qui peut être parfaitement claire, est importante pour nous. Elle éclaire l'ensemble du texte, mais, compte tenu de la démarche qui est la nôtre, nous sommes défavorables à votre amendement.

Quant aux amendements n° 175, 374, 176, 177, 178 et 179, la commission demande à leurs auteurs de bien vouloir les retirer, car elle considère qu'ils sont satisfaits par la rédaction de son propre amendement.

**M. le président.** Vos amendements sont-ils maintenus, monsieur Gouteyron ?

**M. Adrien Gouteyron.** Nous les retirons, monsieur le président.

**M. Jean Arthuis.** Nous retirons également le nôtre, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n° 175, 374, 176, 177, 178 et 179 sont retirés.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 76.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Je ne suis pas parvenu, tout à l'heure, à comprendre l'explication de M. le rapporteur qui m'avait paru, dans un premier temps, être favorable à la notion de service public, sous réserve d'une explication, pour dire ensuite qu'il était défavorable, ce qui ne m'étonne pas, à l'amendement du Gouvernement.

L'amendement de la commission est très net : il entraîne l'abandon du service public. Par conséquent, il s'inscrit dans une philosophie totalement différente et rejoint tout à fait celle qui a été décrite par divers orateurs, notamment par M. Gouteyron qui souhaite que les établissements d'enseignement entrent en concurrence, comme le sont toutes les activités économiques et sociales, les choix en matière d'éducation devant se situer, eux aussi, dans une optique libérale. Il est évident que c'est la négation de la démarche du Gouvernement et du parti socialiste en l'occurrence et, par conséquent, il ne peut y avoir accord de notre part.

Par ailleurs, je remarque que les amendements qui viennent d'être retirés et qui traduisaient les diversités d'opinion de l'opposition au Gouvernement exprimaient des positions incohérentes. En effet, l'amendement de M. Vallon réclamait le service public et, par conséquent, se différenciait beaucoup de l'amendement n° 76. Et les amendements de M. Gouteyron allaient à l'encontre d'amendements qui avaient été votés en commission par ladite opposition. Cet amendement n° 76 est tellement différent du projet et tellement ambigu qu'on ne peut pas clairement voter pour lui. On ne peut donc qu'être contre.

**M. Stéphane Bonduel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel, pour explication de vote.

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le président, nous voterons en tant que radicaux de gauche l'amendement du Gouvernement pour deux raisons essentielles.

Je relève d'ailleurs que, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, le ministre avait souligné que « l'existence du service public de l'enseignement supérieur reste sans incidence sur l'application de la loi du 12 juillet 1975, relative à la liberté de l'enseignement supérieur. L'ouverture et le fonctionnement d'établissements d'enseignement supérieur restent donc libres. » Plus loin M. le ministre disait : « S'agissant des écoles privées, puisque le projet fait référence aux conventions qui peuvent être passées avec elles, leur existence est par là même reconnue. »

Pour ces motifs, il me semble que les différentes prises de position sont plus de principe que de fond, et par conséquent, nous sommes tout à fait en accord avec l'amendement du Gouvernement.

**Mme Danielle Bidard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard pour explication de vote.

**Mme Danielle Bidard.** Mon explication de vote se décompose en deux parties.

Je voudrais d'abord dire mon accord avec l'amendement du Gouvernement qui clarifie les choses. Nous aurions souhaité que l'amendement n° 2 apporte certaines précisions. Il mentionne que l'enseignement supérieur contribue « au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées » ; il nous semblait qu'il aurait fallu ajouter : « nécessaire au progrès des connaissances et des technologies et à la qualité des formations dispensées ». Mais l'amendement n° 1 du Gouvernement nous satisfait, cette petite remarque mise à part.

J'en viens maintenant à l'amendement de la commission qui me paraît, je dois le dire d'ailleurs avec une certaine tristesse, d'une extrême pauvreté face à la richesse de celui du Gouvernement comme de son texte initial.

Comme cela vient d'être dit, il matérialise l'abandon de la notion de service public, ce qui me paraît grave. Il se trouve être, de plus, en retrait par rapport à la loi d'orientation de 1968 qui faisait allusion au développement des besoins de la nation et référence à la planification.

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à cet amendement n° 76.

**M. Adrien Gouteyron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron, pour explication de vote.

**M. Adrien Gouteyron.** Je voterai l'amendement proposé par la commission et cela n'étonnera personne.

En effet, on ne doit pas confondre pauvreté et concision ni longueur et richesse. L'amendement du Gouvernement est, en effet, plus long que celui de la commission, mais il est moins concis, moins précis, et tout compte fait, il est moins parlant, si je puis dire.

L'amendement n° 76 me paraît en effet clairement définir les missions des universités. Il fait en outre référence à la personne des étudiants en précisant que la finalité des universités est en fait de permettre « à toute personne qui en a la volonté et la capacité d'acquérir les connaissances les plus avancées et de participer à des activités de recherche ». Je voudrais bien que l'on réfléchisse à cette phrase. Il me semble, monsieur le président, que tout y est et c'est pour cela essentiellement que je voterai cet amendement.

J'ajouterai, pour répondre à notre collègue M. Sérusclat — il me le permettra sans doute — que je n'ai jamais confondu concurrence et compétition, et si j'ai donné cette impression, j'ai été bien maladroit ! Je n'ai jamais voulu ramener les rapports entre les universités à l'application brutale de je ne sais quelle loi du marché.

Je sais que les universités reçoivent pour l'essentiel leurs crédits de l'Etat et continueront à les recevoir. En revanche, ce que nous voulons introduire, c'est la compétition, c'est l'émulation. Je ne reprendrai pas ce que je disais tout à l'heure en présentant ces amendements, mais nous entendons mettre l'accent plutôt sur les établissements que sur le service public. Cela ne signifie pas du tout — mais M. le rapporteur le dirait mieux que moi — que le service public disparaît. A preuve le titre 1<sup>er</sup> et son intitulé : « Le service public de l'enseignement supérieur ».

A cet égard, les choses sont claires et je crois qu'on ne peut faire ni à la commission, ni à ceux qui voteront cet amendement les procès d'intention dont on commençait à les menacer.

**M. le président.** Certes, monsieur Gouteyron, l'amendement n° 1 est plus court, mais les amendements n° 1 et 2 du Gouvernement le complètent.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je voudrais compléter ce qu'a dit mon excellent collègue M. Gouteyron. Entre « le service public de l'enseignement supérieur » ou « les établissements publics de l'enseignement supérieur », je ne vois pas de différence ou alors il y a dans cette affaire une arrière-pensée. Est-ce le souci de créer un nouveau S.P.U.L.E.N. qui s'appellerait alors le S.P.U.L.E.S. ? Pourquoi pas ! Si c'est cela, il faut le dire. Si ce n'est pas cela, il faut le dire également. J'attends la réponse du Gouvernement pour savoir s'il ne s'agit bien dans cette loi que du secteur public. Je n'ai pas encore eu de réponse à cette question fondamentale.

M. Sérusclat, a souligné la diversité d'opinions qui lui a paru se manifester au travers des rédactions différentes des amendements proposés par les groupes de la majorité du Sénat. Je lui dirai que tout ce qui est excessif dans le zèle devient suspect dans le raisonnement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole...

Je mets aux voix l'amendement n° 76, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> se trouve ainsi rédigé et l'amendement n° 1 n'a plus d'objet.

Il semble que ce soit également le cas des amendements n° 2 et 3 du Gouvernement.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.** Tout à l'heure, M. le ministre a expliqué pourquoi nous présentions, par ces différents amendements, une rédaction plus concentrée de l'article 1<sup>er</sup>.

Etant donné la position que vient d'adopter la Haute Assemblée, ces deux amendements deviennent effectivement sans objet. Ils sont donc retirés.

**M. le président.** Les amendements n° 2 et 3 sont retirés.

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

« — la formation initiale et continue ;

« — la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ;

« — la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;

« — la coopération internationale. »

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 77, présenté par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à supprimer cet article.

Les cinq suivants sont présentés par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement.

L'amendement n° 180 a pour objet, dans le premier alinéa de l'article 2, de supprimer les mots : « du service public ».

L'amendement n° 181 vise, au début du deuxième alinéa de l'article 2, à insérer les mots : « la formation des maîtres et ».

L'amendement n° 182 tend à compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par les mots : « et la délivrance des titres et diplômes ; ».

L'amendement n° 183 tend à compléter le deuxième alinéa de cet article par les mots : « et la formation par alternance ; ».

L'amendement n° 184 a pour objet, dans le troisième alinéa de l'article 2, après le mot : « scientifique », d'insérer le mot : « , culturelle ».

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 77.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** La commission propose de supprimer l'article 2. En effet, comme je l'ai dit tout à l'heure, à l'article 1<sup>er</sup>, nous pouvons constater que la rédaction qui a été présentée par la commission énumère déjà les missions de l'enseignement supérieur : formation initiale et continue, recherche scientifique, coopération internationale. Donc, le texte retenu ne diffère que légèrement de l'article 2.

Nous avons supprimé la notion de « diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique », dans la mesure où il nous a semblé que cette mission est incluse dans les autres missions plus générales de l'enseignement supérieur.

La commission demande donc, monsieur le président, la suppression de l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron, pour présenter les amendements n° 180, 181, 182, 183 et 184.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le président, je voudrais très brièvement dire pourquoi j'ai présenté ces amendements et pourquoi je vais les retirer.

Je les avais présentés en m'inscrivant dans une logique, celle du texte gouvernemental dont j'ai précédemment essayé d'expliquer les insuffisances, les imprécisions et les longueurs.

La commission des affaires culturelles nous présente un texte ramassé, qui a l'avantage d'être précis et clair, auquel nous nous sommes ralliés. Cela va me conduire naturellement à retirer les amendements que j'ai présentés.

M'adressant au Gouvernement, je lui dirai que l'on constate ici, une fois de plus, la difficulté qu'il y a à se lancer dans une énumération. Lorsqu'on commence à énumérer, forcément on oublie. La copie du Gouvernement me paraît avoir été trop laborieuse ; elle est faite d'ajouts successifs et mal coordonnés. En voulant la compléter par mes amendements, sans doute allais-je commettre le même péché.

Je vais donc les retirer, me ralliant à la rédaction de l'article 1<sup>er</sup>, bien sûr, puisque nous avons voté cet article dans le texte de la commission, et à la suppression de l'article 2 qui nous est maintenant proposée par la commission.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 180, 181, 182, 183 et 184 sont donc retirés.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 77 ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à la suppression de l'article 2 proposée par la commission.

L'article 1<sup>er</sup> tel qu'il vient d'être adopté fait référence à certaines missions que peut se fixer l'enseignement supérieur. L'article 2, tel qu'il résulte du vote de l'Assemblée nationale, comporte une récapitulation complète de ces missions en n'omettant pas de signaler, ce qui est très important, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique.

De plus, cet article 2, dans sa rédaction présente, comporte les mots « service public de l'enseignement supérieur », qui répondent peut-être à l'une des questions formulées par M. le rapporteur. Il ne concerne donc que le secteur public de l'enseignement supérieur.

Je pense que M. le rapporteur ne voudra pas se priver, en supprimant cet article 2, d'une précision qui lui paraissait utile. Pour ces seules raisons, j'émetts, au nom du Gouvernement, un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 77.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Je suivrai la commission saisie au fond, mais je voudrais observer que l'article tel qu'il nous était transmis comportait un alinéa qui me paraissait particulièrement intéressant. La commission l'a d'ailleurs repris dans la rédaction qu'elle nous a proposée pour l'article 1<sup>er</sup>.

Dans cet alinéa, il était question de coopération internationale. Or j'ai le regret de constater que dans le texte de l'article 1<sup>er</sup> voté par l'Assemblée nationale, il était question des missions du service à l'égard de la nation et des individus — je préfère d'ailleurs le mot « personnes » — et qu'il n'était pas fait état des étrangers. Je considère que dans un texte comme celui-ci, et compte tenu du rayonnement de la culture française, il est opportun d'inclure les étrangers. D'ailleurs, le terme « coopération internationale » retenu par la commission en est un des éléments.

Je voterai donc en toute sérénité l'amendement de la commission.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Je ne prendrai sans doute la parole qu'une seule fois dans ce débat pour explication de vote ou plutôt pour non-explication de vote.

Deux logiques s'affrontent et il est inutile de répéter les différences qui peuvent exister entre elles.

L'opposition a décidé d'une démarche, comme l'a rappelé un orateur, destinée à inverser le schéma et les propositions du Gouvernement. Il n'est donc pas besoin, à chaque fois, de courir le risque de tenir un raisonnement suspect en faisant preuve de ce que le rapporteur a appelé, avec le mépris qu'il a manifesté à l'égard de tout ce que nous disions et de tout ce que nous faisons jusqu'à présent, un excès de zèle. (*Mouvements divers sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Ce n'est pas parce que nous n'avons pas d'argument que nous ne prendrons pas la parole contre ou que nous n'expliquerons pas notre vote ; c'est parce que nous jugeons parfaitement inutile de le faire en ce débat où les décisions sont dictées par ce que regrettait le président Eeckhoutte hier : des analyses et des comportements manichéens.

Il est bien évident que la suppression de l'article n'a pas d'autre objet que de supprimer la notion de service public, ou tout au moins de faire apparaître l'incapacité de clarté de la commission des affaires culturelles. Dans la formulation qui est choisie, on peut faire figurer tout ce que l'on veut et n'importe quoi au titre des missions de l'université. Or il est tout de même bon de les préciser. Si le texte est très ramassé, il permet effectivement toutes interprétations, il offre la possibilité de mettre tout ou rien.

D'une manière générale, le groupe socialiste s'en tiendra à cette démarche.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je voulais simplement dire, après ce que vient d'exprimer M. Sérusclat, que je n'ai de mépris pour personne. Je ne m'érige pas, moi, en statue du commandeur défenseur de la vertu, de la morale et de l'objectivité.

**M. Franck Sérusclat.** C'est ce que vous avez fait jusqu'à présent !

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Cela dit, il ne faudrait pas que disparaisse cet article 2 et que nous en ayons des regrets. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que vous m'expliquiez ce que signifie « la diffusion de la culture ». Si c'est véritablement quelque chose de fondamental, alors peut-être pourrions-nous revoir notre position. Qu'est-ce que « la diffusion de la culture » ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** La question qui est posée est d'importance. Pour nous, la diffusion de la culture ne se borne pas à ce que serait la simple transmission de connaissances, la simple transmission du savoir. La diffusion de la culture, c'est au fond quelque chose qui ressortit non seulement à des éléments tenant au savoir transmis, mais aussi à des éléments de civilisation qui peuvent être comme la synthèse des éléments du savoir transmis par les universités et les universitaires.

Cette disposition recouvre à la fois la diffusion de la culture et la diffusion de l'information scientifique et technique.

A l'époque où nous vivons et compte tenu de la compétition internationale à laquelle notre pays de trouve confronté, il est absolument nécessaire et même indispensable que, pour rivaliser sur un pied d'égalité avec les partenaires qui sont particulièrement compétents, souvent en matière scientifique et technique, nos universitaires puissent s'adonner aussi à la diffusion de l'information scientifique et technique, ce qui ne peut être qu'une chance pour notre pays dans la compétition économique internationale.

Voilà pourquoi, monsieur le rapporteur, nous tenions à cette disposition, en tout cas à ce membre de phrase.

Je voudrais ajouter, si vous m'y autorisez, monsieur le président, monsieur le rapporteur...

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, conformément à l'article 31 de la Constitution vous avez la parole quand vous le voulez.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** C'est ce que je pensais, monsieur le président.

D'une manière générale, nous n'avons pas, c'est vrai, une très grande envie de voir le texte transmis par l'Assemblée nationale réécrit de A à Z, comme s'il était en quelque sorte biodégradable.

Nous avons, au contraire, le sentiment que ce texte a sa valeur et sa validité. Il a fait l'objet de longs débats à l'Assemblée nationale. Ce qui sort des travaux de nos collègues députés a été assez médité pour qu'on n'en supprime pas trop carrément de multiples dispositions.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu répondre à ma question. Je ne suis pas pour autant convaincu car, en fait, la diffusion de la culture entre dans le rôle imprescriptible des enseignants. Ces derniers sont là pour diffuser la culture ; s'ils ne le faisaient pas, que feraient-ils ?

Pour moi, les missions de l'enseignement supérieur énumérées à l'article englobent l'information scientifique et technique. Peut-être aurions-nous pu également inscrire ces deux termes, mais cela ne nous a pas semblé absolument indispensable. S'il n'y avait que cela pour nous rendre différents les uns des autres en ce qui concerne l'ensemble du texte, nous arriverions certainement à nous entendre.

Cela dit, la commission maintient son amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 77, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 2 est donc supprimé.

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Le service public de l'enseignement supérieur offre des formations à la fois scientifiques, culturelles et professionnelles.

« A cet effet, le service public :

- « — assure l'accueil et concourt à l'orientation des étudiants ;
- « — dispense la formation initiale ;
- « — participe à la formation continue ;
- « — assure la formation des formateurs.

« L'orientation des étudiants comporte une information sur le déroulement des études, sur les débouchés et sur les passages possibles d'une formation à une autre.

« La formation continue s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières ; les études, les expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent être validés, dans des conditions définies par décret, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

« Les enseignements supérieurs sont organisés en liaison avec les milieux professionnels :

- « — leurs représentants participent à la définition des programmes dans les instances compétentes ;
- « — les praticiens contribuent aux enseignements ;
- « — des stages peuvent être aménagés dans les entreprises publiques ou privées ou l'administration, ainsi que des enseignements par alternance ; dans ce cas, ces stages doivent faire l'objet d'un suivi pédagogique approprié.

« La formation des ingénieurs et des gestionnaires est assurée par des écoles, des instituts, des universités et des grands établissements. Elle comporte une activité de recherche fondamentale ou appliquée. L'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur est accordée par le ministre de l'éducation nationale ou les ministres concernés après avis d'une commission des titres dont la composition est fixée par un décret en Conseil d'Etat, qui prévoit notamment une représentation des universités, des instituts, des écoles et des grands établissements, ainsi que des organisations professionnelles. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Monsieur le président, je tiens à m'exprimer sur l'article 3 afin d'éviter certaines confusions. Cet article contient des dispositions fort nombreuses dont la plupart nous semblent d'ailleurs inutiles et répétitives. Lorsque, dans quelques instants, je présenterai l'amendement de la commission, j'expliquerai plus en détail notre position sur les divers aspects de l'article 3. Cela dit, je voudrais dès à présent préciser certains points.

Tout d'abord, l'article 3 pose le principe de la professionnalisation de l'enseignement supérieur. Pour la commission, il s'agit là d'un progrès. Il est, en effet, très souhaitable que les universités se préoccupent du devenir professionnel des étudiants. Elles doivent définir des filières mieux adaptées au marché de l'emploi. Tous les intervenants l'ont reconnu au long de la discussion générale. Elles doivent également faire des efforts pour placer les étudiants, comme le font, par exemple, les grandes écoles et les instituts universitaires de technologie.

Bien évidemment, il ne faudrait pas non plus tomber d'un excès dans l'autre. La vocation fondamentale des universités doit rester la recherche scientifique et la transmission des connaissances. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, il convient d'éviter sur ce point les faux débats. Une solide formation générale et une initiation à la recherche sont indispensables si l'on veut assurer l'avenir professionnel des étudiants.

La commission est donc favorable au principe de la professionnalisation, sous réserve que sa mise en pratique ne se fasse pas au détriment de la recherche universitaire et de la formation générale des étudiants.

Par ailleurs, l'article 3 contient des dispositions relatives à la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue d'accéder aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Or, il est clair que ces dispositions sont destinées à permettre notamment l'accès de non-bacheliers à l'enseignement supérieur.

La commission des affaires culturelles ne désire pas la suppression de cette possibilité. Elle vous en propose seulement une nouvelle rédaction insistant davantage sur l'autonomie des établissements. Le mot « autonomie » reviendra sans cesse dans notre exposé, il est notre souci constant.

Nous ne sommes pas, je le répète, opposés à l'accès des non-bacheliers à l'enseignement supérieur, contrairement à ce qui a été indiqué dans certains organes de presse. Ce que nous voulons, simplement, c'est que les établissements décident eux-mêmes de ce qu'il convient de faire dans ce domaine.

**M. le président.** Sur l'article 3, je suis saisi de treize amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 78, présenté par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, vise à rédiger comme suit cet article :

« Chaque établissement :

« — fixe les conditions dans lesquelles les études, les expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;

« — définit les enseignements en liaison avec les milieux professionnels ;

« — assure l'adéquation entre les formations dispensées et les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 396, présenté par MM. Arthuis, Le Breton et les membres du groupe de l'U. C. D. P., et tendant à compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement n° 78 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« L'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé est accordée par le ministre chargé de l'éducation nationale ou les ministres intéressés après avis de la commission des titres d'ingénieurs instituée par la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé. »

Le deuxième amendement, n° 185, déposé par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, a pour objet de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 3 :

« Chaque établissement détermine les conditions dans lesquelles les études ou les acquis personnels ou professionnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. »

Le troisième, n° 186, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, vise à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 3 :

« — assume l'orientation des étudiants ; ».

Le quatrième, n° 4 rectifié, déposé par le Gouvernement, tend à rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 3 :

« — accueille les étudiants et concourt à leur orientation ; ».

Le cinquième, n° 187, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, a pour objet de rédiger comme suit le quatrième alinéa de l'article 3 :

« — définit les enseignements. A cet effet, il établit avec les milieux professionnels les liaisons nécessaires ; ».

Le sixième, n° 188, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, tend à rédiger comme suit le cinquième alinéa de l'article 3 :

« — favorise le rapprochement entre les formations dispensées et les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants ; ».

Le septième, n° 189, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, vise à rédiger comme suit le septième alinéa de l'article 3 :

« — organise l'accueil des candidats déjà engagés dans la vie professionnelle selon les modalités définies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980. »

Le huitième, n° 342, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, a pour objet, après le huitième alinéa de l'article 3, d'insérer l'alinéa additionnel suivant :

« Les mères de famille et les personnes chargées de famille élevant ou ayant élevé un ou plusieurs enfants bénéficient des dispositions prévues par le présent article, dans les mêmes

conditions d'aptitude et de délai que les personnes engagées dans la vie professionnelle. Les périodes d'activité professionnelle dont elles peuvent se prévaloir sont prises en compte pour le calcul du délai.»

Le neuvième, n° 343, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, tend à remplacer les neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Les enseignements supérieurs sont organisés sous la responsabilité des enseignants qui peuvent faire appel aux milieux professionnels pour l'élaboration au sein des instances compétentes de certains programmes et pour une contribution aux enseignements. »

Le dixième, n° 190, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, vise à remplacer le dernier alinéa de l'article 3 par les dispositions suivantes :

« Les écoles, les instituts, les universités et les grands établissements contribuent à la formation des ingénieurs, des techniciens et des cadres scientifiques et de gestion.

« Ces établissements peuvent organiser des activités de recherche. L'habilitation à délivrer des diplômes correspondant à ces formations est accordée à ces établissements, après avis, soit de la commission des titres d'ingénieurs, soit des commissions pédagogiques nationales existantes ou à créer.

« Ces commissions ont pour rôle de veiller à la qualité des formations correspondant aux titres et diplômes.

« Leur composition est fixée par un décret en Conseil d'Etat qui prévoit l'association d'enseignants, de professionnels et de personnalités qualifiées. »

Le onzième, n° 357 rectifié, présenté par Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 3 :

« Les formations conduisant à la délivrance des diplômes et titres nationaux sont assurées par les universités, les instituts, les écoles et les grands établissements. La formation des ingénieurs et des gestionnaires est assurée, en particulier, par des écoles, des instituts, des universités et des grands établissements. Elle comporte une activité de recherche fondamentale ou appliquée. L'habilitation à délivrer un titre ou diplôme national est accordée par le ministre de l'éducation nationale et les ministres concernés après avis d'une commission des diplômes et titres nationaux dont la composition est fixée par décret qui prévoit une représentation des universités et établissements concernés. L'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur est accordée par le ministre de l'éducation nationale et les ministres concernés... » (Le reste sans changement).

Le douzième, n° 5, présenté par le Gouvernement, tend à remplacer la dernière phrase de l'article 3 par les dispositions suivantes :

« L'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé est accordée par le ministre de l'éducation nationale ou les ministres concernés après avis de la commission des titres d'ingénieurs instituée par la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé.

« La composition de cette commission est fixée par décret en Conseil d'Etat ; elle comprend notamment une représentation des universités, des instituts, des écoles et des grands établissements ainsi que des organisations professionnelles. »

Le treizième, n° 356, présenté par Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter *in fine* l'article 3 par les dispositions suivantes :

« , et qui précise les modalités d'harmonisation de cette commission avec celle des diplômes et titres nationaux. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 78.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Cet amendement cherche tout d'abord à simplifier la rédaction de l'article 3 en évitant les répétitions, les phrases sans portée juridique.

Nous avons voulu également supprimer les dispositions dangereuses relatives à la délivrance du titre d'ingénieur.

Nous souhaitons le maintien du système actuel de délivrance du titre d'ingénieur qui comporte l'intervention de la commission des titres d'ingénieurs instituée par la loi du 10 juillet 1934.

Nous sommes opposés à une éventuelle modification de cette commission des titres d'ingénieurs et, bien évidemment, nous refusons sa suppression. C'est pourquoi notre amendement supprime le dernier alinéa de l'article 3.

Pour le reste, nous avons voulu, fidèles à notre méthode, nous en tenir à l'essentiel. Nous avons conservé tout d'abord le principe de la validation des études, des expériences profession-

nelles et des acquis personnels pour l'accès à l'enseignement supérieur. C'est une expérience qui a porté ses fruits. Il faut maintenir cette possibilité.

Ces dispositions sont nécessaires notamment pour permettre l'entrée des non-bacheliers dans l'enseignement supérieur. Nous vous proposons cependant une rédaction différente pour insister, une fois de plus, sur l'autonomie des universités.

En outre, comme je l'ai dit précédemment, nous avons retenu le principe de la professionnalisation de l'enseignement supérieur tout en vous proposant une rédaction plus concise.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, pour défendre son sous-amendement n° 396.

**M. Jean Arthuis.** Ce sous-amendement vise à préciser que le rôle de la commission des titres d'ingénieurs instituée par la loi du 10 juillet 1934 est maintenue et que sa composition n'est pas modifiée.

**M. le président.** Si le Sénat n'y voit pas d'inconvénient, je vais soumettre immédiatement à sa discussion l'amendement n° 357 rectifié de Mme Bidard et l'amendement n° 5 du Gouvernement puisque l'un et l'autre traitent également de la délivrance du titre d'ingénieur.

Ce problème étant réglé, je donnerai la parole aux auteurs des autres amendements dans l'ordre où ils ont été appelés.

La parole est à Mme Bidard, pour soutenir son amendement n° 357 rectifié.

**Mme Danielle Bidard.** Nous considérons que notre amendement a une certaine importance puisqu'il porte sur la nécessité de former des ingénieurs. Le projet de loi tel qu'il était présenté par M. le ministre fixait des missions que nous avions jugées importantes et, pour atteindre ces objectifs qui permettaient d'assurer le développement scientifique et technologique et celui de la formation, il nous semblait important de mobiliser et d'utiliser tout le potentiel existant, ce potentiel qui se situe — je l'ai déjà dit dans mon intervention au cours de la discussion générale — aussi bien dans les universités que dans les écoles.

Les unes et les autres ont, en effet, des qualités qu'il s'agit de conjuguer : pour les universités, leur ouverture sur le développement scientifique et le mouvement des connaissances ; pour les écoles, leur induction sur le développement technologique et l'activité professionnelle.

Mais, si elles ont des qualités, elles ont aussi des défauts complémentaires qu'il s'agit, à notre avis, de corriger : dans les universités, une certaine faiblesse de formation et un certain manque de lien avec les activités professionnelles ; dans les écoles, un certain malthusianisme et souvent une coupure réelle avec la recherche, voire, depuis quelques années, une certaine dérive dans leurs programmes qui entraîne un déclin du contenu scientifique au profit d'aspects que je qualifierai d'idéologiques et qui reprennent souvent des critères patronaux de gestion. D'où — c'est là que je voulais en venir — un certain affaiblissement de la formation des ingénieurs productifs et créatifs au bénéfice d'une formation souvent tournée vers la gestion.

Que devons-nous faire aujourd'hui pour relever les défis de la révolution scientifique ?

Nous devons former plus d'ingénieurs, et les former mieux. Il faut associer la quantité et la qualité.

Il nous paraît nécessaire de réfléchir aux nouvelles formes de collation, ce qui nous amène à faire les remarques suivantes :

Tout d'abord, il y a une absence de politique d'attribution des titres et diplômes. Théoriquement, c'est le C.N.E.S.E.R. qui examine ces questions des titres et diplômes d'ingénieurs, mais, le plus souvent, il est mis devant le fait accompli. La commission des titres et diplômes ne transmet au C.N.E.S.E.R. que des propositions retenues par elle et non pas l'ensemble des propositions qui lui sont soumises.

A notre avis, la commission des titres d'ingénieurs ne joue donc pas un rôle positif. Sa composition a besoin d'être profondément démocratisée, son fonctionnement est par trop corporatiste et tourné vers les écoles.

On peut citer quelques exemples : dans la toute dernière période, cette commission s'est efforcée de freiner la formation des ingénieurs dans les universités ; elle ne s'est pas intéressée et n'a pas fait de propositions sur le besoin d'inventer des titres d'ingénieurs.

Il y a certes le titre d'ingénieur à bac + 6 et le diplôme de technicien à bac + 2. Mais il y a la nécessité d'un niveau intermédiaire qui réponde à la demande des employeurs. Or, la commission a écarté ce problème.

Cela nous a donc amenés, excusez-moi de cette explication un peu longue, à formuler une proposition qui figure dans l'amendement et qui prévoit la mise en place d'une instance nationale ayant compétence sur l'ensemble des habilitations

des titres et des diplômes et ayant également compétence pour aider le Gouvernement à définir une politique globale, comme le proposait d'ailleurs le rapport Jeantet que le C.N.E.S.E.R. a accepté lorsqu'il en a discuté.

Nous avons beaucoup réfléchi depuis l'examen de ce projet de loi par l'Assemblée nationale. Nous avons reçu beaucoup de monde et cela nous a conduits à une évidence : il n'y a pas d'autre solution valable pour désenclaver le diplôme d'ingénieur.

Tel est donc l'objet de notre amendement.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de vous donner la parole pour que vous défendiez votre amendement n° 5, je vous signale que, tel qu'il est rédigé, il vous serait loisible de le transformer en un sous-amendement à l'amendement n° 78 de la commission. Je n'ai pu proposer une telle solution à Mme Bidard, compte tenu de la rédaction de son propre amendement.

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, pour défendre votre amendement n° 5.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je vous remercie de cette suggestion. Il me serait, en effet, loisible de faire de cet amendement un sous-amendement au texte de la commission, si, du moins, j'étais d'accord, sur le fond, avec ledit texte, ce qui n'est pas tout à fait le cas.

L'amendement n° 5 du Gouvernement vise à clarifier un débat qui a pu s'élever. Nous voulons, d'une part, améliorer la forme du texte antérieur et, d'autre part, souligner très clairement la volonté du Gouvernement de maintenir la commission des titres instituée par la loi de 1934. Cette double volonté correspond à une préoccupation exprimée tant par M. Séramy que par M. Arthuis dans son sous-amendement n° 396.

**M. le président.** Pour que les choses soient bien claires, voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 78, le sous-amendement n° 396 et l'amendement n° 357 rectifié ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 78, présenté par M. le rapporteur, nous paraît ne pas pouvoir recueillir l'avis favorable du Gouvernement, pour la simple raison que, dans un souci d'autonomie — souci que nous partageons, mais qui est là sans doute poussé trop loin — l'article 3 deviendrait, dans cette nouvelle rédaction, la charte d'une autonomie des établissements si large qu'elle ne permettrait plus à leurs étudiants de passer, sans difficulté majeure en tout cas, d'un établissement à l'autre.

En outre, la rédaction proposée par l'amendement n° 78 tend à ignorer la spécificité de certains établissements participant au service public, comme les écoles.

Nous ne pouvons donc pas être d'accord avec cet amendement.

A l'intention de M. le rapporteur — qui, dans la présentation qu'il a faite de cet amendement, avançait d'autres éléments — j'ajouterai que si le Gouvernement est pour la professionnalisation — et c'est une des grandes inspirations de ce texte de loi adopté par l'Assemblée nationale — il est, bien sûr, pour un équilibre naturel, légitime entre une formation générale et une formation professionnelle. Il n'y a pas dilemme ; il n'y a pas alternative ; il n'y a pas choix entre l'une et l'autre, mais opportunité de dispenser à la fois l'une et l'autre dans un bon équilibre.

Le Gouvernement donne également un avis défavorable au sous-amendement n° 396 de M. Arthuis, car nous préférons notre propre rédaction, qui fait l'objet de l'amendement n° 5.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 357 rectifié de Mme Bidard.

Sans entrer dans un débat au fond, j'indiquerai que les dispositions qui sont proposées dans cet amendement prennent normalement place, à notre sens, à l'article 15 du titre II, consacré aux formations placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. La commission des diplômes et titres nationaux, dont la création nous est proposée par l'amendement de Mme Bidard, se substituerait, si cet amendement était retenu, au C.N.E.S.E.R., lequel est compétent en cette matière, en vertu de l'article 15 du texte adopté par l'Assemblée nationale.

J'ajoute que l'article 8 de ce même texte fait référence à une commission de prospective, qui est compétente pour ce que nous pourrions appeler ensemble la « doctrine générale » et qui a, par conséquent, son rôle à jouer.

Pour ces diverses raisons, le Gouvernement n'émet pas un avis favorable sur cet amendement n° 357 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 5 et 357 rectifié.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** La commission est défavorable à l'amendement n° 357 rectifié, tendant à créer une commission des titres et diplômes nationaux qui remplacerait, semble-t-il, les commissions existantes. Or, nous souhaitons le maintien de ces commissions.

J'ai écouté avec attention l'exposé de Mme Bidard, qui a fait allusion au rapport Jeantet. Pour ma part, je n'ai pas eu sa chance : je n'ai pas encore eu l'occasion de le consulter !

En ce qui concerne l'amendement n° 5, la commission y est défavorable en raison de son deuxième alinéa.

Vous avez pu constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes tout à fait en harmonie en ce qui concerne le premier alinéa, car celui-ci prévoit le maintien de la commission des titres d'ingénieurs, ce qui est un progrès par rapport au texte voté par l'Assemblée nationale. Mais le deuxième alinéa de cet amendement tend à modifier la composition de cette commission, ce que nous ne pouvons accepter.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron, pour défendre les amendements n° 185 et 186.

**M. Adrien Gouteyron.** Je ne m'attarderai pas sur l'amendement n° 185. D'une part, la rédaction en est assez claire, me semble-t-il ; d'autre part, il va dans le sens de l'affirmation de l'autonomie.

Quant à l'amendement n° 186, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 186 est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 4 rectifié.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Cet amendement vise à éviter la répétition du verbe « assurer », déjà utilisé au sixième alinéa.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron, pour défendre les amendements n° 187, 188, 189, 342, 343 et 190.

**M. Adrien Gouteyron.** L'amendement n° 187 tend à affirmer la possibilité laissée aux établissements de définir les enseignements. La nécessité d'établir à cet effet des liaisons avec les milieux professionnels est évidente et me semble d'ailleurs conforme à certaines des orientations du texte présenté par le Gouvernement.

En ce qui concerne l'amendement n° 188, monsieur le président, la rédaction, je crois, en est claire. Il s'agit de « brancher », si je puis oser ce mot, les établissements d'enseignement supérieur sur les réalités économiques et de faire en sorte que les formations qu'ils dispensent tiennent compte des possibilités futures d'emploi pour leurs étudiants ; c'est également, je l'observe, une des préoccupations exprimées dans le texte de la commission.

Il me semble, monsieur le président — mais je ne sais pas si la procédure me le permet — qu'il serait profitable pour la qualité du texte qui sortira de ces débats, de transformer cet amendement en sous-amendement à l'amendement n° 78 de la commission ; ce sous-amendement tendrait à une autre rédaction du dernier alinéa de l'amendement n° 78.

**M. le président.** Monsieur Gouteyron, je crois traduire votre pensée en suggérant qu'un sous-amendement n° 188 rectifié tende à remplacer le dernier alinéa de l'amendement n° 78 de la commission par un alinéa ainsi rédigé :

« — favorise le rapprochement entre les formations dispensées et les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants ». (M. Gouteyron fait un signe d'approbation.)

Vous pouvez poursuivre, monsieur Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Par l'amendement n° 189, je suggère — et je pense qu'on pourrait trouver dans cette enceinte une large majorité pour se rallier à cette modeste proposition — qu'il soit indiqué que les universités organisent l'accueil des étudiants déjà engagés dans la vie professionnelle, et je souhaiterais que l'on se référât à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980, qui, en cette matière, me paraît traiter suffisamment le sujet. Cette loi qui, je crois, a été adoptée à l'unanimité dans cette assemblée a fixé les délais et les conditions de cet accueil.

De même mon amendement n° 342 vise la possibilité ouverte aux mères de famille et aux personnes chargées de famille d'entrer dans les établissements d'enseignement supérieur.

Je souhaiterais, monsieur le président, utilisant la même procédure que précédemment, modifier mon amendement n° 342 afin d'y ajouter la référence à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980.

Mon amendement rectifié se lirait ainsi : « Après le huitième alinéa de cet article, insérer l'alinéa additionnel suivant :

« Les mères de famille et les personnes chargées de famille élevant ou ayant élevé un ou plusieurs enfants bénéficient des dispositions prévues par le présent article, dans les conditions d'aptitude et de délai définies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980. Les périodes d'activité professionnelle dont elles peuvent se prévaloir sont prises en compte pour le calcul du délai. »

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 342 rectifié, ainsi rédigé.

Il vous reste à défendre les amendements n° 343 et 190, monsieur Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Je les retire, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n° 343 et 190 sont retirés. La parole est à Mme Bidard, pour défendre l'amendement n° 356.

**Mme Danielle Bidard.** Monsieur le président, il s'agit d'un amendement qui tendait à préciser les modalités d'harmonisation entre une commission qui existe et une autre que nous voulions créer. En fait, cet amendement était lié à l'amendement n° 357 rectifié.

**M. le président.** Pour l'instant, nous n'avons statué sur aucun amendement, madame Bidard, si bien que je m'étonne du pessimisme de votre imparfait. (*Mme Bidard sourit.*)

**Mme Danielle Bidard.** C'est du réalisme, monsieur le président.

**M. le président.** Madame Bidard, je vous laisse la paternité de vos déclarations ; je ne présume jamais la volonté du Sénat. (*Sourires.*)

**M. Franck Sérusclat.** En l'occurrence, la paternité semble difficile. (*Nouveaux sourires.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, ne me créez pas d'ennuis en ces temps de féminisme exacerbé !

Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 188 rectifié et 396 ainsi que sur les amendements n° 357 rectifié, 5, 185, 4 rectifié, 187, 189, 342 rectifié et 356 ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** La commission est favorable au sous-amendement n° 188 rectifié. Nous ne voulons pas de *numerus clausus* par discipline, ce qui pourrait découler de ce que nous avions écrit.

Le sous-amendement n° 396 va dans le sens des propositions de la commission puisqu'il dit explicitement ce que nous avons écrit implicitement. La commission y est donc favorable.

Ayant accepté l'amendement n° 396, la commission est défavorable aux amendements n° 357 rectifié et 5.

D'autre part, elle estime que l'amendement n° 185 est satisfait par son amendement n° 78. Je demande donc à M. Gouteyron de bien vouloir le retirer.

**M. le président.** Monsieur Gouteyron, l'amendement n° 185 est-il maintenu ?

**M. Adrien Gouteyron.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 185 est retiré.

Monsieur le rapporteur, je vous donne de nouveau la parole pour faire connaître l'avis de la commission sur les autres amendements.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** L'amendement n° 4 rectifié tend à éviter les répétitions. En principe, je devrais donc y être favorable. Seulement il est incompatible avec la nouvelle rédaction proposée par l'amendement n° 78 de la commission. L'avis de celle-ci est donc défavorable.

L'amendement n° 187 est satisfait par l'amendement n° 78 de la commission. Je demande donc à M. Gouteyron de bien vouloir le retirer.

**M. le président.** Monsieur Gouteyron, maintenez-vous l'amendement n° 187 ?

**M. Adrien Gouteyron.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 187 est retiré.

Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** J'en arrive à l'amendement n° 189. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980 concerne uniquement les personnes chargées de famille. Sur le fond donc, votre commission est favorable au principe qu'elle a d'ailleurs retenu en faisant mention des acquis personnels des candidats entrés dans une université.

Cela dit, cet amendement précise l'amendement n° 78 de la commission. Celle-ci a donc d'abord émis un avis favorable. Mais, s'agissant de la forme, nous ne pouvons l'accepter que s'il est transformé en sous-amendement affectant l'amendement n° 78 de la commission.

Dans ce sens et afin d'éviter certaines incohérences, nous proposons que ce sous-amendement soit ainsi rédigé : « Les mères de famille et les personnes chargées de famille élevant ou ayant élevé un ou plusieurs enfants bénéficient des dispositions prévues par le deuxième alinéa du présent article. »

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, il s'agit là de l'amendement n° 342 rectifié.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Monsieur le président, la confusion n'est pas mon fait, car je viens de dire que la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980 vise uniquement les personnes chargées de famille.

Que tout à l'heure on ait voulu, à l'occasion de l'amendement n° 342 rectifié, réintégrer la notion de mère de famille est une chose, mais il me semble indispensable de faire référence à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980 et d'ajouter l'alinéa proposé par M. Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le président, pour trancher le débat, je retire l'amendement n° 189.

**M. le président.** L'amendement n° 189 est retiré.

Monsieur Gouteyron, que répondez-vous à la proposition de M. le rapporteur de transformer votre amendement n° 342 rectifié en sous-amendement affectant l'amendement n° 78 de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron.** Je remercie M. le rapporteur de sa proposition que j'accepte.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 342 rectifié *bis*, qui tend dans l'amendement n° 78 de la commission, à ajouter *in fine* :

« Les mères de famille et les personnes chargées de famille élevant ou ayant élevé un ou plusieurs enfants bénéficient des dispositions prévues par le présent article, dans les conditions d'aptitude et de délai définies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980. Les périodes d'activité professionnelle dont elles peuvent se prévaloir sont prises en compte pour le calcul du délai. »

Quel est maintenant l'avis de la commission sur l'amendement n° 356 ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Etant donné qu'il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 357 rectifié et que ce dernier a reçu un avis défavorable, la commission ne peut pas l'accepter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 356 ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Comme pour l'amendement n° 357 rectifié, le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 356.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 188 rectifié ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, ma réponse serait simplifiée si vous aviez l'obligeance de me redonner lecture de ce sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 188 rectifié tend donc, dans le texte proposé par l'amendement n° 78 de la commission, à substituer au dernier alinéa, c'est-à-dire : « — assure l'adéquation professionnelle des étudiants ; », l'alinéa suivant : « — favorise le rapprochement entre les formations dispensées et les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants ; ».

Quel est donc l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Il est défavorable, non pas que nous soyons hostiles au fait de favoriser le rapprochement entre les formations dispensées et les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants, mais parce que cette idée est déjà présente dans le reste de l'article.

De surcroît, je voudrais profiter de cette occasion pour souligner l'inconvénient qu'il peut y avoir à trop contracter la rédaction de certains articles, comme cela s'est produit pour l'article 1<sup>er</sup>. En effet, si cet article tel que nous le proposons initialement — il avait bien sa place puisqu'il s'agissait des missions générales du service public de l'enseignement supérieur — avait été adopté par la Haute Assemblée, figurerait l'idée que le service public de l'enseignement supérieur contribue à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et leur évolution prévisible.

Je ne saurais donc trop attirer l'attention du Sénat sur la nécessité de ne pas pratiquer des coupes claires dans certains articles en supprimant des dispositions qui ont leur place et qu'ensuite on est tenté de replacer ailleurs, à des endroits qui conviennent moins.

L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je crois que, en la matière, il s'agit simplement de l'adéquation entre les formations dispensées et les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants.

En fait, l'Assemblée nationale a supprimé les stages en entreprise. Donc, cela ne va pas tout à fait dans le sens des propos que vous venez de tenir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 188 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 396, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 342 rectifié *bis* ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à ce sous-amendement qui est limitatif dans la mesure où, renvoyant au texte de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980, il ne vise, comme le rappelait tout à l'heure, et à juste titre, M. le rapporteur, que les mères de famille et les personnes chargées de famille. La disposition adoptée par l'Assemblée nationale est plus large puisqu'elle vise, pour sa part, « toutes les personnes engagées ou non dans la vie active ». Par exemple,

la catégorie des célibataires engagés dans la vie n'est pas complètement inexistante. Ce n'est qu'une illustration particulière de cette réflexion générale.

En outre, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980 à laquelle cet amendement fait référence devrait se trouver abrogé par la présente loi puisque cet article 1<sup>er</sup> modifiait l'article 23 de la loi de 1968.

Pour cette double raison, le Gouvernement est défavorable au sous-amendement n° 342 rectifié bis.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 342 rectifié bis, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 78, modifié par ces trois sous-amendements.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 3 est ainsi rédigé et les amendements n°s 4 rectifié, 357 rectifié, 5 et 356 deviennent sans objet.

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser, dans toutes les disciplines et, notamment, les sciences humaines et sociales, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie.

« Il assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et de recherche. Il offre un moyen privilégié de formation à la recherche et par la recherche.

« Il participe à la politique de développement scientifique et technologique, reconnue comme priorité nationale, en liaison avec les grands organismes nationaux de recherche. Il contribue à la mise en œuvre des objectifs définis par la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

« Il encourage les travaux de jeunes chercheurs et de nouvelles équipes. Il renforce la coopération entre équipes relevant de disciplines complémentaires. Il mène une politique d'association avec les organismes publics de recherche.

« Il concourt à la politique d'aménagement du territoire par l'implantation et le développement dans les régions d'équipes de haut niveau scientifique. Il renforce les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés.

« Il améliore le potentiel scientifique de la nation en encourageant les travaux des jeunes chercheurs et de nouvelles équipes en même temps que ceux des formations confirmées, en favorisant les rapprochements entre équipes relevant de disciplines complémentaires ou d'établissements différents, en développant diverses formes d'association avec les grands organismes publics de recherche, en menant une politique de coopération et de progrès avec la recherche industrielle et l'ensemble des secteurs de la production. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 79 rectifié, présenté par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, vise à rédiger comme suit cet article :

« La mission de recherche visée à l'article premier ci-dessus comprend :

- la recherche fondamentale,
- la recherche appliquée,
- la recherche technique,
- la diffusion et la valorisation des résultats.

« Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent fournir, par voie de convention, des prestations de service à titre onéreux, déposer et exploiter des brevets, négocier des licences et commercialiser les produits de leurs activités. Dans la limite des ressources ainsi dégagées, ils peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, prendre des participations et créer des filiales.

« Ces établissements peuvent également créer des musées, des banques de données et des centres de documentation et d'information. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 377, présenté par MM. Arthuis, Le Breton et les membres du groupe de l'U.C.D.P., qui tend à insérer, après le cinquième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 79 rectifié, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La promotion du français comme langue scientifique. »

Le deuxième amendement, n° 191, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, a pour objet de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Chaque établissement doit permettre la liaison nécessaire entre l'enseignement et la recherche ; il est un lieu privilégié de formation à la recherche et par la recherche. »

Le troisième, n° 192, présenté également par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, vise à supprimer la seconde phrase du troisième alinéa de cet article.

Le quatrième, n° 6, présenté par le Gouvernement, tend à supprimer le quatrième alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 79 rectifié.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** La commission vous propose, par son amendement n° 79 rectifié, une nouvelle rédaction de l'article 4, plus concise, afin d'éviter les répétitions et un certain nombre de déclarations d'intention, qui nous semblent sans portée.

Notre rédaction se borne à reprendre, dans ses premiers alinéas, les termes retenus dans la loi d'orientation et de programmation pour la recherche qui a été adoptée l'an dernier.

L'allusion à cette loi n'est pas gratuite. En effet, son application dépend, pour partie, du ministère de l'éducation nationale. Or, il est clair que nous sommes loin de compte, c'est-à-dire de la croissance de 17,8 p. 100 en francs constants des crédits de la recherche prévue par cette loi.

Je crois, en effet, qu'il faudrait faire progresser la recherche universitaire en lui accordant des moyens supplémentaires ; ce serait plus efficace que de le faire par des mots. La recherche française est fragile et M. Laurent Schwartz a consacré dans son livre *Pour sauver l'Université* un chapitre éclairant à ce sujet.

Si l'on veut relancer la recherche, il faut des moyens mais aussi des structures adaptées. Il conviendrait, par exemple, de réfléchir sur la coupure excessive qui sépare aujourd'hui le C.N.R.S. de l'Université. Permettez-moi de citer, après tant d'autres, M. Schwartz : « Le risque majeur réside dans la coexistence en France d'un corps de chercheurs à vie au C.N.R.S. qui entretiendrait de moins en moins de contacts avec l'Université et d'un corps d'enseignants universitaires qui ferait de moins en moins de recherche. »

A ces problèmes, le projet de loi que vous nous soumettez n'accorde aucune réponse. C'est pourquoi nous avons voulu éviter les déclarations d'intention généreuses, mais qui sont sans portée pratique.

Nous vous proposons, par ailleurs, de reprendre à l'article 4 les dispositions des articles 5 et 18 relatives aux activités commerciales des établissements, aux prises de participation et aux créations de filiales. Ce regroupement, que j'ai évoqué au début de mon propos, est destiné à simplifier la rédaction du texte.

Au total, la nouvelle rédaction que la commission propose se sépare très nettement de celle du projet de loi sur la forme. Mais sur le fond, nous ne faisons que supprimer les dispositions qui n'ont aucune portée.

**M. le président.** La parole est à M. Arthuis, pour défendre son sous-amendement n° 377.

**M. Jean Arthuis, monsieur le président, monsieur le ministre,** ce sous-amendement vise à promouvoir le français comme langue scientifique. La réussite, la notoriété de la recherche française doivent aussi s'apprécier par l'usage systématique du français. A cet égard, il faut observer que l'article 5 de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique prévoit cette promotion du français.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Ce sous-amendement correspond à un problème très réel, souvent évoqué dans cette enceinte, que le Sénat a abordé l'an dernier à l'occasion de l'examen de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche.

Le français est de moins en moins utilisé pour la communication scientifique. On commence même à voir certains étudiants rédiger leur texte directement en anglais pour en faciliter la publication. Dans les revues scientifiques, y compris les revues françaises, de moins en moins d'articles sont écrits en français.

Je vais vous citer un exemple : en France, aucun ouvrage traitant de l'exploitation de la biomasse n'est écrit dans notre langue.

Cela dit, il n'est pas sûr qu'un texte de loi puisse remédier à cette situation. C'est pourquoi la commission s'en remet, pour ce sous-amendement, à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron, pour défendre ses amendements n° 191 et 192.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le président, la rédaction du deuxième alinéa de l'article 4 que je propose par mon amendement n° 191 ne s'éloigne pas beaucoup du texte qui nous vient de l'Assemblée nationale — peut-être trouverons-nous l'occasion d'une rencontre que je souhaiterais plus fréquente — puisqu'il y est fait mention de « la liaison nécessaire entre l'enseignement et la recherche ». Certes, le texte de l'Assemblée nationale fait état des « activités d'enseignement et de recherche », mais vous conviendrez qu'il n'existe pas là une différence substantielle. Je reprends aussi l'expression, qui me paraît intéressante et très significative ; de « formation à la recherche et par la recherche ». C'est un ensemble d'idées contenues en peu de mots auquel, je crois, les enseignants et les chercheurs tiennent.

Bien sûr, il existe tout de même une différence entre les deux textes — de nombreux arguments ayant déjà été échangés, une rédaction commune devrait pouvoir être élaborée — car je mentionne que c'est chaque établissement qui doit répondre à ces exigences, alors que le texte du Gouvernement parle, bien entendu, du service public.

L'amendement n° 192 tend à supprimer, dans l'article 4, la référence à la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. En effet, il est bien clair que les postulats économiques sur lesquels se fondait cette loi sont maintenant caducs ; par conséquent, la loi elle-même, dans les objectifs qu'elle s'est fixés, me paraît tout aussi caduque que les postulats qui la fondaient.

Je trouverais dommage que dans un texte qui traite de l'avenir des universités, on fit référence à une loi dont nous savons bien qu'elle ne correspond plus à la réalité économique de notre pays.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit — nous aurons l'occasion d'en reparler, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat — je suis, comme tout le monde ici, attaché au développement de la recherche et soucieux que l'Etat fasse en sorte de lui attribuer les crédits dont elle a besoin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 191 et 192 ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** L'amendement n° 191 tend à modifier le texte de l'article 4 tel qu'il nous est soumis. Comme la commission, par son amendement n° 79 rectifié, propose une autre rédaction de l'article, l'amendement n° 191 est incompatible avec son propre texte.

Quant à l'amendement n° 192, il est satisfait par l'amendement n° 79 rectifié de la commission.

**M. le président.** Monsieur Gouteyron, l'amendement n° 192 est-il maintenu ?

**M. Adrien Gouteyron.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 192 est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 6 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 79 rectifié et 191, ainsi que sur le sous-amendement n° 377.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Concernant l'amendement n° 79 rectifié, proposé par M. Séramy, au nom de la commission, l'avis du Gouvernement est défavorable ; en effet, le texte adopté par l'Assemblée nationale se veut volontairement précis à la fois pour expliciter l'importance de la mission de recherche et pour établir un lien avec la loi d'orientation et de programmation de la recherche du 15 juillet 1982.

S'agissant du sous-amendement n° 377, présenté par M. Arthuis, le Gouvernement partage son souci d'insister sur la place que doit tenir le français en tant que langue scientifique. Nous avons d'ailleurs très récemment fait valoir ce point de vue lors d'un colloque international des Etats d'expression française qui s'est tenu en Côte-d'Ivoire du 20 au 22 octobre. Je remarquerai simplement, comme M. le rapporteur d'ailleurs, que l'on peut s'interroger sur le point de savoir si une telle prescription relève du domaine législatif. Nous répondons également, pour notre part, par la négative.

Je signale en outre à M. Arthuis qu'il est fait référence dans cet article 4 à la loi du 15 juillet 1982, qui traite également de cette matière. Il a donc satisfaction.

A l'intention de M. Gouteyron, je dirai que la référence à la caducité d'une loi me paraît juridiquement une innovation. De plus, s'agissant d'une loi récente, puisque du 15 juillet 1982, il ne saurait y avoir d'abrogation par désuétude, d'abord parce

qu'elle est récente et, ensuite, parce que nous croyons profondément à la validité de ce qui l'a inspirée et des dispositions qu'elle contient. Nous ne partagerons donc pas les sentiments qui ont été exprimés à ce propos par M. Gouteyron.

S'agissant de l'amendement n° 191, la seule différence avec le texte transmis par l'Assemblée nationale consiste à remplacer le pronom « il », qui renvoie au service public, par les termes « chaque établissement ». Nous préférons la référence qui est faite, par le texte initial, au service public qui regroupe l'ensemble des établissements et dont la mission est générale. En effet, c'est de la mission générale de l'ensemble des établissements et pas seulement de chacun d'entre eux que d'assurer la liaison nécessaire entre l'enseignement et la recherche.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces divers amendements.

Quant à l'amendement n° 6, présenté par le Gouvernement, c'est un amendement de pure cohérence, de pure forme. Le quatrième alinéa étant repris intégralement dans le dernier alinéa, nous proposons sa suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 du Gouvernement ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Eh bien, monsieur le président, tout arrive. Cet amendement est satisfait par l'amendement n° 79 rectifié de la commission. (Sourires.)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous préciser l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 377 ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Il est défavorable — je l'ai dit d'un mot tout à l'heure — parce que, si l'intention de M. Arthuis est louable, son sous-amendement ne relève pas spécifiquement du domaine législatif.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 377, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 79 rectifié, ainsi modifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 4 est donc ainsi rédigé et les amendements n° 191 et 6 deviennent sans objet.

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Le service public de l'enseignement supérieur a pour mission le développement de la culture et la diffusion des connaissances et des résultats de la recherche.

« Il favorise l'innovation, la création individuelle et collective dans le domaine des arts, des lettres, des sciences et des techniques. Il assure le développement de l'activité physique et sportive et des formations qui s'y rapportent.

« Il veille à la promotion et à l'enrichissement de la langue française et des langues et cultures régionales. « Il participe à l'étude et à la mise en valeur des éléments du patrimoine national et régional. Il assure la conservation et l'enrichissement des collections confiées aux établissements.

« Les établissements qui participent à ce service public peuvent être prestataires de services, pour contribuer au développement socio-économique de leur environnement. Ils peuvent également déposer et exploiter des brevets, négocier des licences, assurer l'édition et la commercialisation d'ouvrages et de périodiques scientifiques ou techniques ou de vulgarisation, ainsi que la création, la rénovation ou l'extension de musées, de centres d'information et de documentation et de banques de données. »

Par amendement n° 80, M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Le premier alinéa de l'article 5 a été repris par la commission à l'article 1<sup>er</sup> qui traite des missions de l'enseignement supérieur. Le deuxième et le troisième apparaissent soit un peu creux, soit évidents car ils n'entraînent aucune obligation juridique. En effet, que signifient les mots : « Il favorise... la création individuelle et collective ? » Quelles sont les obligations que l'on pourrait, au travers de ce texte, imposer à quiconque ?

Quant à rappeler que l'enseignement supérieur veille à la promotion de la langue française, il reste à souhaiter que ce soit le cas. De toute manière, en un tel domaine, la loi ne peut qu'émettre des souhaits.

Par ailleurs, les dispositions du dernier alinéa ont été reprises par la commission à l'article 4. En effet, l'élargissement des activités des établissements va dans le sens du renforcement de l'autonomie qui est souhaitée par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Il est défavorable pratiquement pour la même raison que celle que j'ai invoquée tout à l'heure : la diffusion de la culture en tant qu'objectif ne doit pas continuer à disparaître de ce texte. Nous y sommes très attachés : c'est une mission tout à fait importante du service public de l'enseignement supérieur.

Quant à l'enrichissement de la langue française, ce n'est pas simplement un objectif ou une prescription générale. Le service public de l'enseignement supérieur se compose d'hommes et de femmes auprès de qui un texte de loi peut indiquer des orientations. Ce n'est pas simplement un vœu pieux, platonique ; c'est quelque chose qui peut être suivi de directives, d'effets, par exemple de circulaires. Il serait en tout cas regrettable que seul cet objectif de diffusion de la culture et des résultats de la recherche disparaisse des missions reconnues de l'enseignement supérieur.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 80, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 5 est supprimé.

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Le service public de l'enseignement supérieur contribue, au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures. Il assure l'accueil et la formation des étudiants étrangers. Il soutient le développement des établissements français à l'étranger. Il concourt au développement de centres de formation et de recherche dans les pays qui le souhaitent. Les programmes de coopération qu'il met en œuvre permettent notamment aux personnels français et étrangers d'acquérir une formation aux technologies nouvelles et à la pratique de la recherche scientifique.

« Dans le cadre défini par les pouvoirs publics, les établissements qui participent à ce service public passent des accords avec des institutions étrangères ou internationales, notamment avec les institutions d'enseignement supérieur des différents Etats et nouent des liens particuliers avec celles des Etats membres des Communautés européennes et avec les établissements étrangers qui assurent leur enseignement partiellement ou entièrement en langue française. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux amendements qui font l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 81, présenté par M. Séramy au nom de la commission des affaires culturelles, vise à supprimer cet article.

Le second, n° 193, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, tend à rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de cet article :

« Il reçoit et forme des étudiants étrangers en fonction de ses capacités d'accueil et des accords de coopération. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 81.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** L'article 6 définit de façon détaillée la mission dévolue au service public de l'enseignement supérieur en matière de coopération internationale.

Il est indiqué que nos établissements contribuent, à l'étranger, au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures.

Il est précisé qu'ils participent au développement des établissements français à l'étranger et au développement des centres de formation et de recherche des pays qui souhaitent notre intervention.

Enfin, le dernier alinéa rappelle que l'action internationale des établissements d'enseignement s'inscrit dans un cadre défini par les pouvoirs publics. Les accords peuvent être passés avec toutes les institutions d'enseignement étrangères et, plus particulièrement, avec les pays de la C.E.E. et les établissements où l'enseignement est assuré, en tout ou partie, en langue française.

Je fais miennes les dispositions du présent article, sous la réserve, cependant, que la rédaction en soit sensiblement allégée et que les dispositions soient renvoyées à d'autres articles du projet de loi.

En effet, depuis fort longtemps — on lui rendra cette justice — votre commission s'est penchée sur les relations culturelles extérieures. Chaque année, à l'occasion de l'examen de la loi de finances, elle publie deux rapports : l'un sur le budget des enseignements supérieurs, l'autre sur le budget du ministère des relations extérieures.

C'est pourquoi je me sens d'autant plus à l'aise pour considérer que certaines formulations sont parfaitement superflues. A quoi bon indiquer que le service public de l'enseignement supérieur « contribue au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures » ? Une telle affirmation, si évidente, est inquiétante, car elle laisse supposer *a contrario* que des accords de coopération peuvent ne pas s'inscrire dans cette démarche, ce que, naturellement, je me refuse à imaginer.

Quelle nécessité commande d'inscrire dans la loi que ce même service public « soutient le développement des établissements français à l'étranger » ou « qu'il concourt au développement de centres de formation et de recherche dans les pays qui le souhaitent » ?

Je ne crois pas que l'on gagne quoi que ce soit à procéder de cette manière ; c'est pourquoi le Gouvernement, qui nous propose des formules générales et générales, devrait arrêter une politique culturelle extérieure véritable et prévoir des moyens à la hauteur de ses ambitions.

Il est vrai que les services ont été restructurés et qu'une réelle confusion s'est ensuivie.

Les choses ont évolué puisque le projet culturel extérieur qui doit servir de référence a été publié la semaine dernière. Mais quels moyens seront-ils dégagés ? Entre 1971 et 1982, la part des crédits de coopération culturelle, par rapport à l'ensemble du budget du ministère des affaires étrangères, est passée de 51 p. 100 à 40 p. 100 ; en 1983, les dotations n'atteignaient plus que 39,81 p. 100.

Je considère donc que l'article 6, tel qu'il est rédigé, ne s'impose pas. Je vous demande de maintenir simplement trois dispositions essentielles et suffisantes à mes yeux pour organiser l'action internationale de l'enseignement supérieur, mais de les renvoyer à d'autres articles : la mission de participer au développement de la coopération internationale a été renvoyée à l'article 1<sup>er</sup> dans une formulation plus concise ; je vous propose de renvoyer à l'article 12 l'accueil et la formation des étudiants étrangers ; enfin, la faculté laissée aux universités de conclure des accords internationaux est prévue dans un amendement à l'article 7.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous propose de supprimer l'article 6.

**M. le président.** Monsieur Gouteyron, vous avez la parole pour défendre votre amendement n° 193.

**M. Adrien Gouteyron.** La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 6, monsieur le président, fait mention de l'accueil des étudiants étrangers. Je propose une rédaction qui me paraît être de bon sens. Je demande seulement qu'il reçoive les étudiants étrangers en fonction de ses capacités d'accueil et, bien entendu, des accords de coopération conclus entre la France et certains pays.

J'ai la faiblesse de trouver la rédaction de mon amendement meilleure et plus claire. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 193 ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** La commission n'y est pas favorable dans la mesure où il est partiellement satisfait par notre amendement à l'article 12. D'autre part, il ne nous semble pas réaliste de contingerter les étudiants en fonction des seuls accords de coopération. Il est des pays avec lesquels nous n'en avons pas ou avec lesquels nous en avons d'anciens. Il faut donc introduire plus de souplesse, comme je l'ai déjà dit, et laisser aux universités une pleine capacité d'appréciation sur le nombre et le niveau des étudiants étrangers à recevoir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 81 et 193 ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 81. Nous estimons qu'il est très important de souligner dès le début du texte et dans un article particulier la mission internationale du service public de l'enseignement supérieur. La loi de 1968 ne l'avait pas fait ; il s'agit donc d'une disposition qui vient s'ajouter à la législation actuellement en vigueur. Elle nous paraît avoir son importance, notamment pour la lecture qui sera faite de ce texte de loi par les amis étrangers de notre pays.

Sans entrer dans le détail des arguments qu'a évoqués M. le rapporteur, je ne crois pas que l'on puisse dire que les dispositions de l'article 6 n'ont pas lieu d'être ou n'ont pas leur utilité. « Le service public de l'enseignement supérieur contribue, au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures », disons-nous. Cette contribution fait partie de la réalité quotidienne et vécue des universités françaises ! Je n'en veux pour exemple que le colloque fort important qui se tient actuellement à la Sorbonne et qui réunit

une vingtaine de prix Nobel scientifiques sous l'impulsion et grâce à l'accueil de l'Université française. Voilà qui « contribue au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures » ! Mais ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Ce qu'a dit M. le rapporteur, en revanche, sur la nécessité de ne pas proportionner directement l'accueil des étudiants étrangers à l'existence d'accords de coopération me paraît d'une très grande sagesse. En effet, il ne serait pas équitable, vis-à-vis des étudiants étrangers concernés, de procéder ainsi que le propose l'auteur de l'amendement n° 193.

C'est la raison pour laquelle nous sommes également défavorables à ce second amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je vais mettre aux voix l'amendement n° 81.

**M. Philippe de Bourgoing.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président** La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous saluons tous ici l'accueil fait en France de vingt prix Nobel. Si l'amendement de la commission ne permettait pas cet accueil, nous y serions tous défavorables. Mais, comme l'a indiqué M. le rapporteur, dans l'article 1<sup>er</sup>, il est précisé que les établissements publics favorisent le développement de la coopération internationale. Cet accueil est donc parfaitement compris dans le texte que nous avons voté sur la proposition de la commission.

**M. Paul d'Ornano.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Paul d'Ornano.

**M. Paul d'Ornano.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais expliquer le vote de mon groupe sur cet article.

Il est évident que la France exerce dans le monde une responsabilité liée à sa tradition d'humanisme et à son histoire. L'Université participe à l'exercice de cette responsabilité par sa mission d'élévation et de diffusion de la culture française.

Certes, le contenu de la culture a profondément évolué depuis que les idées de liberté, de dignité de l'homme parties des rives de la Seine se sont propagées dans le monde entier. La philosophie n'est plus la reine des sciences. La physique, la chimie, la biologie, l'économie, la gestion, les disciplines technologiques lui ont succédé.

Mais c'est la même responsabilité de participation au progrès de l'humanité et de soutien aux pays qui veulent y accéder qui nous revient.

Y satisfaire exige un enseignement supérieur et une recherche de qualité, une extension et une rationalisation de la coopération internationale, une amélioration de l'accueil des étudiants.

Un enseignement supérieur et une amélioration de la qualité, c'est évidemment essentiel.

Comment les pays qui nous faisaient confiance jusqu'à présent accepteront-ils une formation dévalorisée, aux yeux de nos propres spécialistes, pour leurs futures élites ? Seul, un enseignement de qualité peut garantir notre crédibilité et notre audience dans le monde. Cet enseignement de qualité doit s'appuyer sur une recherche elle-même de haut niveau, elle-même crédible.

Dans la compétition scientifique mondiale, seuls les pays les plus avancés peuvent exister. Les technologies qui assurent leur dynamisme et leur compétitivité économique sont directement issues de la recherche. Ne pas être dans les tout premiers, c'est se condamner à être dépendant des autres nations, à acheter leurs technologies, si elles acceptent de les céder. Les pays avec lesquels nous entretenons des relations de coopération, tant économique que culturelle, iront vers d'autres si nous ne nous maintenons pas dans le peloton de tête ou si nos enseignements ne sont pas intimement liés avec les recherches de pointe. Or, la dévalorisation des plus aptes à la recherche, la marginalisation du conseil scientifique dans les universités fait courir ce risque.

En deuxième lieu, il apparaît essentiel de prévoir une extension et une rationalisation de la coopération internationale. Pour cela, il est nécessaire d'assouplir le régime des missions trop longues ou trop courtes. Les premières, de plusieurs années, découragent les enseignants de qualité souvent responsables de centres de recherche qu'ils ne peuvent abandonner trop longtemps ; les secondes, de quelques semaines, ne permettent ni un enseignement cohérent, ni les indispensables contacts personnels avec les étudiants, qui tissent les vraies et durables relations humaines entre les pays.

Enfin, il faut que ces contacts de coopération s'établissent sur des bases plus égalitaires entre les pays et que les conditions d'accueil dans les laboratoires de recherche ou dans les grilles d'enseignement fassent une part plus large aux enseignants de pays amis, notamment francophones.

Mais surtout, il faut que cesse la pénalisation de carrière qui résulte de l'éloignement. De fait plus que de droit, les enseignants qui séjournent plusieurs années à l'étranger voient leurs services mal pris en compte et certainement pas encouragés. Quelle incitation pour les meilleurs à consacrer quelques années de leur carrière à cette mission de rayonnement de leur pays, par ailleurs si souvent souhaitée !

En troisième et dernier lieu, il ne saurait y avoir de bonne coopération internationale sans un bon accueil des étudiants et le maintien des liens avec eux après leur retour dans leur pays.

Or, les conditions d'accueil pédagogique et d'hébergement sont essentielles pour l'impression qui demeurera en eux et pour le capital de sympathie ou d'antipathie que notre pays aura ainsi suscité. Rien ne sert de recevoir de jeunes étrangers si c'est pour mal les accueillir, soit qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de suivre les études auxquelles ils s'inscrivent, soit que leur environnement les rejette et les mette en situation, non de succès et d'enrichissement souhaité, mais d'échec et d'amertume. Voilà ce que je voulais dire. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 81, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 est supprimé et l'amendement n° 193 n'a plus d'objet.

#### Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — Après consultation de la commission interministérielle de prospective prévue à l'article 8, les pouvoirs publics prennent les mesures indispensables à la cohésion du service public de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la planification nationale ou régionale.

« Ils favorisent le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci.

« Les enseignements supérieurs sont organisés de façon à faciliter les changements d'orientation et la poursuite des études de tous. A cette fin, les programmes pédagogiques et les conditions d'accès aux établissements sont organisés pour favoriser le passage d'une formation à une autre, notamment par voie de conventions conclues entre les établissements.

« Une large information est organisée dans les établissements, les régions et le pays sur les formations universitaires, leur évolution et celle des besoins sociaux en qualification. »

« Sur cet article, je suis saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

« Le premier, n° 82, présenté par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à rédiger comme suit cet article :

« Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent :

« — conclure entre eux des conventions fixant les règles de passage d'un établissement à l'autre ;

« — passer des conventions de coopération, soit entre eux, soit avec d'autres établissements publics ou privés, français, étrangers et internationaux ;

« — constituer, pour une durée déterminée, soit entre eux, soit avec d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé, un groupement d'intérêt public, personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, afin d'exercer en commun des activités de formation, de recherche ou de développement technologique. Ces activités doivent être conformes aux missions ou à l'objet social de chacune des personnes morales participant au groupement. Les dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 sont applicables aux groupements prévus au présent article.

« A sa demande, un établissement peut être rattaché ou intégré par décret à une université, après accord de celle-ci et avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'établissement rattaché conserve la personnalité morale et l'autonomie financière.

« La création de services communs à plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur est décidée par leurs instances délibérantes à la majorité des deux tiers de leurs membres, dans des conditions fixées par décret. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° 298, déposé par MM. de Bourgoing, Cabanel, Lucotte, Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I. et visant, au début de la première phrase du cinquième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 82 pour cet article, à remplacer les mots : « A sa demande », par les mots : « A la demande de son instance délibérante statuant à la majorité des deux tiers de ses membres. »

Le deuxième, n° 196, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, propose, dans le premier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « , dans le cadre de la planification nationale ou régionale ».

Le troisième, n° 194, déposé par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés administrativement, vise, à la fin du premier alinéa de cet article, à ajouter les mots : « et en tirant profit des expériences spécifiques des unités et établissements. »

Le quatrième, n° 195, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés administrativement, a pour objet de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 82.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Votre commission propose au Sénat une rédaction très différente de l'article 7.

En effet, l'article 7, dans sa forme actuelle, nous paraît inquiétant. Sa signification ne nous paraît pas claire. En effet que veut dire au juste la phrase : « Les pouvoirs publics favorisent le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci » ? C'est un peu dire une chose et son contraire.

Le premier alinéa nous inquiète également dans la mesure où il confie aux pouvoirs publics le soin d'assurer « la cohésion de l'enseignement supérieur » sans donner aucune précision supplémentaire.

Votre commission craint donc que les dispositions de l'article 7 ne débouchent sur une remise en question de l'autonomie des universités au nom de la cohésion de l'enseignement supérieur. Elle craint également que le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements n'entraîne un nivellement par le bas.

La commission, comme je l'ai déjà indiqué, est très attachée au maintien du système actuel des grandes écoles et nous sommes absolument opposés à leur alignement sur les universités. C'est pourquoi, son optique étant différente, la commission s'est efforcée de la traduire dans les textes. Selon nous, la cohésion de l'enseignement supérieur doit reposer principalement sur la coopération volontaire entre les établissements, qui est rendue possible par leur autonomie.

Quant au rapprochement des universités et des grandes écoles, il doit s'opérer par le haut et provenir de la diversité ainsi que de l'émulation entre les établissements.

L'article 7 traite par ailleurs d'une question importante, celle de l'orientation des étudiants. Remarquons que le projet se contente, une fois de plus, d'une déclaration de principe. Pour votre commission, l'orientation efficace des étudiants ne peut être obtenue que par la sélection, comme cela se pratique dans de nombreux pays étrangers. Nous pensons donc que la question de l'orientation des étudiants et de leur information doit être examinée lors de la discussion de l'article 12 qui traite notamment de la sélection.

Enfin, pour des raisons de coordination avec ses autres amendements, votre commission vous propose de regrouper au sein de l'article 7 les diverses dispositions du projet de loi qui sont relatives à la coopération entre les établissements.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoïn pour défendre le sous-amendement n° 198.

**M. Philippe de Bourgoïn.** Nous présentons là un sous-amendement à l'amendement de la commission qui recueille toute notre approbation. Nous désirons seulement introduire par ce sous-amendement une cohérence avec le texte proposé par la commission pour l'article 9 et d'écrire : « A la demande de son instance délibérante statuant à la majorité des deux tiers de ses membres ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 298 ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Ce sous-amendement nous semble parfaitement justifié ; c'est pourquoi la commission y est favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron pour défendre les amendements n° 196, 194 et 195.

**M. Adrien Gouteyron.** Cet amendement va, mais à petits pas, vers le même but que celui que s'est fixé la commission des affaires culturelles en rédigeant autrement l'article.

Si nous avons proposé la suppression des mots : « dans le cadre de la planification nationale ou régionale », c'est qu'ils nous paraissent dangereux lorsqu'on les rapproche, comme le soulignait tout à l'heure M. le rapporteur de notre commission,

de la mission confiée aux pouvoirs publics d'assurer la « cohésion » du service public. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie-t-il que l'on va enfermer les établissements dans une volonté planificatrice que, pour ma part, je ne récus pas fondamentalement, mais dont je vois ici les risques appliqués dans un domaine tel que celui qui nous intéresse ?

Il va sans dire, monsieur le président, que si l'amendement de la commission est adopté, l'amendement n° 196 ainsi que les deux autres qui suivent deviendront sans objet.

L'amendement n° 194 propose simplement que l'on s'enrichisse des expériences, au sens le plus large du terme, tentées dans les unités et dans les établissements. Je demande aux pouvoirs publics d'en tenir compte.

L'amendement n° 195 tend à supprimer le deuxième alinéa de l'article, dont le mystère a été relevé, tout à l'heure, par M. le rapporteur. J'avoue ne pas bien comprendre — c'est le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale et c'était, d'ailleurs, celui du Gouvernement — comment on pourra favoriser le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci.

Il me semble que l'on veut là une chose et son contraire. Cet alinéa, dans sa rédaction, j'ose le dire un peu brumeuse, me paraît comporter un certain nombre de périls que M. le rapporteur a, d'ailleurs, fort bien dénoncés tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 196, 194 et 195 ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** La commission partage le sentiment de M. Gouteyron dont les amendements lui semblent satisfaits par son propre amendement n° 82. En conséquence, elle souhaite que M. Gouteyron veuille bien les retirer.

**M. le président.** Les amendements sont-ils maintenus, monsieur Gouteyron ?

**M. Adrien Gouteyron.** Je les retire, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n° 196, 194 et 195 sont retirés.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 82 et le sous-amendement n° 298 ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 82 mérite quelques explications, car M. le rapporteur a posé des questions auxquelles il convient de répondre.

Il n'y a pas contradiction entre la nécessaire diversité des établissements d'enseignement supérieur, que nous tenons absolument à respecter, et la volonté de favoriser le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement de ces établissements.

J'appelle d'ailleurs l'attention du rapporteur sur le fait que le terme employé à dessein est « favoriser », ce qui n'implique nulle volonté d'autoritarisme ou de centralisation. Il s'agit simplement de « favoriser ».

Je voudrais, de surcroît, signaler que ce deuxième alinéa de l'article 7 doit être interprété à la lumière de l'alinéa qui le suit. S'il s'agit de rapprocher les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur, c'est précisément afin de faciliter les changements d'orientation et la poursuite des études de tous.

C'est vrai, s'il y a une trop grande disparité entre les règles de fonctionnement et d'organisation des établissements de l'enseignement supérieur, il y aura ou il y aurait grande difficulté pour les étudiants à passer d'un établissement à un autre. C'est pourquoi, tout en respectant fondamentalement la nécessaire diversité des établissements de l'enseignement supérieur, nous souhaitons que soit favorisé le rapprochement de leurs règles d'organisation et de fonctionnement.

J'ajouterai que l'amendement présenté par la commission des affaires culturelles aboutirait également à vider de son contenu l'article tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale et à y introduire des dispositions qui prenaient place en d'autres articles du projet de loi. La commission a notamment regroupé ici les dispositions relatives à la coopération entre les établissements : groupements d'intérêt public, rattachement d'un établissement, services communs. Nous ne sommes, naturellement, pas défavorables à ces dispositions qui sont reprises du projet initial, mais nous ne pouvons donner notre accord à leur déplacement du titre III au titre I<sup>er</sup>, car, ce faisant, on les rendrait applicables à l'ensemble du service public et non pas seulement aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

En second lieu, l'amendement n° 82 fait disparaître des dispositions que le Gouvernement considère comme essentielles pour la définition du service public de l'enseignement supérieur, comme le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements, dont nous parlions à l'instant,

l'élaboration des mesures indispensables à la cohésion du service public qui vont précisément dans le même sens, la référence à la planification nationale ou régionale.

Je voudrais dire que la référence à la planification nationale et régionale n'implique nullement quelque contrainte que ce soit. Cette planification est indicative. Il y a avantage — et même grand avantage — à ce que les établissements d'enseignement supérieur soient conscients du fait qu'ils sont situés dans un tissu économique, social, culturel, national et régional.

J'ajoute que l'adoption de l'amendement proposé par la commission aurait aussi pour inconvénient de faire disparaître la mention de la nécessité d'une organisation des enseignements permettant la poursuite des études de tous, les changements d'orientation et les passages d'une formation à l'autre.

C'est pourquoi nous émettons un avis défavorable à l'amendement n° 82.

Quant au sous-amendement n° 298, je voudrais dire que, en guise de sous-réflexion et par une sorte de sous-connexité (*sourires*), le Gouvernement y est également défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 298, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 82, ainsi modifié.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Avant le vote, je voudrais relever un certain nombre d'arguments qui ont été avancés par M. le secrétaire d'Etat.

Nous avons bien noté la présence dans l'article du mot « favoriser », mais favoriser n'implique aucune obligation juridique, et c'est ce que nous déplorons.

Quant à l'applicabilité de ces mesures à tous les établissements, nous la souhaitons. C'est de notre part non pas une erreur, mais une volonté délibérée.

En ce qui concerne les conventions, les règles de passage d'un établissement à l'autre, je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles sont définies dans le premier paragraphe de notre amendement. Nous répondons ainsi parfaitement à votre préoccupation.

**M. le président.** Personne de demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 82, ainsi modifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'article 7 est donc ainsi rédigé.

#### Article 8.

**M. le président.** « Art. 8. — Il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures dont la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par décret.

« En liaison avec les organismes chargés de la planification, cette commission a notamment pour mission de donner au ministre de l'éducation nationale et autres ministres intéressés toutes informations sur le développement des qualifications et sur l'évolution des besoins dans les divers secteurs de l'activité nationale.

« Elle dispose, en tant que de besoin, des éléments que lui fournissent les organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles, au niveau national et régional.

« La commission donne son avis sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes. »

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques. Ils sont respectivement présentés, l'un, n° 197, par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, l'autre, n° 299, par MM. de Bourgoing, Lucotte, Miroudot et les membres du groupe de l'U. R. E. I. Ils visent à supprimer cet article.

Le troisième, n° 83, présenté par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à rédiger comme suit cet article :

« Il est institué, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures chargée de donner toutes informations sur l'évolution de la recherche, de l'emploi et des qualifications, dans les divers secteurs de l'activité nationale.

« Elle dispose des informations recueillies par les organismes publics compétents et par la commission nationale de planification.

« Chaque année, la commission adresse au Gouvernement et au Parlement, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, un rapport public sur les orientations et le développement des qualifications.

« Un décret fixe les missions, la composition et les règles de fonctionnement de la commission. »

Le quatrième, n° 198, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, a pour objet, dans l'avant-dernier alinéa de cet article, après les mots : « lui fournissent », d'insérer les mots : « les responsables d'unités et d'établissements, ».

Le cinquième, n° 199, également présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, vise à compléter l'avant-dernier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Elle consulte les organisations professionnelles. »

Le sixième, n° 200, présenté par MM. Gouteyron, Michel Giraud, Valade, Collet, Paul d'Ornano et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, tend à supprimer le dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. Gouteyron, pour défendre l'amendement n° 197.

**M. Adrien Gouteyron.** Nous proposons de supprimer l'article 8 parce que nous estimons que, dans la meilleure des hypothèses, la commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures ne sert pas à grand-chose et que, dans la pire des hypothèses, elle peut être dangereuse.

Cette commission, il faut le reconnaître, se comprend surtout dans l'hypothèse initiale où il y aurait un service public de l'enseignement supérieur regroupant des établissements relevant de départements ministériels différents. A ce moment-là, la coordination deviendrait absolument nécessaire. Comme ce n'est pas l'esprit dans lequel nous avons travaillé — cela a déjà été dit — nous proposons la suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement n° 299.

**M. Philippe de Bourgoing.** Je me suis longuement exprimé ce matin sur les inconvénients que présente à mes yeux la multiplication des instances.

Par cet amendement, nous proposons, comme les auteurs de l'amendement précédent, de supprimer cette commission qui fera double emploi avec la commission « plan et prospective » du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Si, malgré tout, cette commission était maintenue, il nous semblerait indispensable que nous en connaissions la composition. J'aimerais avoir l'avis de M. le ministre sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 83 et donner son avis sur les amendements nos 197 et 299.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Il est prévu de créer une commission chargée de la prospective et de l'orientation. A la différence des autres organismes institués dans le projet de loi, cette commission aura un caractère interministériel, même si elle est placée auprès du ministre de l'éducation nationale qui a en charge le système éducatif.

La composition et les règles de fonctionnement seront fixées par voie réglementaire.

L'Assemblée nationale a complété le dernier alinéa de l'article sur deux points : la commission disposera, en tant que de besoin, des éléments que lui fourniront les organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles, alors que, initialement, la transmission de ces informations n'avait qu'un caractère facultatif ; par ailleurs, les organismes régionaux, et pas seulement nationaux, devront concourir à l'information de la commission de la prospective et de l'orientation.

Sans être hostile au principe de la création de cette instance, je me demande, comme M. de Bourgoing, si elle ne risque pas de faire double emploi avec des organismes existant déjà, dont la compétence et la qualité des travaux sont connues et éprouvées : l'Institut national de la statistique et des études économiques, le Centre d'études et de recherches sur les qualifications, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, les commissions nationales et régionales du Plan, les observatoires économiques et, surtout, le Conseil économique et social.

Les éléments d'information et d'appréciation ne manquent donc pas. Il suffit d'avoir la volonté de les utiliser alors que souvent, et votre rapporteur le déplore, ils n'ont qu'un écho limité.

L'originalité de la commission de prospective et d'orientation est d'être interministérielle, ce qui constitue, dans l'organisation administrative française, un avantage tout autant qu'un handicap. L'expérience enseigne, en effet, que ce genre d'instance horizontale peut rassembler des éléments épars et coordonner des actions ; mais comme souvent ces organismes ne relèvent d'aucun ministère particulier, les administrations répugnent à lui donner une consistance. En l'espèce, le projet évite ce dernier écueil en plaçant la commission auprès du ministre de l'éducation nationale, puisque celui-ci a la charge des enseignements supérieurs.

D'autres questions se posent sur le contour de la mission de cette commission. Il est prévu qu'elle informera les ministres concernés sur le développement des qualifications et l'évolution des besoins dans les divers secteurs de l'activité nationale et qu'elle donnera son avis sur les habilitations pour la délivrance des titres et diplômes nationaux.

La première mission ne fait guère problème dans la mesure où elle peut combler une lacune. Pour la seconde, en revanche, on peut se demander — je rejoins en cela les réflexions qui viennent d'être présentées — comment s'articuleront les prérogatives de la commission de prospective et d'orientation avec celles de la commission des titres d'ingénieur, de la commission pédagogique nationale des I. U. T. ou du C. N. E. S. E. R., qui sont déjà appelés réglementairement à donner leur avis sur le contenu des formations et des diplômes ? L'Assemblée nationale a même envisagé que la commission de prospective et d'évaluation puisse étendre son champ de compétences à la carte universitaire et à la politique de contrats d'établissement. C'est dire qu'on peut redouter — je les redoute comme vous — des chevauchements, sinon des rivalités, entre organismes ayant peu ou prou la même vocation. Au surplus, l'administration de l'éducation nationale, déjà surchargée de conseils, comités et commissions de toutes sortes, ne gagnera guère en souplesse, c'est le moins qu'on puisse dire.

Mon amendement reprend la rédaction quelque peu « flasque » de l'article 8. Encore un adjectif que vous allez trouver déplacé, monsieur le ministre ! Disons la rédaction un peu « laxiste ». (Sourires.)

**M. Adrien Gouteyron.** « Distendue » !

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Vous le voyez, monsieur le ministre, je fais très attention aux adjectifs que j'emploie !

Sur deux points, cet amendement opère des changements avec le texte voté par l'Assemblée nationale. Il prévoit le dépôt annuel d'un rapport au Gouvernement et au Parlement dans lequel seront présentées les orientations du développement des qualifications. Cette disposition a pour but d'assurer la plus large diffusion des travaux de la commission auprès des ministres concernés, mais aussi de la représentation nationale. L'époque a été choisie, à dessein, au début du mois d'avril, c'est-à-dire avant que ne soient arrêtés les choix budgétaires.

Nous nous en remettons à un décret non seulement pour arrêter la composition et les règles de fonctionnement de la commission, mais aussi pour fixer ses missions. Il est en effet souhaitable de ne pas figer les missions de la commission puisque son appellation est en elle-même assez large et qu'à l'usage des évolutions pourront être envisagées. Le décret est, à cet égard, garant de plus de souplesse, ce qui montre au passage que nous n'avons pas, monsieur le ministre, d'hostilité de principe au pouvoir réglementaire et qu'il n'y a pas d'inconvénient à le laisser agir dès lors que le texte est clairement conçu.

Je comprends très bien la réaction de M. Gouteyron et de M. de Bourgoing à la lecture du texte du Gouvernement. Mais à partir du moment où je propose une rédaction différente pour l'article 8, je me demande dans quelle mesure leurs craintes ne peuvent pas être en grande partie dissipées.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron, pour défendre l'amendement n° 198.

**M. Adrien Gouteyron.** Cet amendement, tout le monde le comprend, est un amendement de repli dans le cas où ma proposition de suppression ne serait pas suivie par notre assemblée.

Je souhaite introduire dans la rédaction de l'article 8, telle qu'elle nous est transmise par l'Assemblée nationale, l'idée que les éléments d'information qui parviendront à la commission émaneront non seulement, comme il est prévu, des organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi, des qualifications professionnelles, mais également des responsables d'unités et d'établissements qui doivent avoir aussi leur mot à dire et pouvoir apporter des informations intéressantes à cette commission si elle est maintenue.

Cela dit, je retire mon amendement n° 200 qui tend à supprimer le dernier alinéa de l'article 8.

**M. le président.** L'amendement n° 200 est retiré. Monsieur Gouteyron, vous n'avez pas défendu votre amendement n° 199.

**M. Adrien Gouteyron.** Je ne l'ai pas retiré.

Puis-je en demander la réserve ?

**M. le président.** Jusqu'à quel moment de la discussion ?

**M. Adrien Gouteyron.** Jusqu'à ce que nous sachions si, oui ou non, l'amendement n° 83 de la commission est adopté.

**M. le président.** Je vous signale que si ce dernier est adopté, vous n'aurez plus la parole pour soutenir le vôtre.

**M. Adrien Gouteyron.** Je transforme donc mon amendement n° 199 en un sous-amendement, car il pourrait très bien se rattacher à l'amendement n° 83 de la commission. Mon sous-amendement tend, dans ces conditions, à insérer, avant le dernier alinéa de l'article, un alinéa supplémentaire ainsi rédigé : « Elle consulte les organisations professionnelles. »

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 199 rectifié qui tend, dans le texte proposé pour l'article 8 par l'amendement n° 83 de la commission des affaires culturelles, à insérer, après l'avant-dernier alinéa, un alinéa nouveau ainsi rédigé : « Elle consulte les organisations professionnelles. »

Monsieur Gouteyron, vous avez la parole pour défendre votre sous-amendement.

**M. Adrien Gouteyron.** Si la commission en question est constituée — puisque le Sénat n'en a pas encore décidé — elle doit pouvoir consulter les organisations professionnelles qui sont toutes qualifiées pour lui fournir des éléments intéressants afin de fonder ses appréciations et nourrir sa prospective.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 198 et le sous-amendement n° 199 rectifié ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je répondrai d'abord, à propos du sous-amendement n° 199 rectifié, que la commission y est favorable, sous réserve d'une légère modification.

Monsieur Gouteyron, il serait préférable de le faire porter sur le deuxième alinéa.

**M. Adrien Gouteyron.** Je suis d'accord.

**M. le président.** Au deuxième alinéa ou après le deuxième alinéa ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Le deuxième alinéa de l'article 8 pourrait être ainsi rédigé : « Elle dispose des informations recueillies par les organismes publics compétents, par les organisations professionnelles et par la commission nationale de planification. »

Au bénéfice de cette rectification, un avis favorable pourrait être donné à ce sous-amendement.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 199 rectifié bis, qui tend, dans le texte proposé pour l'article 8 par l'amendement n° 83 de la commission, à insérer, au deuxième alinéa, après les mots : « par les organismes publics compétents », les mots : « par les organisations professionnelles », le reste sans changement.

Quel est maintenant l'avis de la commission sur l'amendement n° 198 ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** L'amendement n° 198 est satisfait par celui de la commission. Son adoption alourdirait le texte. En effet, rien n'empêchera que les membres de la commission en cause ne recueillent les avis de toutes les personnes concernées, notamment ceux des responsables d'unités, d'établissements et des organisations professionnelles.

**M. le président.** Dans ces conditions, l'amendement n° 198 est-il maintenu ?

**M. Adrien Gouteyron.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 198 est retiré.

La parole est à M. le ministre pour donner son avis sur les amendements nos 197, 299, 83 et sur le sous-amendement n° 199 rectifié bis.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** L'institution de cette commission interministérielle a été bien reçue par l'ensemble des intéressés, qu'il s'agisse des universités, des écoles et j'ajouterai des administrations car, jusqu'à présent, il n'existe pas de lieu de rencontre où l'on puisse réfléchir à l'avenir des diverses formations. Je m'opposerai donc à tout amendement de suppression.

En revanche, l'amendement n° 83 de la commission des affaires culturelles se rapproche dans l'ensemble du texte de l'Assemblée nationale. Il en diverge cependant sur un point.

J'accepterais la rédaction suivante du troisième alinéa : « Chaque année, la commission adresse au Parlement, ... » — car il va de soi que cette commission doit tenir le Gouvernement informé de façon constante « ... à l'ouverture de la seconde session ordinaire, un rapport public sur les orientations et le développement des qualifications ».

Par ailleurs, je souhaiterais que la commission accepte le rétablissement du dernier alinéa de l'article 8 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, parce qu'il s'agit d'une politique d'habilitations et non pas d'une décision ou d'une appréciation de chaque habilitation.

En outre, délivrer les titres et les diplômes est un domaine qui dépasse la compétence du C. N. E. S. E. R.

Je demande donc à la commission de bien vouloir accepter le maintien de ce dernier alinéa de l'article 8.

J'en viens au sous-amendement n° 299 rectifié *bis* relatif aux organisations professionnelles. S'il s'agit de consulter l'ensemble des organisations professionnelles, aussi bien les organisations professionnelles patronales que les organisations syndicales, cela relève du bon sens et, si tel est bien l'esprit des auteurs du sous-amendement, j'y donne mon accord.

Je souhaiterais simplement, et là M. le rapporteur comprendra sans doute mon souci, que l'on ne me crée pas trop de bureaucratie et qu'on n'alourdisse pas le rôle de cette commission.

Le bon sens veut que cette commission consulte et « dispose, en tant que de besoin, des éléments que lui fournissent les organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles, au niveau régional et national ». Ces organismes spécialisés, ce sont à la fois les organismes publics et les organismes syndicaux ou patronaux qui concourent à l'analyse de ces problèmes.

Monsieur le président, au cas où vous me trouveriez encore trop imprécis, je précise ma position : je demande le maintien du dernier alinéa de l'article 8 et la suppression des mots « au Gouvernement et » au troisième alinéa de l'amendement n° 83 ; je demande enfin que les mots « organisations professionnelles » soient entendus comme visant l'ensemble des organisations intéressées par les problèmes des qualifications et des orientations des emplois.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, acceptez-vous de rectifier votre amendement comme vous le propose le Gouvernement ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** La commission est d'accord pour supprimer les termes « au Gouvernement et » et pour insérer non pas comme dernier alinéa mais comme avant-dernier alinéa le texte suivant : « La commission donne son avis sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes. »

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette proposition ?

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Favorable !

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 83 rectifié, présenté par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, qui tend à rédiger comme suit l'article 8 : « Il est institué, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures chargée de donner toutes informations sur l'évolution de la recherche, de l'emploi et des qualifications, dans les divers secteurs de l'activité nationale.

« Elle dispose des informations recueillies par les organismes publics compétents et par la commission nationale de planification.

« Chaque année, la commission adresse au Parlement, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, un rapport public sur les orientations et le développement des qualifications.

« La commission donne son avis sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes.

« Un décret fixe les missions, la composition et les règles de fonctionnement de la commission. »

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** J'avais l'intention de voter les amendements de suppression de cet article car j'estime que ce pays « crève » sous ce que j'appellerai la « commissionnite ». J'ai trente-huit ans de vie publique et je n'ai cessé de voir se développer des commissions de tout genre. M. le rapporteur exprimait lui-même sa crainte d'un chevauchement de cette nouvelle commission avec d'autres.

Mais, pour une fois que je constate un accord entre le Gouvernement et la commission, je me dois de manifester notre désir que la collaboration qui semble se créer puisse continuer. (*Sourires.*)

Dès lors, je voterai l'amendement de la commission, mais sans conviction et sans chaleur, car je suis certain — vous avez déclaré vous-même, monsieur le ministre, qu'il fallait éviter que cela n'entraîne une bureaucratie — qu'il en résultera nécessairement l'utilisation de beaucoup de papiers.

On va consulter les organisations professionnelles, les organisations syndicales ; leurs réponses arriveront ; on les dépouillera. Le Parlement recevra également sa part de papiers pour être informé de ce qui sera fait. Je ne veux pas m'y opposer mais, encore une fois, tout cela me semble peu sage et même relativement inutile.

Je considère, pour ma part, que certains organismes existants permettraient de tirer les mêmes conclusions. Je voterai donc ce texte, avec résignation, mais avec l'espoir que mon vote contribuera à entretenir ce climat de collaboration qui semble se dégager entre le Gouvernement et la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 197 est-il maintenu ?

**M. Adrien Gouteyron.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Et l'amendement n° 299 ?

**M. Philippe de Bourgoing.** Il est maintenu, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 197 et 299, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix le sous-amendement n° 199 rectifié *bis*.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** L'adoption de ce sous-amendement entraînerait, me semble-t-il, une légère modification de l'amendement n° 83 rectifié ; c'est pourquoi il devrait être complété.

Je comprends très bien que la nouvelle commission doive disposer des informations recueillies lorsqu'il s'agit d'organismes publics ou d'une commission nationale ; mais, lorsqu'il s'agit d'organisations professionnelles, je ne vois pas comment la nouvelle commission pourrait exiger de celles-ci la communication de toutes les informations qu'elles ont recueillies ; je pense que, dans ces conditions, il faudrait que le sous-amendement fût rédigé ainsi : « Elle dispose des informations que lui fournissent les organismes publics compétents, les organisations professionnelles et la commission nationale de planification. »

D'ailleurs, si les informations sont fournies par ces organismes, cela ira beaucoup plus vite que si la commission doit consulter tout le monde.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** J'accepte de modifier en ce sens mon amendement.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 83 rectifié *bis*, dont le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Elle dispose des informations que lui fournissent les organismes publics compétents, les organisations professionnelles et la commission nationale de planification. »

Dans ces conditions, le sous-amendement n° 199 rectifié *bis* de M. Gouteyron devient sans objet.

**M. Adrien Gouteyron.** Effectivement, monsieur le président.

**M. le président.** Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 83 rectifié *bis*.

**M. Jacques Larché.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Larché.

**M. Jacques Larché.** Lorsque, tout à l'heure, j'ai entendu M. Chauvin, j'ai été absolument convaincu de la nécessité de voter l'amendement de suppression, mais j'ai été un peu moins convaincu par la conclusion à laquelle il a abouti.

Si je pouvais faire un mot, bien que ce ne soit pas le propos, je dirais qu'il faudrait qualifier les commissions interministérielles que nous sommes en train de créer de « permanentes » ; celle-ci, en particulier, va devoir siéger sans discontinuer si l'on veut qu'elle fasse ce que l'on attend d'elle.

Cela nous conduit à regretter que l'on surcharge l'administration d'un certain nombre de tâches, qui pratiquement, n'ont aucun effet concret.

Aussi, parce que j'ai voté les amendements de suppression et que je veux avoir une attitude logique, je ne voterai pas pour une fois l'amendement de la commission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 83 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

— 5 —

**M. le président.** L'article 8 est donc ainsi rédigé.

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mes chers collègues, il est vingt heures cinq. Nous avons examiné 49 amendements sur les 385 qui ont été déposés. Nous voyageons à la vitesse de quinze amendements à l'heure ; c'est un braquet honorable. (Rires.)

Je vais vous proposer d'interrompre maintenant nos travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. Nous examinerons alors le court texte relatif à la validation de certaines mesures individuelles concernant notamment les intendants universitaires ; puis nous reprendrons la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur, et cela jusque vers minuit et demie.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, je me permets de faire appel à vous ainsi qu'à mes collègues.

Nous avons examiné un certain nombre d'amendements, selon un rythme que je considère comme bon. Il est maintenant presque vingt heures quinze. Par conséquent, la séance ne pourra pas reprendre, ainsi que vous l'avez indiqué, avant vingt-deux heures quinze.

Je constate que nous sommes un petit nombre en séance, et je le regrette infiniment. Mais nous savions très bien qu'il en serait ainsi compte tenu de ce que devait être cette semaine, avec le congrès de l'association des maires de France notamment ; je ne porte donc aucun jugement sur le fait que certains de nos collègues n'ont pu assister à la présente séance.

Ma très grande crainte, monsieur le président — c'est la raison pour laquelle je préférerais que nous poursuivions un peu nos travaux et que nous ne reprenions pas en séance de nuit — c'est que nous soyons après dîner trop peu nombreux pour siéger valablement. Un texte de cette importance ne peut pas se traiter à une heure avancée de la nuit.

Vous parlez d'aller jusqu'à minuit et demie. De telles journées ne sont pas du tout conformes à celles que le Gouvernement entend voir accomplir dans l'ensemble du pays !

**M. le président.** Monsieur Chauvin, je vais vous répondre ceci : j'ai déjà entendu, me semble-t-il, pour autant que j'aie bonne mémoire, ce propos aujourd'hui même en conférence des présidents, et je crois que c'était vous qui le teniez. (Sourires.)

**M. Adolphe Chauvin.** Cela prouve que je fais preuve d'une certaine continuité de pensée !

**M. le président.** Il n'y avait pas le moindre reproche dans ma remarque !

Cette suggestion n'a pas été retenue par la conférence des présidents.

Je rappelle en outre au Sénat que s'il n'est pas maître de son ordre du jour prioritaire, il est maître de son emploi du temps.

Si nous ne devons pas siéger ce soir, il conviendrait, au début de la prochaine séance, mercredi, avant l'aborder l'ordre prioritaire, d'examiner le projet de loi portant validation de certaines mesures individuelles concernant notamment les intendants universitaires, qui était inscrit à l'ordre du jour prioritaire de ce soir.

Si vous ne voulez pas, mes chers collègues, que l'on tienne une séance de nuit, nous n'en tiendrons pas : le Sénat est maître de ses horaires. Mais peut-être alors serait-il possible, puisqu'il semble s'agir d'un petit texte, de l'examiner maintenant. Ainsi l'ordre du jour prioritaire aurait-il été respecté et le Sénat aurait-il satisfait à ses obligations d'ordre constitutionnel.

La commission a-t-elle une proposition à formuler ?

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Monsieur le président, la commission est à la disposition du Sénat et du Gouvernement. Je suis prêt, je l'indique, à rapporter le second texte puisque, comme par hasard, cette tâche m'a été confiée.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je demande à la commission de nous faire une proposition. N'attendez pas de moi que je prenne une initiative.

**M. Paul Séramy, rapporteur.** Je propose, monsieur le président, puisque nous ne sommes pas en peine de rapporteur, que nous examinions immédiatement le second texte. Ainsi, nombre de collègues seront satisfaits puisqu'ils ne siégeront pas ce soir.

**M. le président.** Le Sénat entend-il poursuivre sa séance en l'instant pour examiner le projet de loi portant validation de certaines mesures individuelles concernant notamment les intendants universitaires, ainsi que le propose la commission ?

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement vous a entendu, monsieur le président.

Après avoir exprimé le regret qu'il n'y ait pas — c'est la solution vers laquelle la sagesse du Sénat semble s'orienter — séance de nuit, je dois indiquer que si les collaborateurs qui sont à mes côtés sont compétents pour le projet de loi sur l'enseignement supérieur, ils ne le sont pas pour l'autre texte. Or, je souhaiterais avoir auprès de moi ceux qui avaient prévu de venir plus tard car, si ce second projet de loi est d'une ampleur toute différente, je pourrais être amené à répondre à son sujet à des questions que, dans sa sagesse, le Sénat désirerait me poser.

**M. le président.** Monsieur le ministre, comme vous ne pouvez pas faire venir vos collaborateurs en l'instant, le Gouvernement, que vous représentez, ne pourrait-il pas inscrire en premier à l'ordre du jour du mercredi 2 novembre prochain le projet de loi en question ?

La deuxième solution, qui serait peut-être la plus simple, monsieur le ministre, consisterait à ce que vous retiriez ce texte de l'ordre du jour prioritaire d'aujourd'hui et que vous l'inscriviez à celui de la première séance où nous reprendrons la discussion du texte sur l'enseignement supérieur.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, pas davantage que je ne me permets d'insister auprès du Sénat pour qu'il siège ce soir, pas davantage que je ne me substituerai à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement pour aller à l'encontre d'un ordre du jour établi sous sa responsabilité lors de la conférence des présidents du Sénat.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je comprends très bien que vous ne puissiez pas modifier l'ordre du jour du mercredi 2 novembre 1983. C'est pourquoi je vous suggérerai, alors que la conférence des présidents a fixé, à la demande du Gouvernement, la poursuite de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur au mardi 8 novembre 1983 à neuf heures trente, d'inscrire en premier à l'ordre du jour de cette séance la discussion du projet de loi portant validation de mesures individuelles concernant notamment les intendants universitaires. C'est une responsabilité qu'à l'égard de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement vous pourriez prendre, puisque vous êtes seul concerné.

Si votre réponse est affirmative, la question sera réglée. Sinon je suspendrai la séance jusqu'à vingt-deux heures quinze, puisque je suis tenu de faire respecter la Constitution.

Je vous donne la parole, monsieur le ministre.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Je n'ai pas la pratique de ces discussions concernant l'ordre du jour.

Serait-il inconvenant, monsieur le président, de suspendre la séance un quart d'heure pour donner le temps à mes collaborateurs chargés de ce texte d'arriver ?

**M. le président.** Monsieur le ministre, au nom de la courtoisie, le Sénat ne peut qu'accepter votre proposition.

Cependant, avant de vous répondre, je prendrai la précaution de le consulter pour m'assurer de la présence de nos collègues dans l'hémicycle à ce moment-là.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, je tiens à remercier M. le ministre de sa compréhension et je puis l'assurer de ma présence, ainsi que celle de mes collègues durant la discussion de ce texte.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je suivrai, bien entendu, l'avis du Sénat. Cependant, je me permets de faire remarquer que, pour certains d'entre nous qui ont pris des engagements, notre présence pose un problème, surtout lorsque l'on est chargé de faire valoir un certain article !

**M. le président.** En effet, le représentant de la commission des finances peut apporter une contribution sinon précieuse, du moins réelle, au débat qui risque d'intervenir.

Monsieur le ministre, n'est-il vraiment pas possible d'inscrire à l'ordre du jour du mardi 8 novembre 1983, à neuf heures trente, le texte portant validation de certaines mesures individuelles concernant notamment les intendants universitaires avant le projet de loi sur l'enseignement supérieur ?

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Je prends cette décision, monsieur le ministre, en regrettant que nous ne poursuivions pas en séance de nuit la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Je souhaite que le geste que je fais me vaille un crédit de compréhension dans la suite des débats.

**M. le président.** Au nom du Sénat tout entier, je vous remercie vivement, monsieur le ministre, de la décision que vous prenez.

Une grande partie de nos collègues et non des moindres se trouvent loin de Paris aujourd'hui et vous savez mieux que moi-même, monsieur le ministre, où ils sont. (*Sourires.*) Par conséquent, la discussion risquerait d'être un dialogue imparfait.

Cela dit, le Sénat est conscient que vous avez accepté sinon de bon gré, du moins avec beaucoup de gentillesse et de courtoisie, de reporter la discussion des deux projets de loi à une séance ultérieure. Il vous en remercie.

Par conséquent, mes chers collègues, l'ordre du jour prioritaire du mardi 8 novembre 1983 est modifié comme suit :

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

1. — Discussion du projet de loi portant validation des mesures individuelles intéressant le corps des intendants universitaires et certains corps et emplois de l'administration scolaire et universitaire.

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur.

Acte est donné de cette communication du Gouvernement.

— 6 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 41 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Virapoullé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif au contrôle de l'état alcoolique.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 43 et distribué.

— 7 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Etienne Dailly un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (urgence déclarée).

L'avis sera imprimé sous le numéro 42 et distribué.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 2 novembre 1983.

**A dix-sept heures :**

1. — Discussion du projet de loi organique abrogeant l'article L.O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française [N° 504 (1982-1983) et 38 (1983-1984)]. — M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

2. — Discussion du projet de loi modifiant le code de la nationalité française et le code électoral et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française [N° 505 (1982-1983) et 39 (1983-1984)]. — M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

**A vingt et une heures trente :**

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt [N° 26 et 34 (1983-1984)]. — M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant, à compter du mois d'août 1984, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux [N° 27 et 35 (1983-1984)]. — M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50<sup>o</sup> du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 486, 1982-1983) est fixé au mercredi 2 novembre 1983 à onze heures.

2° Au projet de loi relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France (n° 248, 1982-1983) ;

— au projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture (n° 494, 1982-1983), est fixée au mardi 8 novembre 1983, à dix-sept heures.

3° Au projet de loi relatif au contrôle de l'état alcoolique (n° 6, 1983-1984), est fixé au mercredi 9 novembre 1983, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique  
ANDRÉ BOURGEOT.

#### Errata au compte rendu intégral de la séance du 18 octobre 1983.

#### CAISSES DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Page 2340, 2° colonne, dans le texte proposé par le sous-amendement n° 17 pour l'amendement n° 10 rectifié, 2° ligne :

**Après les mots :** « union nationale des associations familiales »,

**Ajouter le mot :** « rurales ».

Page 2340, 2° colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 17 rectifié pour l'amendement n° 10 rectifié, 2° et 3° ligne :

**Après les mots :** « sur proposition des associations familiales »,

**Ajouter le mot :** « rurales ».

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

**M. Robert Laucournet** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 28 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, définissant la location-accession à la propriété immobilière, dont la commission des lois est saisie au fond.

#### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

**M. Louis Lazuech** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 20 (1983-1984) relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoind des cadres hospitaliers organisé dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976.

**M. Pierre Louvot** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 24 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélative du code du travail.

**M. Jean-Pierre Fourcade** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 29 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

**M. Arthur Moulin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 31 (1983-1984) tendant à instaurer des facilités transitoires aux artisans, commerçants, P.M.E. et P.M.I. en matière d'emploi.

**M. Raymond Poirier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 32 (1983-1984) de M. Robert Schwint tendant à accélérer le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE  
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**M. Josy Moinet** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 26 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt.

**M. Josy Moinet** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 27 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant, à compter du mois d'août 1984, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU  
SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

**M. Ceccaldi-Pavard** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 28 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, définissant la location-accession à la propriété immobilière.

**M. Salvi** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 23 (1983-1984) de MM. Pasqua et Larché tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions de fonctionnement et d'intervention des différents services de police et de sécurité engagés dans la lutte contre le terrorisme.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents  
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 27 octobre 1983.**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Mercredi 2 novembre 1983 :**

*Ordre du jour prioritaire.*

A dix-sept heures :

1° Projet de loi organique abrogeant l'article L. O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française (n° 504, 1982-1983) ;

2° Projet de loi modifiant le code de la nationalité française et le code électoral, et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française (n° 505, 1982-1983) ;

A vingt et une heures trente :

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt (n° 26, 1983-1984).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant, à compter du mois d'août 1984, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux (n° 27, 1983-1984).

**A. — Jeudi 3 novembre 1983, à dix heures, à quinze heures et le soir, et vendredi 4 novembre 1983, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

*Ordre du jour prioritaire.*

Projet relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (urgence déclarée) (n° 486, 1982-1983).

*(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 2 novembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet.)*

**C. — Lundi 7 novembre 1983 :**

A quinze heures trente et le soir :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère, suivie d'un débat.

**D. — Mardi 8 novembre 1983 :**

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire.*

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (n° 384, 1982-1983).

**E. — Mercredi 9 novembre 1983 :**

*Ordre du jour prioritaire.*

A neuf heures trente :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures trente et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures (n° 8, 1983-1984) ;

3° Projet de loi relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France (n° 248, 1982-1983).

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 8 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

4° Projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture (n° 494, 1982-1983).

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 8 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

**F. — Jeudi 10 novembre 1983 :**

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire.*

1° Projet de loi relatif au contrôle de l'état alcoolique (n° 6, 1983-1984).

*(La conférence des présidents a fixé au mercredi 9 novembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

A quatorze heures trente :

2° Questions au Gouvernement.